This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

THE

NEW YORK PUBLIC LIBRARY

PRESENTED BY

Hon. J. Bigelow.

Canada. Legislative Assembly.

SUBDIVISIONS

DU

BAS-CANADA

EN PAROISSES ET TOWNSHIPS,

EN RÉPONSE A L'ADRESSE CI-JOINTE

DE

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

1853.

QUEBEC :
IMPRIMÉ PAR E. R. FRÉCHETTE,
13, RUE LA MONTAGNE, BASSE-VILLE.

1853.

B.A.

☆ HON. J. BIGELOW

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
79645
ASTOR, LENOX
TILDEN FOUNDATIONS.
1898.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE,

MERCREDI, 30 MARS 1853.

Résolu,

Qu'il soit présenté une humble Adresse à Son Excellence le Gouverneur-Général, priant Son Excellence de vouloir adopter les mesures qui lui paraîtront convenables pour faire préparer et imprimer dans la forme des Lois de cette Province un Tableau des Subdivisions de Paroisses du Bas-Canada, indiquant les bornes, limites ou lignes de division des diverses Paroisses établies et érigées civilement, y compris, tant celles qui ont été établies par l'arrêt du Conseil d'Etat de Sa Majesté Très-Chrétienne, en date du 3 Mars 1722, que celles qui ont été depuis reconnues, établies et confirmées régulièrement et suivant la Loi, soit comme nouvelles Paroisses, ou comme Paroisses formées par le démembrement ou la subdivision de Paroisses antérieurement érigées et reconnues suivant la Loi ; et indiquant aussi d'une manière succincte l'autorité en vertu de laquelle chaque subdivision de Paroisse a été faite, le nom du Gouverneur sous l'administration duquel elle a eu lieu, les noms des Commissaires qui l'ont recommandée, la date de leur Rapport, et la date de l'Arrêt, des Lettres Patentes ou de la Proclamation qui l'ont établie et confirmée, y compris tous renseignements qu'il pourrait être au pouvoir du Gouvernement de procurer, concernant les Paroisses ou Paroisses réputées qui n'ont pas encore été érigées civilement ; et aussi, la subdivision de chaque Comté en Townships, lorsqu'il en existe.

Ordonné,

Que la dite Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-Géneral, par tels Membres de cette Chambre, qui forment partie de l'Honorable Conseil Exécutif de cette Province.

Attesté,

W. B. LINDSAY,
G. C. A.

ARRET

Du Conseil d'Etat du Roi, du trois mars 1722, qui confirme le Réglement fait par Messieurs de Vaudreuil et Bégon, et Monseigneur l'évêque de Québec, pour le district des paroisses de ce pays, remis à Monsieur l'Intendant.

Extrait du Registre du Conseil d'Etat.

Arrêt du Conseil d'Etat du Roi qui confirme le Réglement fait par MM. de Vaudreuil et Bégon, et M. l'évêque de Québec, pour le district des paroisses de ce pays, du trois mars 1722.
Ins. Con. Sup., Reg. E., fol. 106.

LE Roi s'étant fait représenter en son conseil le réglement qui a été fait par ses ordres, le vingt septembre dernier, par le Sieur de Vaudreuil, gouverneur et lieutenant-général de la Nouvelle-France, le Sieur évêque de Québec, et le Sieur Bégon, intendant, pour déterminer le district et l'étendue de chacune des paroisses de la dite Nouvelle-France, auquel réglement il a été par eux procédé sur les procès-verbaux *de commodo et incommodo* qui ont été dressés par le Sieur Collet, procureur-général de Sa Majesté au conseil supérieur de Québec, le trente janvier précédent, et autres jours suivants, et Sa Majesté estimant nécessaire pour le bon ordre, et jusqu'à ce que la dite colonie soit suffisamment établie pour y ériger de nouvelles paroisses, d'ordonner l'exécution du dit réglement :

Vu les dits procès-verbaux, ouï le rapport et tout considéré, Sa Majesté étant en son conseil, de l'avis de Monsieur le duc d'Orléans, régent, a approuvé, confirmé, autorisé et homologué le dit réglement annexé à la minute du présent arrêt, et en conséquence a ordonné et ordonne qu'il sera exécuté selon sa forme et teneur, nonobstant oppositions quelconques, dont si aucunes interviennent, Sa Majesté s'en est réservé la connaissance, et a icelle interdit à toutes ses cours et juges.

Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le trois mars mil sept cent vingt-deux.

(Signé) FLEURIAU.

ENSUIT LA TENEUR DU DIT RÉGLEMENT :

Réglement des districts des paroisses de la Nouvelle-France.

Nous, en conséquence des ordres du Roi, après avoir examiné les procès-verbaux dressés dans chacune des paroisses de ce pays, par le Sieur Collet, procureur-général au conseil supérieur de cette ville, avons fait le réglement des districts de chacune des dites paroisses, ainsi qu'il ensuit :

GOUVERNEMENT DE QUÉBEC.

Côté du Nord en remontant le fleuve St.-Laurent.

Baie Saint-Paul.—L'étendue de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, située au dit lieu, sera de celle du fief de la Rivière du Gouffre et des trois lieues de front de la partie de la seigneurie de la Baie Saint-Paul, qui est comprise dans cette paroisse, ensemble des profondeurs du dit fief et de la dite partie de seigneurie et l'Ile aux Coudres ; le fief des Eboulements et celui de la Malbaie continueront à être desservis, par voie de mission, par le curé de la Baie Saint-Paul, jusqu'à ce qu'il y ait un nombre suffisant d'habitants pour pouvoir y ériger une paroisse.

La Petite-Rivière.—L'étendue de la paroisse de Saint-François-Xavier, située au dit lieu, sera de la lieue de front que contient la partie de la dite seigneurie de la Baie Saint-Paul, qui est comprise dans cette paroisse, avec les profondeurs de la dite partie, et continuera d'être desservie, par voie de mission, par le curé de la Baie Saint-Paul, jusqu'à ce qu'il y ait un nombre suffisant d'habitants pour fournir à la subsistance et entretien d'un curé.

Saint-Joachim.—L'étendue de la paroisse du même nom, située en la seigneurie de la Côte de Beaupré, sera d'une lieue et demie, à prendre depuis le Cap-Tourmente en remontant le long du fleuve, jusqu'à la Grande-Rivière qui sépare cette paroisse d'avec celle de Sainte-Anne, ensemble des profondeurs de la dite partie de seigneurie.

Sainte-Anne.—L'étendue de la paroisse du même nom, située en la dite seigneurie de la Côte de Beaupré, sera d'une lieue de front, à prendre depuis la Grande-Rivière, en remontant le long du fleuve jusqu'à la Rivière aux Chiens, ensemble des profondeurs de la dite partie de seigneurie.

Le Chateau-Richer.—L'étendue de la paroisse de la Visitation de Notre-Dame, située au dit lieu, en la dite seigneurie de la Côte de Beaupré, sera de deux lieues et un quart de front, depuis la Rivière aux Chiens, en remontant le long du fleuve, jusqu'à la Rivière du Petit-Pré, ensemble des profondeurs de la dite partie de seigneurie.

L'Ange-Gardien.—L'étendue de la paroisse du même nom, située en la dite seigneurie de la Côte de Beaupré, sera d'une lieue et demie de front, depuis la Rivière

du Petit-Pré jusqu'au Saut de Montmorency, ensemble des profondeurs de la dite partie de seigneurie.

Saint-François.—L'étendue de la paroisse de Saint-François de Sales, située sur le fief d'Argentenay, dans l'Isle Saint-Laurent, sera de trois lieues autour de la dite Isle, savoir : d'une lieue et demie du côté du chenail du sud, depuis et compris l'habitation de Louis Gaulin, en descendant jusqu'au bout d'en bas de la dite Isle, et une lieue et demie du côté du chenail du nord en remontant depuis le dit bout d'en bas, jusques et compris deux arpents de front de l'habitation de Charles Girard, ensemble des profondeurs de la dite Isle, renfermées dans les dites bornes, et la nouvelle église qu'il est nécessaire de construire restera au même lieu où est l'ancienne.

Saint-Jean.—L'étendue de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste, située en la dite île et comté de Saint-Laurent, sur le bord du chenail du sud, sera de deux lieues un quart, à prendre du côté d'en bas depuis et compris l'habitation d'André Terrien, en remontant à la Rivière Maheu, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes, jusqu'à la moitié ou milieu de la dite île.

Et pour terminer la difficulté qui est entre le curé de Saint-Jean et celui de Saint-Laurent, pour les dîmes de l'habitation de Jean Pouillot, sur laquelle la Rivière Maheu passe, les dîmes de la dite habitation seront payées à celui des dits deux curés du côté duquel le dit Pouillot, ses enfants ou ayants cause, feront construire leur maison.

Saint-Laurent.—L'étendue de la paroisse du même nom, située en la dite île et comté de Saint-Laurent, sera de deux lieues un quart, à prendre du côté d'en bas, depuis la dite Rivière Maheu, en remontant sur le bord du chenail du sud, jusques et compris l'habitation de Pierre Gosselin, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes jusqu'au milieu de la dite île.

Et pour terminer les difficultés qui sont entre le curé du dit Saint-Laurent et celui de Saint-Pierre, au sujet des dîmes des terres qui sont dans trois quarts de lieue qu'il y a sur le même bord du chenail du sud, depuis l'habitation du dit Pierre Gosselin jusqu'au bout d'en haut de la dite île, les dîmes des terres qui se trouvent dans cet espace seront payées à celui des deux curés du côté duquel les propriétaires feront construire leurs maisons, sans que, sous prétexte qu'ils auraient placé leurs maisons au nord de la dite île, ils puissent être empêchés de les placer au sud, si bon leur semble.

La Sainte-Famille.—L'étendue de la paroisse du même nom, située en la dite île et comté de Saint-Laurent, sur le bord du chenail du nord, sera de deux lieues et demie, à prendre du côté d'en bas, depuis et compris trois arpents de front de la terre de Charles Guerrard, en remontant jusqu'à la Rivière du Pot-à-Beurre, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes jusqu'au milieu de la dite île.

Saint-Pierre.—L'étendue de la paroisse de Saint-Pierre et Saint-Paul, située en la dite île et comté de Saint-Laurent, aussi sur le bord du chenal du nord, sera de deux lieues et demie, à prendre du côté d'en bas, depuis la Rivière du Pot-à-Beurre,

en remontant jusqu'au bout d'en haut de la dite île, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes, telles qu'elles ont été accordées aux habitants de la dite paroisse par leurs contrats de concession, à l'exception que si les concessionnaires du bout d'en haut de la dite île, dont les concessions traversent toute l'île, établissaient leur demeure du côté du sud, ils seraient alors paroissiens de Saint-Laurent, et paieraient les dîmes au curé du dit Saint-Laurent, comme il est dit ci-devant.

Beauport.—L'étendue de la paroisse de Notre-Dame de Miséricorde, située en la dite seigneurie de Beauport, sera, en premier lieu, d'une lieue de front, à prendre du côté d'en bas, depuis le Saut de Montmorency, en remontant jusqu'à la petite rivière de Beauport, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes, et en second lieu de demi-lieue de front ou environ dans la seigneurie de Notre-Dames-des-Anges, le long de la baie de la Rivière Saint-Charles, à prendre du côté d'en bas, depuis la dite petite rivière de Beauport jusques et compris l'habitation de Jacques Huppé dit Lagrois, qui joint le grand chemin du Bourg Royal à la grève, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes jusques et non compris les terres qui sont du Bourg Royal.

Charlesbourg.—L'étendue de la paroisse de Saint-Charles Borromée, située au dit lieu de Charlesbourg en la dite seigneurie de Notre-Dames-des-Anges, sera de trois lieues et dix-huit arpents de front ou environ, à prendre du côté d'en bas au bout de la profondeur des habitations qui sont le long de la baie de la Rivière Saint-Charles et de la paroisse de Québec, depuis le grand chemin du Bonrg Royal à la grève, en remontant le long du bout des profondeurs des habitants établis sur le bord de la Rivière Saint Charles, qui sont de la dite paroisse de Québec, et le long des profondeurs des habitants qui sont de la paroisse de la Vieille Lorette, jusqu'au fief de Gaudarville, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes, lesquelles étendues et profondeurs comprennent les villages suivants, savoir : le Petit-Village, le Gros-Pin, Saint-Jérome dit Lavergne, Bourg Royal, Bourg la Reine, Charlesbourg, Saint-Claude, Saint-Pierre, Saint-Joseph, Saint-Bonaventure, Saint-Bernard, Saint-Romain, Saint-Gabriel, Saint-Jacques, Pincourt, le Petit Saint-Antoine, et le Grand Saint-Antoine.

Québec.—L'étendue de la paroisse hors de la ville, sur le bord du fleuve Saint-Laurent, ira jusqu'aux terres de la seignenrie de Sillery, sur la route de Saint-Michel dit de Saint-Jean, jusqu'au Ruisseau Prevost, et le long de la baie et Rivière Saint-Charles, depuis et compris le fief Madrid, dit Grandpré, jusqu'à l'habitation de Pierre Dion, icelle non comprise, et aura les profondeurs renfermées dans ces bornes, jusqu'au district de la paroisse de Charlesbourg, à l'exception des bâtiments et enceinte de l'Hôpital-Général, dont l'église sera érigée en paroisse pour le dit Hôpital-Général seulement, et desservie par le chapelain qui y sera établi curé, auquel les dîmes des terres des pauvres qui étaient de cette paroisse appartiendront, pour subvenir à son entretien, ainsi que le Séminaire de Québec, auquel la cure de cette ville est unie, et les curés y ont consenti par acte du dix-huit septembre mil sept cent vingt-et-un.

Sainte-Foy.—L'étendue de la paroisse de la dite côte sera d'une lieue et demie, tant sur le fleuve Saint-Laurent que sur la route de Saint-Michel dit de Saint-Jean, à

prendre sur le fleuve depuis les terres de Saint-Michel, et sur la dite route depuis le Ruisseau Prévost jusqu'à la Rivière du Cap-Rouge, et les profondeurs de la dite paroisse qui n'étaient que d'environ soixante-dix arpents du côté du nord-est, à prendre du bord du fleuve, seront augmentées des terres de Pierre et André Hamel, Eustache Harnois, Lucien et François Poitras, Jean-Baptiste et Charles Drolet, Alexis Alexandre, et du Sieur Destargis, qui sont présentement de la paroisse de la Vieille-Lorette.

La Vieille-Lorette.—L'étendue de la paroisse située en la dite côte sera, par provision, de deux lieues et demie, à prendre sur la route Saint-Pierre depuis et compris l'habitation de Pierre Dion, jusques et compris celle d'Ignace Salloir, et d'une lieue et demie de profondeur, à prendre du côté du nord-est, depuis l'habitation du dit Dion jusqu'à celle de François Bedard, et du côté du sud-ouest depuis l'habitation du Sieur Salloir jusqu'à celle de Louis Bonin, à l'exception des terres de Pierre et André Hamel, Eustache Harnois, Lucien et François Poitras, Jean-Baptiste et Charles Drolet, Alexis Alexandre et du Sieur Destargis, qui en demeureront distraites et jointes comme elles le sont ci-dessus à la paroisse Sainte-Foy ; et lorsqu'il y aura des chemins praticables pour aller à la paroisse de Saint-Augustin, située en la seigneurie de Demaure, les habitants de la dite seigneurie établis au lieu dit la Côte Sainte-Ange, qui vont présentement à la paroisse de la Vieille-Lorette, seront tenus d'aller à la dite paroisse de Saint-Augustin et de payer les dîmes au curé, et les habitants qui pourront être établis sur le fief acquis par les Pères Jésuites, entre les profondeurs de la seigneurie Demaure et celles de la Vieille-Lorette, seront de la paroisse de la Vieille-Lorette.

Demaure.—L'étendue de la paroisse de Saint-Augustin, située en la dite seigneurie, et sa profondeur, seront comme celles de la dite seigneurie, savoir : de deux lieues et demie de front, sur une lieue et demie de profondeur, lorsqu'il y aura des chemins praticables pour aller de la Côte Sainte-Ange à l'église de la dite paroisse, et jusqu'à ce que les dits chemins soient faits, les habitants de la dite côte continueront à être desservis par le curé de la Vieille-Lorette, comme il est dit ci-dessus, et lui paieront les dîmes.

Neufville.—L'étendue de la paroisse de Saint-François de Sales, située en la dite seigneurie, sera, comme celle de la dite seigneurie, de deux lieues et demie de front, ensemble des mêmes profondeurs pour tout ce qui est en deçà de la Rivière Jacques-Cartier.

Les parties des fiefs de Belair et du Sieur Dauteuil, qui sont aussi en deçà de la dite rivière, seront desservies par voie de mission, par le curé de Neufville, à l'effet de laquelle mission il est permis aux habitants des dites parties de fiefs de faire construire sur le dit fief de Belair, dans le lieu le plus commode, une chapelle dans laquelle le curé de Neufville sera tenu de dire ou faire dire la messe, une fois chaque mois, un jour de fête ou de dimanche, et d'y faire ou faire faire les instructions pour les enfants.

Portneuf dit le Cap Santé.—L'étendue de la paroisse de la Sainte-Famille, située en la dite seigneurie, sera d'une lieue et demie, à prendre du côté d'en bas, de-

puis la Rivière de Jacques Cartier, en remontant le long du fleuve, jusqu'à la seigneurie d'Eschambault, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes ; et les parties de la seigneurie de Neufville et des fiefs de Belair et du Sieur Dauteuil, qui sont au delà de la dite Rivière de Jacques Cartier, au nord d'icelle, continueront à être desservies par le curé de la dite paroisse, par voie de mission.

Eschambault et la Chevrotière.—Sur les représentations du Sieur de la Gorgendière, seigneur d'Eschambault, il lui est permis de faire construire en pierre une église sur le Cap Loison, en fournissant, suivant ses offres, une terre au dit lieu, de trois arpents de front sur trente de profondeur, fesant faire toute la chaux et payant les maçons et charpentiers, tant pour la construction de la dite église que d'un presbytère, et seront tenus les habitants d'Eschambault et de la Chevrotière de tirer toute la pierre et d'écarrir tous les bois qui seront nécessaires pour les dites constructions, attendu que la dite église servira de paroisse aux deux seigneuries ; et aura la dite paroisse deux lieues d'étendue, savoir : une lieue de front que contient la seigneurie d'Eschambault, depuis Portneuf, en remontant le long du fleuve, jusqu'à la Chevrotière, et une lieue de front que contient aussi la Chevrotière, en remontant le long du fleuve, jusqu'à la seigneurie des Grondines, ensemble les profondeurs renfermées dans ces bornes ; et en attendant que la dite église paroissiale soit construite, les habitants des dites deux seigneuries seront desservis par le curé des Grondines. par voie de mission, comme ils l'ont été jusqu'à présent.

Les Grondines.—L'étendue de la paroisse de Saint-Charles des Roches, située en la seigneurie du même lieu, dit des Grondines, sera d'une lieue et trois quarts de front, à prendre du côté d'en bas, depuis la Chevrotière, en remontant le long du fleuve, jusqu'à la seigneurie de Sainte-Anne, près Batiscan, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes ; et le curé continuera de desservir, par voie de mission, Eschambault et la Chevrotière, jusqu'à ce qu'il y ait une église paroissiale construite par les dites seigneuries.

Sainte-Anne, près Batiscan.—L'étendue de la paroisse du même nom, située en la dite seigneurie, sera de deux lieues et un quart, savoir : une lieue et demie de front que contient la dite seigneurie de Sainte-Anne, depuis la seigneurie des Grondines, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de Sainte-Marie, et trois quarts de lieue de front que contient le dit fief de Sainte-Marie, depuis la dite seigneurie de Sainte-Anne, en remontant le long du fleuve, jusqu'à la seigneurie de Batiscan, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes.

Côte du Sud en remontant le long du fleuve Saint-Laurent.

Les Camouraska.—L'étendue de la paroisse de Saint-Louis, située en la dite seigneurie, restera comme elle est de six lieues, savoir : de deux lieues et demie de front que contient la seigneurie de l'Islet du Portage, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief de Vertbois, en remontant le long du fleuve, jusqu'à la dite seigneurie des Camouraska, et trois lieues et demie de front que contient la dite seigneurie des Camouraska, depuis l'Islet du Portage, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de l'Anse Saint-Denis, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes et des îles et îlets dé-

pendants des dites seigneuries; n'y ayant pas présentement un nombre suffisant d'habitants sur ces seigneuries pour y ériger d'autres paroisses ; et les fiefs de Vertbois, de la Rivière du Loup du Parc, de l'Isle Verte et de la Rivière des Trois-Pistoles, qui se trouvent de suite au-dessous de l'Islet du Portage, continueront à être desservis par voie de mission, par le curé des Camouraska, jusqu'à ce qu'il y ait lieu d'y ériger des paroisses.

La Bouteillerie dit la Rivière-Ouelle.—L'étendue de la paroisse de Notre-Dame de Liesse, située en la dite seigneurie, sera de deux lieues et demie, savoir : une lieue de front que contient le fief de l'Anse Saint-Denis, à prendre du côté d'en bas, depuis les Camouraskas. en remontant le long du fleuve jusqu'à la Bouteillerie, et une lieue et demie de front que contient le dit fief de la Bouteillerie, depuis l'Anse Saint-Denis, en remontant, jusqu'au fief de la Pocatière dit la Grande-Anse, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes ; et le curé de la dite paroisse desservira, par voie de mission, le dit fief de la Pocatière.

La Pocatière ou Grande-Anse.—L'étendue de la paroisse de Sainte-Anne, située en la dite seigneurie, sera d'une lieue et demie de front que contient la dite seigneurie, à prendre dn côté d'en bas, depuis la Bouteillerie, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief des Aulnets, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes ; et sera la dite paroisse desservie, par voie de mission, par le curé de la Bouteillerie, jusqu'à ce qu'il y ait un nombre suffisant d'habitants pour fournir à l'entretien et subsistance d'un curé.

Les Aulnets.—L'étendue de la paroisse de Saint-Roch, située en la dite seigneurie, sera de trois lieues et demie, savoir : trois lieues de front que contient le dit fief des Aulnets, à prendre du côté d'en bas, depuis celui de la Pocatière, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief du Sieur Dauteuil dit la Pocatière, et demi-lieue de front que contient le fief du Sieur Dauteuil, depuis le fief des Aulnets, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de Port-Joly, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes.

Port-Joly.—Ce fief qui est de deux lieues de front, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief du Sieur Dauteuil, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de l'Islet Saint-Jean, ensemble les profondeurs du dit fief et celles du fief de la Rivière des Trois-Saumons qui est derrière, seront desservis, par voie de mission, par le curé de la paroisse de Bon-Secours, jusqu'à ce que sur ces fiefs il y ait un nombre suffisant d'habitants pour y ériger une paroisse.

Et sur les représentations des habitants du dit lieu de Port-Joly que dans l'espace d'une lieue sur le front, il y a des rochers qui s'étendent jusqu'à huit et dix arpents dans la profondeur, qu'ils ne peuvent pas s'établir sur trois arpents de largeur que le seigneur veut seulement donner, et que faute d'établissement sur cette étendue, il n'y a point de chemins, en sorte que les habitants des seigneuries qui sont au-dessus ne peuvent point aller par terre dans les seigneuries qui sont au-dessous, comme ils font partout ailleurs, le seigneur du dit fief du Port-Joly sera tenu de concéder six arpents de front sur la devanture, aux habitants qui voudront s'y établir, au lieu à lui de donner

telle largeur qu'il voudra pour les autres rangs, après que le rang du front de sa seigneurié sera rempli.

Bon-Secours.—L'étendue de la paroisse de Notre-Dame de Bon-Secours, située en la dite seigneurie, sera de deux lieues et demie, savoir : une lieue de front que contient le fief de l'Islet Saint-Jean, à prendre du côté d'en bas, depuis Port-Joly, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de Bon-Secours, et une lieue et demie de front que contient le dit fief de Bon-Secours, depuis le dit fief de l'Islet Saint-Jean, en remontant le long du fleuve, jusqu'an fief de Vincelotte, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes, y compris le fief du Sieur Lessard, étant au bout des profondeurs du fief de l'Islet Saint-Jean, et les dits fiefs de Port-Joly et de la Rivière des Trois-Saumons seront desservis, par voie de mission, par le curé de Bon-Secours, comme il est dit ci-devant.

Le Cap Saint-Ignace.—L'étendue de la paroisse de Saint-Ignace, située sur le fief de Gamache, au lieu dit le Cap Saint-Ignace, sera de deux lieues, savoir : une lieue de front que contient le fief de Vincelotte, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief de Bon-Secours, en remontant le long du fleuve, jusqu'au dit fief de Gamache; cinquante-deux arpents de front que contient le dit fief de Gamache, depuis Vincelotte, en remontant, jusqu'à la concession de Louis Lemieux ; quatre arpents de front que contient la dite concession, en remontant jusqu'au fief de Saint-Joseph dit la Pointe-aux-Foins, et trente arpents de front que contient le dit fief de Saint-Joseph, depuis la dite concession, en remontant, jusqu'au fief du Sieur Lepinay, qui prend par une pointe sur le fleuve Saint-Laurent, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes, même de celles du fief de Sainte-Claire, qui est derrière le dit fief de Gamache, la concession du dit Lemieux et le dit fief de Saint-Joseph ; et les Isles-aux-Oies, grandes et petites, aux Grues, au Canot, de Sainte-Marguerite la Grosse-Isle, celle à Deux-Têtes, et autres petits îlots qui n'ont pas de noms et appartiennent à la Dame veuve du Sieur de Grandville, seront desservis, par voie de mission, par le curé de la dite paroisse.

La Pointe-a-la-Caille.—L'étendue de la paroisse de Saint-Thomas, située en la seigneurie de la Rivière du Sud, au dit lieu de la Pointe-à-la-Caille, sera de deux lieues que contient le front de la dite seigneurie, à prendre du côté d'en bas, depuis la pointe du fief du Sieur de Lespinay, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de Bellechasse, ensemble des profondeurs de la dite seigneurie, renfermées dans ces bornes, jusqu'à l'habitation de Denis Proust, icelle comprise ; plus son étendue sera de ce qui se trouve du dit fief du Sieur de Lespinay depuis le bord du fleuve jusqu'à pareille hauteur de l'habitation du dit Proust, lorsqu'il y aura des établissements faits.

Saint-Pierre.—L'étendue de la paroisse du même nom, située en la seigneurie de la Rivière du Sud, sur la dite Rivière du Snd, sur la dite rivière, au dit lieu de Saint-Pierre, sera d'une lieue et un quart le long de la dite rivière, à prendre du côté d'en bas, depuis et compris l'habitation de Jacques Taillebeau, en remontant, jusqu'au bout des terres de la dite seigneurie, plus du restant du fief du dit Sieur de l'Espinay, qui se trouve au sud de la dite rivière, dans la même étendue, et le curé de la dite paroisse

desservira, par voie de mission, les habitants du fief de Bellechasse qui sont sur la dite Rivière du Sud, jusqu'à ce qu'il ait été fait un chemin praticable dans le dit fief, pour aller à la paroisse de Bellechasse.

Bellechasse.—L'étendue de la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption, située en la dite seigneurie, sera de deux lieues que contient le front de cette seigneurie, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief de la Rivière du Sud, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de la Durantaye, ensemble des profondeurs de la dite seigneurie renfermées dans ces bornes, à l'exception que les habitants de la dite seigneurie, établis sur la Rivière du Sud, continueront d'être desservis par voie de mission, par le curé de Saint———, jusqu'à ce qu'il y ait un chemin praticable pour aller à l'église paroissiale de cette seigneurie.

Ladurantaie.—L'étendue de la seigneurie de Saint-Jacques et Saint-Philippe, située en la dite seigneurie, sur la moitié d'icelle du côté d'en bas, sera d'environ une lieue et trois quarts, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief de Bellechasse, en remontant le long du fleuve, jusques et compris le domaine des Religieuses de l'Hôpital-Général de Québec, propriétaires de la dite partie de seigneurie, ensemble des profondeurs de la dite seigneurie renfermées dans ces bornes.

Saint-Michel.—L'étendue de la paroisse du même nom, située sur l'autre moitié de la seigneurie de la Durantaye, sera d'une lieue et demie ou environ, à prendre du côté d'en bas, depuis et non compris le domaine des Religieuses du dit Hôpital-Général de Québec, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de Beaumont, ensemble des profondeurs de la dite seigneurie renfermées dans ces bornes.

Beaumont.—L'étendue de la paroisse de Saint-Etienne, située en la dite seigneurie, sera de deux lieues, savoir : une lieue et demie de front que contient la dite seigneurie, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief de la Durantaye, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de Montapeine, et demi-lieue ou environ du front du dit fief de Montapeine, depuis le dit fief de Beaumont, en remontant le long du fleuve, jusqu'à l'habitation de Jean Bollard, icelle comprise, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes.

La Pointe de Levy.—L'étendue de la paroisse de Saint-Joseph, située au dit lieu, en la seigneurie de la Côte de Lauzon, sera de trois lieues et demie et quatre arpents, savoir : un quart de lieue fesant le reste du front du dit fief de Montapeine, à prendre du côté d'en bas, depuis et compris l'habitation de Joseph Turgeon, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de Vitré ; dix arpents que contient de front le dit fief de Vitré ; quinze arpents que contient le fief de la Martinière, en remontant jusqu'à la seigneurie de la Côte de Lauzon, et trois lieues de front de la dite seigneurie de la Côte de Lauzon, à prendre du côté d'en bas, depuis le dit fief de la Martinière, en remontant le long du fleuve, jusqu'à la rivière du Sault de la Chaudière, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes.

Saint-Nicolas.—L'étendue de la paroisse du même nom, située en la dite seigneurie de la Côte de Lauzon, au bout d'en haut, sera de trois lieues et dix-sept arpents

que contient le reste du front de la dite seigneurie, à prendre du côté d'en bas, depuis la rivière du Saut de la Chaudière, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de la Dame Baudouin, relevant de la seigneurie de Tilly, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes ; et sur les représentations du seigneur et habitants de la dite paroisse, seront la nouvelle église, cimetière, presbytère et jardin pour le curé, placés sur les deux arpents de terre en superficie, donnés pour cet effet par Jacques Beaufort, outre lesquels le Sieur Charest, seigneur de la dite côte, donnera, suivant ses offres, quatre arpents de terre de front sur quarante de profondeur.

Tilly.—L'étendue de la paroisse de Saint-Antoine de Pade, situé en la dite seigneurie, sera de trois lieues et un quart, savoir : quatre arpents de front que contient le fief de la Dame Beaudouin, et une lieue et trente-huit arpents de front que contient le reste de la seigneurie de Tilly, le tout fesant une lieue et demie de front, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief de la côte de Lauzon, en remontant le long du fleuve jusqu'au fief de Maranda, trois quarts de lieue de front que contient le dit fief de Maranda, en remontant jusqu'au fief de Bonsecours, et une lieue de front que contient le dit fief de Bonsecours, en remontant jusqu'au fief de Sainte-Croix, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes.

Sainte-Croix.—L'étendue de la paroisse du même nom, située sur le dit fief, sera d'une lieue que contient de front le dit fief, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief de Bonsecours, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de Lotbinière, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes, et sera le dit fief desservi par voie de mission, par le curé du dit Lotbinière, jusqu'à ce qu'il y ait un nombre suffisant d'habitants pour fournir à la subsistance et entretien d'un curé.

Lotbinière.—L'étendue de la paroisse de Saint-Louis, située en la dite seigneurie, sera de trois lieues et demie que contient de front la dite seigneurie, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief de Sainte-Croix, en remontant le long du fleuve jusqu'au fief Deschaillons, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes ; et sera le fief de Sainte-Croix desservi par voie de mission, par le curé de Lotbinière, comme il est dit ci-devant ; le même curé desservira aussi, par voie de mission, le fief Deschaillons ; mais attendu le grand éloignement, il ne sera obligé que d'y dire une messe tous les mois, un jour de fête et de dimanche, autant que faire ce pourra, dans la chapelle qui sera à cet effet construite sur le dit fief, et d'y faire les mêmes jours le catéchisme aux enfants.

Eschaillons.—Ce fief, qui est de deux lieues de front sur pareille profondeur, le dit front à prendre du côté d'en bas, depuis Lotbinière en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de Saint-Pierre, étant fort peu établi et n'y ayant pas d'église plus proche que celle de Lotbinière, sera desservi par voie de mission, par le curé de Lotbinière, à l'effet de quoi il est permis aux habitants du dit fief d'Eschaillons de faire construire une chapelle sur le dit fief, dans le lieu le plus commode, dans laquelle le dit curé sera tenu de leur dire une messe tous les mois, un jour de fête ou de dimanche, autant que faire ce pourra, et d'y faire les mêmes jours le catéchisme et instructions pour les

enfants, comme il est ci-devant dit, jusqu'à ce qu'il y ait un nombre suffisant d'habitants pour y ériger une paroisse.

GOUVERNEMENT DES TROIS-RIVIÈRES.

Côte du Nord, en remontant le fleuve.

Batiscan.—L'étendue de la paroisse de Saint-François-Xavier, située en la dite seigneurie, sera de deux lieues moins dix arpents que contient le front de la dite seigneurie, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief de Sainte-Marie, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de Champlain, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes, à l'exception des habitants établis dans les profondeurs de la Rivière de Batiscan qui ne seront desservis que par voie de mission, jusqu'à ce qu'il y en ait un nombre suffisant pour y ériger une paroisse ; à l'effet de laquelle mission, il leur est permis de faire construire une chapelle dans le lieu le plus commode, dans laquelle le curé de Batiscan sera tenu d'aller dire la messe et faire le catéchisme aux enfants de quatre dimanches l'un.

Champlain.—L'étendue de la paroisse de la Visitation, située en la dite seigneurie, sera de deux lieues un quart, savoir : une lieue et un quart de front que contient la dite seigneurie, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief Batiscan, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de l'Arbre-à-la-Croix ; depuis Champlain, en remontant, jusqu'au fief de Marsollet, et demi-lieue de front que contient aussi le dit fief de Marsollet, depuis celui de l'Arbre-à-la-Croix, en remontant, jusqu'au fief du Cap dit de la Madelaine, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes.

Le Cap de la Madelaine.—L'étendue de la paroisse de Sainte-Marie-Madelaine, située en la dite seigneurie, sera d'une lieue et demie de front que contient la dite seigneurie, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief Marsollet, en remontant le long du fleuve, jusqu'au premier des Chenaux de la Rivière des Trois-Rivières, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes.

Les Trois-Rivières.—L'étendue de la paroisse de cette ville sera de tout ce qui compose la Haute et la Basse-Ville, et la demi-lieue d'étendue qu'il y a au dehors de la ville, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief du Cap dit la Madelaine, en remontant le long du fleuve, jusqu'à la dite ville, et depuis la dite ville, en remontant, jusqu'à la Commune, icelle comprise, ensemble les profondeurs renfermées dans ces bornes, seront desservies par voie de mission, jusqu'à ce qu'il y ait lieu d'ériger une paroisse.

Le fief des Pères Jésuites.—D'un quart de lieue de front, depuis la commune des Trois-Rivières, en remontant jusqu'à la concession d'Antoine Plé, la dite concession de trois arpents de front, depuis le dit fief en remontant jusqu'au fief de Vieuxpont, ce dernier fief de dix-sept arpents de front, en remontant jusqu'à la concession du Sieur de Tonnancour, la dite concession de cinq arpents de front en remontant

jusqu'au fief de Labadie, le dit fief de vingt-quatre arpents de front, en remontant jusqu'au fief de Boucherville, ce dernier fief de dix arpents de front, en remontant jusqu'aux concessions d'Ignace Lefebvre et autres, les dites concessions au nombre de cinq contenant cinq arpents de front chacune, le tout fesant vingt-cinq arpents d'étendue le long du fleuve, en remontant jusqu'au fief du Sieur de Tonnancour, et le dit fief de Tonnancour, d'une lieue un quart de front, en remontant jusqu'au fief du Sieur Gatineau, le tout fesant ensemble deux lieues et demie d'étendue, ensemble les profondeurs renfermées dans ces bornes, seront desservis par voie de mission, jusqu'à ce qu'il y ait lieu d'y ériger une paroisse, à l'effet de laquelle mission il est permis aux habitants établis sur la dite étendue de faire construire une chapelle dans le lieu le plus commode.

Grosbois, dit les grande et petite Rivière Ouamachiche.—L'étendue de la paroisse de Sainte-Anne, située sur le dit fief de Grosbois, sera de deux lieues et demie, savoir : demi-lieue de front, que contient le fief du Sieur Gatineau, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief du Sieur de Tonnancour, en remontant le long du fleuve et lac Saint-Pierre, et jusqu'au dit fief de Grosbois ; et deux lieues de front que contient le dit fief de Grosbois, en remontant le long du dit lac, jusqu'au fief des héritiers du Sieur de Grandpré, ensemble des profondeurs des dits fiefs et de celles du fief des héritiers Dumontier, étant au bout du dit fief de Grosbois, et sera la dite paroisse desservie par voie de mission, jusqu'à ce qu'il y ait un nombre suffisant d'habitants pour fournir à la subsistance et entretien d'un curé.

La Rivière du Loup, sur le Lac Saint-Pierre.—L'étendue de la paroisse de Saint-Antoine, située sur le dit fief, sera de deux lieues et trois quarts, savoir : une lieue de front que contient le fief du feu Sieur Boucher de Grandpré, à prendre du côté d'en bas, depuis Grosbois, en remontant jusqu'au fief de la Rivière du Loup ; une lieue de front que contient aussi le dit fief de la Rivière du Loup, depuis le dit fief de Grandpré, en remontant jusqu'au fief des Ursulines des Trois-Rivières, et trois quarts de lieue de front que contient le dit fief des Ursulines, depuis celui de la Rivière du Loup, en remontant jusqu'au fief de Masquinongé, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes ; et sera la dite paroisse desservie par voie de mission jusqu'à ce qu'il y ait un nombre suffisant d'habitants pour fournir à la subsistance et entretien d'un curé.

Masquinongé.—L'étendue de la paroisse de Saint-Joseph, située sur le dit fief, sera de deux lieues et demie de front que contient la dite seigneurie, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief des Ursulines des Trois-Rivières, en remontant, jusqu'au fief du Chicot, ensemble des profondeurs de la dite seigneurie, et de celles du fief du Sieur Cicard, étant au bout de la dite seigneurie, et sera la dite paroisse desservie par voie de mission jusqu'à ce qu'il y ait un nombre suffisant d'habitants pour fournir à la subsistance et entretien d'un curé.

Côte du Sud, en remontant le fleuve.

Saint-Pierre, Gentilly, Cournoyer.—Ces trois fiefs qui contiennent six lieues et demie d'étendue, à prendre du côté d'en bas, depuis le dit fief Deschaillons, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief Dutort dit Linctot, savoir : le premier deux

lieues de front sur pareille profondeur, le second deux lieues et demie de front sur trois de profondeur, et le troisième deux lieues de front sur autant de profondeur, étant fort peu établis, seront desservis, par voie de mission, par le curé qui sera établi à Bécancourt, jusqu'à ce qu'il y ait lieu de pouvoir ériger des paroisses, à l'effet de laquelle mission il est permis aux habitants des dits fiefs de faire construire une chapelle dans le lieu le plus convenable pour leur commodité et celle du dit curé, dans laquelle chapelle le dit curé sera tenu d'aller leur dire une messe tous les mois, un jour de fête ou de dimanche, autant que faire se pourra, et d'y faire le catéchisme aux enfants.

Bécancourt.—L'étendue de la paroisse de la Nativité de la Sainte-Vierge et de Saint-Pierre, située en la dite seigneurie, sera de deux lieues et trois quarts, savoir : un quart de lieue de front que contient le dit fief de Dutort dit Linctot, à prendre du côté d'en-bas, depuis le fief de Cournoyer en remontant jusqu'à Bécancourt, et de deux lieues et demie de front que contient la dite seigneurie de Bécancourt, depuis Dutort en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de Godefroi, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes, à l'exception de ce qui est occupé par la mission des Sauvages, tant qu'elle y restera ; le curé qui sera établi en la dite paroisse prendra trente cordes de bois par an, pour son chauffage, sur le domaine de la dite seigneurie, suivant les offres du dit Sieur de Bécancourt, et desservira par voie de mission les fiefs de Cournoyer, Gentilly et Saint-Pierre, et sera tenu d'aller dire la messe dans la chapelle qui sera construite sur l'un des dits fiefs, dans le lieu le plus commode, une fois tous les mois, un jour de fête ou de dimanche, autant que faire ce pourra, et d'y faire le catéchisme aux enfants.

Godefroi, de Tonnancourt.—Ces deux fiefs qui contiennent ensemble une lieue un quart et neuf arpents de front, à prendre du côté d'en bas, depuis Bécancourt, en remontant le long du fleuve jusqu'au fief de Nicolet, savoir : le premier, trois quarts de lieue, et le second, cinquante arpents, seront desservis par voie de mission, par le curé qui sera établi dans la paroisse qui sera érigée pour Nicolet et la Baie Saint-Antoine, jusqu'à ce qu'il y ait sur ces fiefs un nombre suffisant d'habitants pour y ériger une paroisse.

Nicolet, l'Isle Moras, et la Baie Saint-Antoine.—Sur les représentations des seigneurs et habitants des dits fiefs, et leurs offres de construire une église et un presbytère proche la ligne qui sépare Nicolet d'avec la Baie Saint-Antoine, de donner au curé une étendue de terre pour son utilité et de lui laisser prendre sur le domaine de la Baie Saint-Antoine trente cordes de bois par an, pour son chauffage, il leur est permis de construire la dite église et un presbytère, auxquelles constructions tous les habitants des dits fiefs seront tenus de contribuer et travailler, laquelle église servira de paroisse pour les dits fiefs, l'étendue de laquelle paroisse sera de quatre lieues, savoir : deux lieues de front que contient le dit fief de Nicolet, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief de Tonnancourt, en remontant le long du fleuve jusqu'à la Baie Saint-Antoine, et deux lieues de front que contient aussi le dit fief de la Baie Saint-Antoine, depuis Nicolet, en remontant le long du fleuve jusqu'au fief de la Hussodière, du fief de l'Isle Moras, de demi-lieue de longueur sur un quart de lieue de largeur,

situé à l'embouchure de la Rivière Nicolet, ensemble des profondeurs des dits fiefs, renfermées dans ces bornes, et de celles des fiefs des Sieurs de Courval et Laforce, qui sont derrière le dit fief de Nicolet, sur la rivière du même nom, et le curé qui sera établi dans la dite paroisse desservira, par voie de mission, les fiefs de Tonnancourt et de Godefroy, comme il est dit ci-devant.

Saint-François, sur le Lac Saint-Pierre.—L'étendue de la paroisse de Saint-François-Xavier, située en la dite seigneurie, sera de deux lieues et demie, savoir : une lieue de front que contient le fief de la Hussodière, en remontant le long du fleuve ou lac, jusqu'au dit Saint-François, et une lieue et demie de front que contient la dite seigneurie de Saint-François, en remontant le long du lac et fleuve, jusqu'au fief de Yamaska, ensemble des profondeurs des dits fiefs, renfermées dans ces bornes, et de celles du fief de Saint-Pierreville, qui est derrière le dit fief de Saint-François, à l'exception de ce qui est occupé par la mission des sauvages, tant qu'elle y restera ; et sera l'étendue d'une lieue ou environ du front du dit fief d'Yamaska, à prendre depuis le dit Saint-François, en remontant à la Rivière dite Yamaska, icelle comprise, ensemble les profondeurs renfermées dans ces bornes, desservie, par voie de mission, par le curé du dit Saint-François, qui sera tenu d'aller dire la messe de trois fêtes ou de trois dimanches l'un, en l'église de Saint-Michel, située sur le dit fief de Yamaska, et d'y faire le catéchisme aux enfants, et le surplus du front du dit fief d'Yamaska, en remontant jusqu'à Sorel, ensemble les Isles du Moine et des Barques, qui en dépendent, demeureront joints à la paroisse du dit Sorel.

GOUVERNEMENT DE MONTRÉAL.

Côte du Nord, en remontant le fleuve.

L'Isle du Pads.—L'étendue de la paroisse de la Visitation, située en cette île, sera de tout ce qui appartient aux propriétaires de cette île, savoir : le fief du Chicot, étant sur le bord du fleuve, contenant demi-lieue de front, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief de Masquinongé, en remontant le long du fleuve, jusqu'à la seigneurie de Berthier, les Isles à l'Aigle et à la Grenouille, situées au-dessous de l'Isle du Pads, la dite Isle du Pads, l'Isle aux Vaches, située dans le chenail du nord, environ vis-à-vis le milieu de la dite Isle du Pads, et la petite Isle de Saint-Pierre, située dans le chenail du sud, vis-à-vis le bout d'en haut de la dite Isle du Pads, et le curé de la dite paroisse desservira, par voie de mission, Berthier, Dorvilliers, Dautray, Lanoraie et Sorel, jusqu'à ce qu'il y ait un curé établi à Berthier et un à Sorel.

Berthier et Dorvilliers.—Sur les représentations du seigneur et habitants du dit fief de Berthier, et les offres du dit seigneur, de payer la moitié des dépenses de la main-d'œuvre ou façon de toute la maçonnerie nécessaire pour la construction d'une église paroissiale, sur le terrain qu'il a pour ce destiné, il leur est permis de faire construire sur le dit terrain la dite église et un presbytère, pour la construction duquel presbytère les habitants de l'Isle du Pas seront tenus de fournir autant de

bois, et de la même forme, que les habitants de Berthier leur en ont fourni pour la construction du presbytère de l'Isle du Pas, et de livrer le dit bois sur le lieu où sera construit le dit presbytère, ainsi qu'ils s'y sont obligés par acte du huitième janvier 1716, l'étendue de laquelle nouvelle paroisse sera de deux lieues et demie, savoir : deux lieues de front que contient le dit fief de Berthier, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief de Chicot, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief Dorvilliers, et demi-lieue de front que contient le dit fief Dorvilliers, depuis Berthier en remontant, jusqu'au fief de Dautray, ensemble des Isles au Castor, Randin et du Mitan, situées au-devant du dit Berthier, l'Isle au Foin et l'Islet, situés au-devant du dit Dorvilliers, et des profondeurs des dits deux fiefs ; et le curé qui sera établi dans la dite nouvelle paroisse, desservira par voie de mission les fiefs de Dautray et Lanoraie, jusqu'à ce qu'il y ait lieu d'y ériger une paroisse ; et jusqu'à ce que l'église de Berthier soit construite, ce fief et celui de Dorvilliers seront desservis par voie de mission, par le curé de l'Isle du Pads, comme il est dit ci-devant.

Dautraie et Lanoraie.—Ces fiefs qui contiennent, savoir : le premier une lieue et demie de front, depuis Dorvilliers, en remontant jusqu'à Lanoraie, et le second deux lieues de front en remontant jusqu'à La Valtrie, étant peu établis, seront desservis par voie de mission, par le curé de l'Isle du Pads, jusqu'à ce que la nouvelle paroisse de Berthier soit établie, après quoi ils seront desservis par le curé de Berthier, aussi par voie de mission, jusqu'à ce qu'il y ait un nembre suffisant d'habitants pour pouvoir ériger une paroisse.

La Valtrie.—Ce fief qui contient une lieue et demie de front, depuis Lanoraie en remontant jusqu'au fief de Saint-Sulpice, le long du fleuve, étant aussi peu établi, sera desservi par voie de mission, par le curé de Saint-Sulpice, qui sera tenu d'aller dire la messe dans la chapelle construite sur le dit fief, une fois tous les mois, un jour de fête ou de dimanche, et de faire le catéchisme aux enfants, et ce pendant qu'il n'y aura point de paroisse érigée aux Isles Bouchard, et lorsqu'il y aura un curé dans les dites îles, celui de Saint-Sulpice sera tenu d'aller dire la messe dans la chapelle de la Valtrie, de trois fêtes ou de trois dimanches l'un, et d'y faire le catéchisme pour les enfants, et ce jusqu'à ce qu'il y ait lieu d'ériger une paroisse sur le dit fief de La Valtrie.

Saint-Sulpice.—L'étendue de la paroisse du même nom, située sur le dit fief, sera de deux lieues de front que contient le dit fief, à prendre du côté d'en bas, depuis La Valtrie, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de Repentigny, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes, et le curé de la dite paroisse desservira par voie de mission le fief de La Valtrie, comme il est dit ci-dessus ; il desservira aussi, par voie de mission, les Isles Bouchard, comme il sera dit ci-après.

Les Isles Bouchard.—Sur les représentations du seigneur et des habitants des dites îles, il leur est permis de construire une église paroissiale et un presbytère dans le lieu le plus commode, l'étendue de laquelle nouvelle paroisse sera de la Grande-Isle Bouchard, d'environ deux lieues de longueur, située vis-à-vis Saint-Sulpice, de la Petite Isle Bouchard, d'environ demi-lieue de longueur, entre la dite Grande-Isle et le dit territoire de Saint-Sulpice, plus du bout d'en haut de l'Isle Marie, située

dans le chenail du sud proche la dite Grande-Isle Bouchard, sur lequel bout d'en haut sont neuf chefs de familles qui seront de la dite nouvelle paroisse, et en attendant que la dite église paroissiale soit construite et qu'il y ait un curé, tout ce qui vient d'être réglé pour le district de la dite nouvelle paroisse sera desservi, par voie de mission, par le curé de Saint-Sulpice, à l'effet de laquelle mission il est aussi permis aux dits seigneur et habitants de faire construire une chapelle dans le lieu le plus convenable, dans laquelle chapelle le dit curé de Saint-Sulpice sera tenu d'aller dire la messe une fois tous les mois, un jour de fête et de dimanche, et d'y faire le catéchisme aux enfants.

Repentigny.—L'étendue de la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption, située sur le dit fief, sera de deux lieues de front que contient le dit fief, à prendre du côté d'en bas, depuis Saint-Sulpice, en remontant le long du fleuve, jusqu'à la Rivière de l'Assomption, de l'Isle Bourdon, située vis-à-vis l'embouchure de la dite rivière, des profondeurs du dit fief renfermées dans ces bornes, jusqu'à la dite Rivière de l'Assomption, plus des habitants de la seigneurie de la Chenaie, qui sont établis sur le bord de la dite Rivière de l'Assomption, au nord d'icelle, étant au nombre de dix-sept chefs de famille, depuis et compris l'habitation de Louis Dourier, en remontant la dite rivière jusqu'aux seigneuries de Saint-Sulpice.

La Chenaie.—Sur les représentations du seigneur et des habitants de ce fief, il leur est permis de construire une église paroissiale et un presbytère sur le terrain à ce destiné, l'étendue de laquelle nouvelle paroisse sera de deux lieues de front que contient le dit fief, le long de la Rivière Jésus, ou de la Chenaie, en remontant la dite rivière jusqu'au fief de Terrebonne, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes, à l'exception des dix-sept chefs de familles établis au nord de la dite Rivière de l'Assomption, sur le bord d'icelle, depuis et compris l'habitation de Louis Dourier, qui seront de la paroisse de Repentigny, comme ils y ont été joints ci-dessus, et en attendant que la dite église paroissiale soit construite, et qu'il y ait un curé, l'étendue que doit avoir la dite nouvelle paroisse continuera à être desservie par voie de mission, par le curé de l'Isle Jésus.

Terrebonne, et le fief des héritiers l'Angloiserie et Petit.—Ces fiefs contiennent six lieues et demie de front, savoir : le premier, deux lieues, depuis La Chenaie en remontant la Rivière de Jésus, et le second, quatre lieues et demie, aussi en remontant la dite rivière ; le premier étant peu établi, continuera à être desservi par voie de mission, par le curé de Saint-François de Sales de l'Isle Jésus, jusqu'à ce qu'il y ait une paroisse plus proche, ou qu'il y ait lieu d'y ériger une paroisse, et il sera pourvu à faire desservir le second aussi par voie de mission, lorsqu'il y aura des établissements.

L'Isle Jésus.—L'étendue de la paroisse de Saint-François de Sales, située en la dite île, sera d'une lieue de chaque côté, savoir : une lieue sur la Rivière des Prairies, en remontant jusqu'à l'habitation de Charles Dazé, icelle comprise, et une lieue sur la Rivière de Jésus, dite de La Chenaie, en remontant jusqu'à l'habitation de René Caillet, aussi icelle comprise ; et sur les représentations des seigneurs et habitants de la dite île, il leur est permis de faire construire au-dessus de la dite lieue

deux églises paroissiales, l'une du côté de la Rivière des Prairies, l'autre du côté de la Rivière de Jésus, dans les lieux les plus commodes, l'étendue desquelles nouvelles paroisses sera des établissements qui se trouveront le long des dites rivières, du côté où elles seront construites, et de l'établissement qui se forme en long et sur deux rangs dans le milieu de la dite île, dont chaque rang sera de la paroisse du côté de laquelle il sera ; et jusqu'à ce que les dites nouvelles paroisses soient construites, le curé de la dite paroisse de Saint-François de Sales continuera à desservir, par voie de mission, tant les habitants de la dite isle, établis au-dessus de la dite lieue, de chaque côté, que ceux des fiefs de Terrebonne et de la Chenaie, comme il est dit ci-devant.

La Rivière des Prairies.—L'étendue de la paroisse de Saint-Joseph, située en la dite côte, en l'Isle de Montréal, sera de celle de la dite côte seulement, qui contient deux lieues d'étendue, à prendre du bas de la dite isle en remontant le long de la Rivière des Prairies.

La Pointe-aux-Trembles.—L'étendue de la paroisse de l'Enfant-Jésus, située en la dite côte, en l'Isle de Montréal, sera en premier lieu de celle du domaine de la Dame veuve du Sieur de l'Angloiserie et des habitations de Louis et Urbain Briant, situées au bout d'en haut de l'Isle Sainte-Thérèse ; en second lieu, de deux lieues ou environ que contient la dite côte de la Pointe-aux-Trembles, à prendre du bas de l'isle, en remontant le long du fleuve Saint-Laurent, jusqu'au chemin royal qui conduit au bord du dit fleuve à Saint-Léonard ; et en troisième lieu, de tout ce qui compose la dite Côte de Saint-Léonard, depuis le bout d'en bas jusqu'au même chemin royal ; et en attendant qu'il y ait une église paroissiale à la Côte de la Longue-Pointe, le curé de la Pointe-aux-Trembles desservira, par voie de mission, tout ce qui est de la dite Côte Saint-Léonard, au-dessus du dit chemin royal, venant derrière la Longue-Pointe, et la demi-lieue d'étendue de la dite Côte de la Longue-Pointe qu'il a desservie jusqu'à présent, à prendre depuis le dit chemin royal, en remontant le long du fleuve jusqu'à l'habitation de François Blot, icelle comprise.

La Longue Pointe.—Sur les représentations des habitants de la dite côte, il leur est permis de construire incessamment une église paroissiale et un presbytère, dans le lieu le plus commode de la dite côte, l'étendue de laquelle nouvelle paroisse sera bornée du côté d'en bas, sur le bord du fleuve, au chemin royal qui monte du bord du dit fleuve à la côte de Saint-Léonard, et du côté d'en haut à l'habitation de Louis Gervais, habitant de la Côte Saint-Martin, icelle non comprise, ce qui fait une lieue et dix-sept arpents ou environ ; et dans la dite côte de Saint-Léonard, l'étendue de la dite nouvelle paroisse commencera à la droite du dit chemin royal, depuis icelui, et contiendra tout ce qui se trouve de la dite côte en venant du dit chemin derrière les profondeurs des habitations de la Longue-Pointe ; et jusqu'à ce que la dite nouvelle église soit construite, les habitants de la dite côte de la Longue-Pointe seront desservis, par voie de mission, par les curés dont ils ont été jusqu'à présent paroissiens.

Montréal.—L'étendue de la paroisse de cette ville, hors d'icelle, sera, sur le bord du fleuve, du côté d'en bas, depuis l'habitation de Louis Gervais, habitant de la côte Saint-Martin, icelle comprise, et continuera le long de la dite côte jusqu'à celle de Ste-Marie, et le long de la dite côte de Ste-Marie jusqu'à la dite ville ; au-dessus de la

dite ville elle contiendra, le long du fleuve, le lieu dit la Pointe St-Charles et la Côte des Argoulets ; dans les terres elle contiendra les Côtes de la Visitation, de St-Joseph, Notre-Dame des Neiges, la Côte de Saint-Pierre toute entière, celle de Saint-Paul jusqu'à l'habitation d'Yves Lucas, icelle comprise, et la côte de Sainte-Catherine aussi toute entière, ensemble l'Isle Saint-Paul, située dans le fleuve au devant de la chute de la rivière de Saint-Pierre, et l'Isle au Héron, située vis-à-vis la dite Côte des Argoulets ; et le curé de la dite paroisse desservira par voie de mission, depuis l'habitation du dit Louis Gervais, habitant de la côte Saint-Martin, en descendant, et la Côte de la Longue Pointe, aussi en descendant, jusqu'à l'habitation de François Blot, icelle non comprise, et ce jusqu'à ce qu'il y ait une église paroissiale à la dite Côte de la Longue Pointe.

Saint-Laurent.—L'étendue de la paroisse du même nom, située dans la dite Côte, sur le milieu de l'Isle de Montréal, derrière la ville, sera de celle des Côtes de Saint-Michel, Saint-Laurent et la moitié des deux rangs de la Côte de Notre-Dame des Vertus, à prendre depuis le bout d'en bas de la dite côte, et la Côte de Notre-Dame de Liesse sera desservie par voie de mission.

La Chine.—L'étendue la paroisse des Saints-Anges, située en la dite côte, dans la dite Isle de Montréal, sera de deux lieues et trois quarts, que contiendra la dite côte le long du fleuve Saint-Laurent, à prendre du côté d'en bas, depuis la Côte des Argoulets en remontant, jusqu'à la Pointe-Claire d'une lieue ou environ dans la Côte Saint-Paul, située dans les terres au sud du Lac Saint-Pierre, à prendre du côté d'en bas, depuis l'habitation d'Yves Lucas, icelle comprise, et de moitié des deux rangs de la Côte de Notre-Dame des Vertus, aussi située dans les terres, à prendre depuis le bout d'en haut de la côte.

La Pointe-Claire.—L'étendue de la paroisse de Saint-Joachim, située en la dite côte, dans la dite Isle de Montréal, sera de deux lieues et demie, que contient la dite côte, le long du fleuve, à prendre du côté d'en bas, depuis la côte de la Chine, en remontant, jusqu'à la Côte de Sainte-Anne du bout de la dite isle, de la Côte de Saint-Rémi dit des Sources, située dans les terres sur le milieu de la dite isle, à peu près, vis-à-vis le bas de la Grande-Anse de la nouvelle côte, non encore dénommée, aussi située dans les terres, derrière celle de la côte de la Pointe-Claire au-dessus de l'église, et de la partie d'en bas de l'Isle Perrot, à prendre depuis l'habitation de Pierre Poirier, icelle comprise, en descendant jusqu'au bout de la dite isle.

Sainte-Anne du bout de l'Isle.—L'étendue de la paroisse du même nom, située en la dite côte au bout d'en haut de l'Isle de Montréal, sera de deux lieues que contient la dite côte, à prendre du côté d'en bas, depuis la côte de la Pointe-Claire, en remontant le long du fleuve, jusqu'au-dessus de l'église, ensuite descendant jusqu'à la Rivière de l'Orme, au nord de la dite isle, et de l'étendue qu'il y a dans l'Isle Perrot depuis et non compris l'habitation de Pierre Poirier, en remontant jusqu'au bout d'en haut de la dite Isle Perrot ; et outre la mission des sauvages Nepissingues, établie sur l'Isle aux Tourtres, que le curé de la dite paroisse dessert, il continuera de desservir, par voie de mission, les fiefs de Vaudreuil et de Soulanges, situés vis-à-vis les

bouts d'un haut des dites Isles Perrot et de Montréal, contenant chacun quatre lieues d'étendue, à l'effet de laquelle mission il est permis aux habitants des dits fiefs de faire construire une chapelle entre les dits deux fiefs, dans le lieu le plus convenable, dans laquelle le dit curé sera tenu d'aller dire la messe une fois le mois, et d'y faire le catéchisme aux enfants.

Côté du Sud, en remontant le fleuve.

Saurel.—L'étendue de la paroisse de Saint-Pierre, située en la dite seigneurie, sera de quatre lieues, savoir : d'une lieue de front, que contient la concession de Paul Hüe, dans le fief d'Yamaska, sur différentes profondeurs, de quinze arpents ou environ, l'un portant l'autre, à prendre du côté d'en bas, en remontant jusqu'à Saurel ; de l'Isle du Moine et de celle des Barques, étant au-devant de la dite concession ; de trois lieues de front, que contient la dite seigneurie de Saurel, à prendre du côté d'en bas, depuis le dit fief d'Yamaska, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de Saint-Ours ; des profondeurs de la dite seigneurie, et des Isles à l'Ours, Ronde, Madame et de Saint-Ignace, dépendantes de la dite seigneurie, et situées au-devant d'icelle ; et sur les représentations du seigneur et habitants de Saurel, il y sera établi un curé incessamment, et jusqu'à ce qu'il y en ait un, ils continueront à être desservis, par voie de mission, par le curé de l'Isle du Pads.

Saint-Ours.—L'étendue de la paroisse de l'Immaculée Conception, située sur le dit fief, sera de deux lieues, que contient de front le dit fief, à prendre du côté d'en bas, depuis Saurel en remontant le long du fleuve jusqu'à Contrecœur, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes ; et jusqu'à ce qu'il y ait un nombre suffisant d'habitants pour fournir à la subsistance et entretien d'un curé, cette paroisse sera desservie par voie de mission, par le curé de Contrecœur, qui y dira la messe de deux dimanches l'un.

Contrecœur.—L'étendue de la paroisse de la Sainte-Trinité, située sur ce fief, sera d'une lieue et demie et quatre arpents de front, que contient le dit fief de Contrecœur, y compris la part qui en appartient au Sieur de la Corne, et un arrière-fief nommé Fosseneuve, étant au bout d'en haut, le dit front à prendre du côté d'en bas, depuis Saint-Ours, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de la Bellevue, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes, dans laquelle paroisse il sera incessamment établi un curé qui desservira, par voie de mission, la paroisse de Saint-Ours, comme il est dit ci-devant.

Verchères.—L'étendue de la paroisse de Saint-François-Xavier, située sur le dit fief, sera de cinq quarts de lieue de front, que contient la dite seigneurie, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief de Bellevue, qui joint celui de Fosseneuve, en remontant jusqu'au fief de Marigot, des profondeurs de la dite seigneurie et des Isles aux Prunes, Marie et à l'Huissier, situées au-devant d'icelles, et qui en sont dépendantes, à l'exception de neuf chefs de famille établis sur le bout d'en haut de la dite Isle Marie, qui seront et resteront paroissiens de la nouvelle paroisse qui doit être érigée aux Isles Bouchard, comme ils y ont été joints ci-dessus ; et sur les remontrances des seigneurs et habitants du dit Verchères, il y sera établi un curé incessamment,

qui desservira, par voie de mission, le dit fief de Bellevue, situé entre Fosseneuve et Verchères, contenant demi-lieue de front, le fief de Marigot, contenant un quart de lieue de front le long du fleuve, depuis Verchères en remontant jusqu'au fief de la Demoiselle Le Sueur, et le fief de Cabanac, situé derrière les dits fiefs Bellevue, Verchères et le Marigot, jusqu'à ce qu'il y ait lieu d'y ériger une paroisse.

Varennes.—L'étendue de la paroisse de Sainte-Anne, située sur le dit fief, sera d'environ deux lieues, savoir : un quart de lieue de front que contient le fief de la Demoiselle Le Sueur, depuis le fief de Marigot, en remontant le long du fleuve jusqu'au fief de Saint-Michel, demi-lieue de front que contient le dit fief de Saint-Michel, en remontant jusqu'au fief de la Trinité, demi-lieue de front que contient le dit fief de la Trinité, en remontant jusqu'à Varennes, et demi-lieue et six arpents de front que contient le dit fief de Varennes, en remontant jusqu'à Boucherville, des profondeurs des dits fiefs, et de l'étendue des Isles à l'Aigle et Sainte-Thérèse, situées au devant des dits fiefs, à l'exception du domaine de la Dame veuve du Sieur de Langloiserie, et des habitations de Louis et Urbain Briant, situées au bout d'en haut de la dite Isle Sainte-Thérèse, qui seront de la paroisse de la Pointe-aux-Trembles de l'Isle de Montréal, à laquelle ils ont été ci-dessus joints.

Boucherville.—L'étendue de la paroisse de la Sainte-Famille, située sur le dit fief, sera d'une lieue et un quart que contient de front le dit fief, à prendre du côté d'en bas, depuis Varennes, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief du Tremblay, ensemble des profondeurs de la dite seigneurie et des isles et islets situés au-devant du dit fief, depuis et compris l'Isle Saint-Joseph jusqu'à l'Isle Sainte-Marguerite dit Dufort, icelle non comprise, sans avoir égard aux représentations des habitants du dit fief du Tremblay et des nommés Du Fort.

Chambly.—L'étendue de la paroisse de Saint-Louis, établie dans la chapelle du Fort de Chambly, sera de celle de la seigneurie du dit Chambly, qui est de trois lieues de front sur une lieue de profondeur de chaque côté de la Rivière de Chambly, autrement dit de Saint-Louis et de Richelieu, le dit front à prendre, savoir : une lieue au-dessus du dit fort, et deux lieues au-dessous ; et vu le petit nombre d'habitants qu'il y a dans cette seigneurie, qu'ils sont hors d'état de payer des dîmes, étant pauvres et commençant que d'établir leurs terres, il serait nécessaire pour le bien de la garnison de ce fort d'y établir un aumônier fixe, qui fût tenu d'y résider et de servir, par voie de mission, les habitants de la dite seigneurie, même les fiefs des Sieurs de Longueuil et de Rouville, situées au-dessous de la dite seigneurie, qui ont chacun deux lieues d'étendue, à mesure qu'ils s'établiront, et sous ces conditions assurer au dit aumônier cinq cents livres par an pour sa subsistance, jusqu'à ce que la dite paroisse soit suffisamment établie pour fournir à la subsistance et entretien d'un curé.

Longueuil.—L'étendue de la paroisse de Saint-Antoine de Pade, située en la baronnie de Longueuil, sera de deux lieues et un quart et huit arpents, le long du fleuve Saint-Laurent, savoir : vingt-six arpents de front que contient le fief du Tremblay, depuis Boucherville, en remontant, jusqu'à Longueuil, une lieue et demie de front que contient la dite baronnie de Longueuil, depuis le dit fief en remontant, jusqu'au

lieu dit la Prairie Saint-Lambert, dépendant du fief de la Prairie de la Madeleine, et quarante-cinq arpents ou environ de front que contient le lieu dit Mouillepieds, étant de la dite Prairie de Saint-Lambert, à prendre depuis Longueuil en remontant, jusqu'au Ruisseau vulgairement appelé du Petit Charles, ensemble de l'Isle Sainte-Marguerite dit Dufort, située vis-à-vis le dit fief du Tremblay, de l'Isle Sainte-Hélène, située vis-à-vis la dite Baronnie, et des profondeurs renfermées dans les susdites bornes.

La Prairie de la Magdelaine.—La paroisse de Sainte-Marie-Magdelaine, située sur le dit fief, sera d'environ deux lieues le long du fleuve Saint-Laurent, à prendre du côté d'en bas, depuis le Ruisseau vulgairement appelé du Petit Charles, joignant le lieu de Mouillepieds, en remontant jusqu'au fief du Sault Saint-Louis, ensemble des profondeurs renfermées dans ces bornes.

Chateauguay.—Ce fief qui contient trois lieues de front le long du fleuve, sur deux de profondeur, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief du Sault Saint-Louis en remontant, jusqu'aux terres non-concédées, n'ayant aucune paroisse voisine, et n'étant pas assez établi pour y en ériger une, continuera à être desservi par voie de de mission par le missionnaire des sauvages Iroquois du Sault Saint-Louis.

Ce réglement pour le temps prescrit, et en attendant que cette colonie soit assez établie pour y ériger de nouvelles paroisses, ce qui pourra se faire sans que les curés puissent prétendre de dédommagement, ni reconnaissance, sous aucun prétexte, pour le territoire et les habitants qui seront distraits de leurs paroisses pour en former de nouvelles, suivant et conformément à l'édit du mois de mai mil six cent soixante dix-neuf.

Fait double à Québec, le vingtième septembre mil sept cent vingt-un.

(Signé) DE VAUDREUIL,

JEAN, Evêque de Québec,

et BEGON.

(Signé) FLEURIAU.

Régistré, ouï et ce requérant le procureur-général du Roi, suivant l'arrêt du conseil supérieur de ce jour, par moi conseiller secrétaire du Roi, greffier en chef au dit conseil supérieur de Québec, le cinquième octobre mil sept cent vingt-deux.

(Signé) DAINE.

12 *août* 1818.

Paroisse protestante de Montréal, dans le district de Montréal, érigée par lettres-patentes de Sa Grâce Charles duc de Richmond, gouverneur en chef du Bas-Canada, datées à Québec le 12 août 1818, et bornée comme suit, suivant un réglement du sieur Vaudreuil, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-France, du sieur évêque de Québec et du sieur Bégon, intendaut, daté du 20 septembre 1721, et confirmé par arrêt de Sa Majesté Très Chrétienne le roi de France, en son conseil d'état, le 3 mars 1722, savoir :

" L'étendue de la dite paroisse, hors de la ville de Montréal, sera, sur le bord du fleuve, du côté d'en bas, depuis l'habitation de Louis Gervais, habitant de la côte Saint-Martin, icelle comprise, et continuera le long de la dite côte jusqu'à celle de Sainte-Marie, et le long de la dite côte de Siante-Marie jusqu'à la dite ville ; au-dessus de la ville elle contiendra, le long du fleuve, le lieu dit la Pointe Saint-Charles et la côte des Argoulets ; dans les terres elle contiendra les côtes de la Visitation, de Saint-Joseph, de Notre-Dame des Neiges, la côte de Saint-Pierre tout entière, celle de Saint-Paul jusqu'à l'habitation d'Yves Lucas, icelle comprise, et la côte de Sainte-Catherine aussi tout entière, ensemble l'île Saint-Paul, située dans le fleuve au-devant de la chute de la rivière de Saint-Pierre, et l'île au Héron, située vis-à-vis la dite côte des Argoulets. "

5 *novembre* 1821.

Paroisse protestante de Dunham, dans le district de Montréal, érigée par lettres-patentes de Son Excellence George comte de Dalhousie, gouverneur en chef du Bas-Canada, datéees de Québec le 5 novembre 1821, la dite paroisse bornée et limitée comme suit, savoir :

" La dite paroisse commençant à un poteau marqué " *The Honorable Thomas Dunn, Esquire,* " lequel forme le coin nord-est de la seigneurie de Saint-Armand, et courant nord sept degrés quarante-cinq minutes est, huit cent trois chaînes cinquante-cinq chaînons, le long d'une partie de la ligne occidentale du township de Sutton, et d'une partie de la ligne occidentale du township de Brome, jusqu'à un poteau marqué " *Dunham,* 1794 ; " de là nord quatre-vingt trois degrés trente minutes ouest, sept cent douze chaînes cinquante chaînons, jusqu'à un poteau marqué " *Dunham and Stanbridge,* 1792, " lequel forme le coin nord-ouest du township de Dunham, ci-érigé, et le coin nord-est du township de Stanbridge ; de là sud sept degrés cinquante-cinq minutes ouest, huit cent trois chaînes cinquante chaînons, jusqu'à un poteau marqué " *Dunham and Stanbridge,* 1792, " planté sur la ligne nord de la dite seigneurie de Saint-Armand, et formant le coin sud-ouest du dit township de Dunham et le coin sud-est du dit township de Stanbridge ; de là sud quatre-vingt-trois degrés trente minutes est, le long de la ligne nord de la dite seigneurie de Saint-Armand, sept cent douze chaînes cinquante chaînons, jusqu'au lieu de départ. "

10 *mai* 1822.

Paroisse protestante de Drummondville, dans le district des Trois-Rivières, érigée par lettres-patentes de Son Excellence George comte de Dalhousie, gouverneur

en chef du Bas-Canada, datées de Québec le 10 mai 1822, la dite paroisse devant comprendre tout le territoire inclus dans les limites des townships de Grantham et de Wickham, qui sont respectivement bornés et limités comme suit, savoir :

" 1° Le township de Grantham, borné au nord-ouest par une étendue de terre communément appelée le township d'Upton ; au sud-est par une étendue de terre communément appelée le township de Wickham ; par-devant, au nord-est, par la rive sud-ouest de la rivière Saint-François, et par derrière, au sud-ouest, par la dite étendue de terre communément appelée le township d'Upton ; commençant à un poteau planté sur la dite rive sud-ouest de la dite rivière Saint-François, ci-devant érigé pour le coin nord de l'étendue de terres incultes dont il a été fait un arpentage, et pour le coin est de la dite étendue de terre communément appelée le township d'Upton ; et courant, du dit lieu de départ, sud quarante-neuf degrés est, mille vingt-huit chaînes quarante chaînons, jusqu'à un poteau ci-devant érigé pour le coin ouest de la susdite étendue de terres incultes dont il a été fait un arpentoge comme susdit ; de là sud quarante-un degrés est, sept cent vingt-huit chaînes, jusqu'à un poteau ci-devant érigé pour le coin sud de la susdite étendue de terres incultes dont il a été fait un arpentage comme susdit, et pour le coin ouest de la susdite étendue de terre communément appelée le township de Wickham ; de là nord quarante-neuf degrés est, huit cent quatre-vingt-huit chaînes quatre-vingts chaînons, jusqu'à un poteau planté sur la susdite rive sud-ouest de la dite rivière Saint-François, ci-devant érigé pour le coin est de la susdite étendue de terres incultes dont il a été fait un arpentage comme susdit, et le coin nord de la dite étendue de terre communément appelée le township de Wickham ; de là nord-ouest le long de la susdite rive sud-ouest de la rivière Saint-François, en suivant ses sinuosités, jusqu'au lieu de départ.

" 2° Le dit township de Wickam borné au sud-est par l'étendue de terre communément appelée le township de Durham ; au sud-ouest par l'étendue de terre communément appelée le township d'Acton ; au nord-ouest par le township de Grantham, et au nord-est par la rivière Saint-François ; commençant à un poteau planté sur la rive ouest de la rivière Saint-François, ci-devant érigé pour le coin nord de l'étendue de terre communément appelée le township de Durham, et le coin est de l'étendue de terres incultes dont il a été fait un arpentage, communément appelée le township de Wickham ; et courant de là sud quarante-huit degrés quinze minutes ouest, neuf cent soixante-neuf chaînes soixante chaînons, suivant le méridien magnétique, jusqu'à un poteau érigé pour le coin ouest du township de Durham, et le coin sud de l'étendue de terres incultes dont il a été fait un arpentage comme susdit, communément appelée le township de Wickham, et courant de là nord quarante-un degrés quarante-cinq minutes ouest, sept cent vingt-huit chaînes, jusqu'à un poteau formant le coin sud du township de Grantham, et le coin ouest de l'etendue de terres incultes dont il a été fait un arpentage comme susdit, communément appelée le township de Wickham ; de là nord quarante-huit degrés quinze minutes est, sept cent quarante chaînes, le long de la ligne de division qui sépare le township de Grantham de l'étendue de terres incultes dont il a été fait un arpentage comme susdit, communément appelée le township de Wickham, jusqu'à un poteau sur la rive ouest de la rivière Saint-François, formant l'angle nord de l'étendue de terres incultes dont il a été fait un arpentage comme susdit, commu-

nément appelée le township de Wickham, et l'angle est du township de Grantham ; de là le long du bord de la dite rivière jusqu'au point de départ. "

10 *mai* 1822.

Paroisse protestante de Saint-Jean, dans le district de Montréal, érigée par lettres-patentes de Son Excellence George comte de Dalhousie, gouverneur en chef du Bas-Canada, datées de Québec le 10 mai 1822, la dite paroisse bornée et limitée comme suit, savoir :

" Toute l'étendue comprise dans les bornes et limites de la seigneurie de Longueuil devra être et sera dorénavant et à toujours une division ecclésiastique et paroisse de l'évêché de Québec, et sera désignée sous le nom de paroisse de Saint-Jean."

10 *mai* 1822.

Paroisse protestante de Charleston, dans le district de Montréal, érigée par lettres-patentes de Son Excellence George comte de Dalhousie, gouverneur en chef du Bas-Canada, datées de Québec le 10 mai 1822, la dite paroisse bornée et limitée comme suit, savoir :

" La dite paroisse comprendra toute l'étendue renfermée dans les bornes et limites suivantes. savoir : commençant sur la rive sud du lac Tomifoby, au point où la ligne de division entre les huitième et neuvième rangs du township de Hatley touche la dite rive sud du dit lac Tomifoby ; de là sud, le long de la dite ligne de division, jusqu'à la ligne qui borne au sud le dit township de Hatley ; de là est, le long de la dite ligne bornant au sud le township de Hatley, jusqu'au point où la dite ligne bornant au sud le township de Hatley est coupée par la ligne qui borne à l'ouest le township de Barnston ; de là sud, le long de la dite ligne bornant à l'ouest le township de Barnston, jusqu'au point où la ligne de division entre les deuxième et troisième rangs du dit township de Barnston coupe la dite ligne bornant à l'ouest le dit township de Barnston ; de là est, le long de la dite ligne de division entre les deuxième et troisième rangs du dit township de Barnston, jusqu'au point où la dite ligne bornant à l'ouest le dit township de Barnston coupe la ligne prolongée de division entre les deuxième et troisième rangs du township de Compton ; de là nord, le long de la dite ligne de division entre les deuxième et troisième rangs du dit township de Compton, jusqu'à la ligne qui borne au nord le dit township de Compton ; de là ouest le long de la dite ligne bornant au nord le dit township de Compton, jusqu'au point où la dite ligne bornant au nord le dit township de Compton coupe la ligne prolongée de division entre les quatrième et cinquième rangs du dit township de Hatley ; de là sud le long de la dite ligne de division entre les quatrième et cinquième rangs du dit township de Hatley, jusqu'à la ligne de la rive nord du lac Tomifoby ; de là sud et ouest le long de la dite ligne de la rive nord du dit lac Tomifoby, en suivant ses différentes directions, jusqu'à la dite ligne de division entre les huitième et neuvième rangs du dit township de Hatley ; et de là sud le long de la dite ligne de division entre les huitième et neuvième rangs du dit township de Hatley, jusqu'au point de départ."

10 *mai* 1822.

Paroisse protestante de Lacorne, dans le district de Montréal, érigée par lettres-patentes de Son Excellence George comte de Dalhousie, gouverneur en chef du Bas-Canada, datées de Québec le 10 mai 1822, la dite paroisse comprenant " toute la seigneurie de Lacorne, d'une étendue de six milles carrés de terre."

10 *mai* 1822.

Paroisse protestante de Saint-Thomas, dans le district de Montréal, érigée par lettres-patentes de Son Excellence George comte de Dalhousie, gouverneur en chef du Bas-Canada, datées de Québec le 10 mai 1822, la dite paroisse bornée et limitée comme suit, savoir ;

" La dite paroisse comprendra tout ce qui, du territoire inclus dans les bornes et limites des seigneuries de Noyan et de Foucault respectivement, se trouve à l'ouest de la ligne de démarcation commençant à la ligne provinciale, au lieu où elle est coupée par la ligne de concession divisant les quatrième et cinquième concessions de la seigneurie de Foucault ; de là se dirigeant vers le nord jusqu'au lieu où se termine l'arpentage fait autrefois ; de là continuant droit au nord jusqu'à la rivière Richelieu."

10 *mai* 1822.

Paroisse protestante de Saint-George, dans le district de Montréal, érigée par lettres-patentes de Son Excellence George comte de Dalhousie, gouverneur en chef du Bas-Canada, datées de Québec le 10 mai 1822, la dite paroisse bornée et limitée comme suit, savoir :

" La dite paroisse comprendra tout ce qui, du territoire inclus dans les bornes et limites des seigneuries de Noyan et de Foucault respectivement, se trouve à l'est de la ligne de démarcation commençant à la ligne provinciale, au lieu où elle est coupée par la ligne de concession divisant les quatrième et cinquième concessions de la seigneurie de Foucault ; de là se dirigeant vers le nord jusqu'au lieu où se termine l'arpentage fait autrefois ; de là continuant droit au nord jusqu'à la rivière Richelieu."

10 *mai* 1822.

Paroisse protestante de Saint-André, dans le district de Montréal, érigée par lettres-patentes de Son Excellence George comte de Dalhousie, gouverneur en chef du Bas-Canada, datées de Québec le 10 mai 1822, la dite paroisse bornée et limitée comme suit, savoir :

" La dite paroisse comprendra toute l'étendue renfermée dans les bornes et limites de la seigneurie d'Argenteuil."

8 *septembre* 1822.

Paroisse protestante de Québec, dans le district de Québec, érigée par lettres-patentes de Son Excellence George comte de Dalhousie, gouverneur en chef du Bas-

Canada, datées à Québec le 8 septembre 1822, et bornée comme suit, suivant un réglement du sieur Vaudreuil, lieutenant gouverneur de la Nouvelle-France, du sieur évêque de Québec, et du sieur Bégon, intendant, daté du 20 septembre 1721 et confirmé par arrêt de Sa Majesté Très-Chrétienne le roi de France, en son conseil d'état, le 3 mars 1722, savoir :

" L'étendue de la dite paroisse hors de la ville de Québec, sur le bord du fleuve Saint-Laurent, ira jusqu'aux terres de la seigneurie de Sillery, sur la route de Saint-Michel dit de Saint-Jean, jusqu'au ruisseau Prévost, et le long de la baie et rivière Saint-Charles ; depuis et compris le fief de Madrid dit Grandpré jusques à l'habitation de Pierre Dion, icelle non comprise, et aura les profondeurs renfermées dans ces bornes jusqu'au district de la paroisse de Charlesbourg."

5 *novembre* 1822.

Paroisse protestante de William Henry, autrement appelée Sorel, dans le district de Montréal, érigée par lettres-patentes de Son Excellence George comte de Dalhousie, gouverneur en chef du Bas-Canada, datées à Québec le 5 novembre 1822, et bornée comme suit, suivant un réglement du sieur Vaudreuil, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-France, du sieur évêque de Québec, et du sieur Bégon, intendant, daté du 20 septembre 1721 et confirmé par arrêt de Sa Majesté Très-Chrétienne le roi de France, en son conseil d'état, le 3 mars 1722, savoir :

" L'étendue de la dite paroisse située en la seigneurie de Sorel sera de quatre lieues, savoir : d'une lieue de front que contient la concession de Paul Hüe, dans le fief d'Yamaska, sur différentes profondeurs, de quinze arpents ou environ, l'une portant l'autre, à prendre du côté d'en bas en remontant jusqu'à Sorel ; de l'isle du Moine et de celle des Barques, au-devant de la dite concession ; de trois lieues de front que contient la dite seigneurie de Sorel, à prendre du côté d'en bas depuis le dit fief d'Yamaska, en remontant le long du fleuve, jusqu'au fief de Saint-Ours ; des profondeurs de la dite seigneurie et des isles à l'Ours, Ronde et Madame, et de Saint-Ignace, dépendantes de la dite seigneurie et situées au-devant d'icelle."

15 *août* 1823.

Paroisse protestante des Trois-Rivières, dans le district des Trois-Rivières, érigée par lettres-patentes de Son Excellence George comte de Dalhousie, gouverneur en chef du Bas-Canada, datées à Québec le 15 août 1823, et bornée comme suit, suivant un réglement du sieur de Vaudreuil, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-France, du sieur évêque de Québec, et du sieur Bégon, intendant, daté du 20 septembre 1721, et confirmé par arrêt de Sa Majesté Très-Chrétienne le roi de France, en son conseil d'état, le 3 mars 1722, savoir :

" L'étendue de la dite paroisse sera de tout ce qui compose la haute et la basse-ville, et la demi-lieue d'étendue qu'il y a au dehors de la ville, à prendre du côté d'en bas, depuis le fief du cap dit de la Magdeleine, en remontant le long du fleuve, jusqu'à la ville, et depuis la dite ville, en remontant, jusqu'à la commune, icelle comprise, ensemble les profondeurs renfermées dans ces bornes."

30 *septembre* 1822.

Paroisse protestante de Saint Etienne de Chambly *(Saint Stephen)*, dans le district de Montréal, érigée par lettres-patentes de Son Excellence George comte de Dalhousie, gouverneur en chef du Bas-Canada, datées à Québec le 30 septembre 1823, et bornée comme suit, suivant un réglement du sieur Vaudreuil, lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-France, du sieur évêque de Québec et du sieur Bégon, intendant, dalé du 20 septembre 1721, et confirmé par arrêt de Sa Majesté Très Chrétienne le roi de France, en son conseil d'état, le 3 mars 1722, savoir :

" L'étendue de la dite paroisse, établie dans la chapelle du fort de Chambly, sera de celle de la seigneurie du dit Chambly, qui est de trois lieues de front sur une lieue de profondeur, de chaque côté de la rivière de Chambly autrement dite de Saint-Louis et de Richelieu, le dit front à prendre, savoir, une lieue au-dessus du dit fort, et deux lieues au-dessous ; la dite paroisse devra aussi comprendre les fiefs des sieurs de Longueuil et de Rouville, situés au-dessous de la dite seigneurie, qui ont chacun deux lieues d'étendue. "

13 *août*, 1824.

Paroisse de Sainte-Claire, dans le district de Québec, érigée par lettres-patentes de Son Excellence sir Francis Nathaniel Burton, lieutenant-gouverneur du Bas-Canada, datées de Québec le 13 août 1824, la dite paroisse bornée et limitée comme suit, savoir :

" La dite paroisse de Sainte-Claire comprendra une étendue de huit milles de longueur sur dix milles de largeur, bornée au sud-ouest par la seigneurie de Sainte-Marie ou Taschereau, et par le prolongement de la ligne nord-est de Sainte-Marie ou Taschereau jusqu'à la route de Sainte-Thérèse, et de là par une ligne plus au sud-ouest, commençant à la dite route de Sainte-Thérèse et courant vers le nord-ouest jusqu'à la seigneurie de Lauzon; au sud-est par le township de Frampton; au nord-est par le township de Buckland, et au nord-ouest par la dite seigneurie de Lauzon. "

7 *décembre* 1824.

Paroisse de Sainte-Catherine, dans le district de Québec, érigée par lettres-patentes de Son Excellence sir Francis Nathaniel Burton, lieutenant-gouverneur du Bas-Cancda, datées de Québec le 7 décembre 1824, la dite paroisse bornée et limitée comme suit, savoir :

" La dite paroisse comprendra tout le territoire inclus dans la dite étendue de terre connue sous le nom de la seigneurie de Fossambault, dans le susdit comté de Hampshire et le district de Québec, renfermant un espace de trente-neuf milles en superficie, et bornée en front par les seigneuries de Demaure, Bélair et Gaudarville ; en arrière par les terres incultes de la couronne ; d'un côté vers l'est par les seigneuries de Saint-Gabriel et de Bélair, et d'autre côté vers l'ouest par les seigneuries de Neuville et de Bourg-Louis, ensemble tels lots de terre dans la dite seigneurie de Gaudarville qui ont leur front sur la rivière Jacques Cartier, et tous tels lots qui ont leur

front dans la dite seigneurie de Fossambault et s'étendent en profondeur dans la dite seigneurie de Gaudarville."

8 *janvier* 1835.

Paroisse de Saint-David, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 8 janvier 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Thomas Coffin et Hughes Heney, commissaires nommés à cette fin suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre les seigneuries de Déguire et Bourg-Marie Est et un territoire de l'étendue d'environ dix milles et un demi-mille de front sur environ huit milles de profondeur, borné au sud-est par le township d'Upton ; au sud-ouest par le fief Saint-Charles; à l'ouest par la rivière Yamaska; au nord partie par la seigneurie de Yamaska, partie par la seigneurie de Saint-François, et partie par la seigneurie de Pierreville, de la rivière Yamaska à la rivière Saint-François ; et à l'ouest par la dite rivière Saint-François."

13 *janvier* 1835.

Paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 13 janvier 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Thomas Coffin et Hughes Heney, commissrires nommés à cette fin suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre la seigneurie de Nicolet, d'un territoire de l'étendue d'environ dix milles de front sur à peu près quinze milles de profondeur, bornée au nord-est partie par le fief Roctaillade, et partie par les terres de la couronne ; au sud-ouest partie par la seigneurie de la baie Saint-Antoine, et partie par la seigneurie de Courval ; au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent, et au sud-est aux dites terres de la couronne."

13 *janvier* 1835.

Paroisse de Saint-Pierre-les-Becquets, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 13 janvier 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Thomas Coffin et Hughes Heney, commissaires nommés à cette fin suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre la seigneurie *Serrard* (Levrard) ou les Becquets, d'un territoire de l'étendue de six milles de front sur douze milles de profondeur, bornée au sud par le township de Blandford ; à l'ouest par la ligne seigneuriale de la seigneurie de Gentilly ; à l'est par la ligne seigneuriale de la seigneurie de Deschaillons ; au nord par le fleuve Saint-Laurent."

13 *janvier* 1835.

Paroisse de Saint-Grégoire le Grand, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 13 janvier 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Thomas Coffin et Hughes Heney, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse sera bornée par une ligne qui part du lac Saint-Paul, dans la ligne qui sépare la terre d'Alexis Richer père, (possédée jadis par Pierre Le Prince), au sud-ouest, et celle d'Alexis Richer fils, (possédée jadis par le nommé Jemcey), au nord-est, et qui monte jusqu'au cordon du fief Bécancour, selon le rhomb de vent des lignes seigneuriales ; de là suit le cordon du dit fief, allant au sud-ouest, jusqu'au fief Godfroi, et de celui de Roctaillade, jusqu'à la ligne du fief de Nicolet ; et de là descend dans la ligne qui sépare les dits fiefs Roctaillade et Nicolet, jusqu'au bord du fleuve Saint-Laurent ; suit ensuite le fleuve Saint-Laurent, en descendant la rivière Godfroi, et remonte au milieu de la dite rivière Godfroi jusqu'au lac Saint-Paul, et suit le long du lac Saint-Paul, dans sa partie sud-est, jusqu'à la ligne entre Alexis Richer père et Alexis Richer fils, le point de départ comme ci-dessus."

13 *janvier* 1835.

Paroisse de Saint-Zéphirin de Courval, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 13 janvier 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Thomas Coffin et Hughes Heney, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre la seigneurie de Courval, d'un territoire de l'étendue d'environ six milles de front sur à peu près neuf milles de profondeur, bornée pardevant à la profondeur de la seigneurie de la Baie du Fèvre ; en arrière par le township de Wendover ; au sud-ouest, en partie par le fief Pierreville, et en partie par le township d'Upton, d'après la carte du Bas-Canada de Joseph Bouchette ; et au nord-est par la ligne désignée dans les titres de la seigneure de Courval."

13 *janvier* 1835.

Paroisse de Saint-Edouard de Gentilly, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 13 janvier 1835, et bornée comme suit, conformémunt à un rapport de MM. Thomas Coffin et Hughes Heney, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre la seigneurie de Gentilly, d'une étendue de territoire d'environ sept milles et demi de front sur six milles de profondeur, bornée au sud par les townships de Maddington et de Blandford ; au nord, par le fleuve Saint-Laurent ; à l'ouest, par la ligne seigneuriale du fief Cournoyer ; et à l'est, par la ligne seigneuriale de Saint-Pierre les Becquets."

13 *janvier* 1835.

Paroisse de Saint-Barnabé, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 13 janvier 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Thomas Coffin et Hughes Heney, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir ;

" La dite paroisse devra comprendre la cencession double appelée Saint-Joseph, dans le fief Gatineau, le village Bournival situé dans le même fief, et les premier, second et troisième rangs du township de Caxton, dans l'augmentation d'icelui, connue sous le nom de fief Frédérick, le tout comprenant une étendue de territoire d'environ huit milles de front sur environ cinq de profondeur, bornée comme suit : vers le nord-ouest, partie à la ligne qui sépare le township de Caxton de l'augmentation d'icelui et du fief Gatineau ; vers le nord-est, à la ligne nord-est de la dite augmentation de Caxton ; vers le sud-est, partie au front de la dite augmentation de Caxton, et partie à la ligne sud-est de la terre du sieur Joseph Bournival, située dans le dit village Bournival ; et vers le sud-ouest, à la concession Bellechasse, dans le dit fief Gatinean."

12 *février* 1835.

Paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 12 février 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. J. B. E. Bacquet, Hector S. Huot et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre la seigneurie d'Artigny et partie de celle de l'Isle Verte ci-après désignée, comprenant une étendue de territoire de trois lieues et quatorze arpents de front sur deux lieues de profondeur ; bornée vers le nord par le fleuve Saint-Laurent ; vers le sud par les réserves de la couronne ; vers le nord-est, par la ligne seigneuriale des Trois-Pistoles ; vers le sud-ouest, par ce qu'on appelle vulgairement sur les lieux la ligne de " Kakouna," c'est-à-dire par la ligne qui sépare la partie de la dite seigneurie de l'Isle Verte qui appartient à Alexandre Fraser, écuyer, de celle des représentants de feu Louis Gauvreau, écuyer ; la dite ligne divisant au premier rang la terre de Dame veuve Michel Jean Guirard, vers l'ouest, de celle de Dame veuve Pierre Fraser, vers l'est."

12 *février* 1835.

Paroisse de Saint-Simon, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 12 février 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. J. B- E. Bacquet, Hector S. Huot et Eeouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'environ neuf milles de front sur environ sept milles de profondeur, qui renferme les six premiers rangs ou

concessions de terres de la seigneurie de Nicolas Rioux, le dit territoire borné vers le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, en y ajoutant les îles et îlets qui peuvent se trouver vis-à-vis la dite paroisse; vers le sud-ouest à la ligne paroissiale de Notre-Dame-des-Neiges des Trois-Pistoles; vers le sud-est au cordon qui sépare la dite sixième concession de la septième, et vers le nord-est à la ligne nord-est de la terre d'Abraham Larue, écuyer, sise et située dans la première concession sur le bord du fleuve Saint-Laurent; la dite ligne supposée prolongée parallèlement à la ligne paroissiale de Notre-Dame-des-Neiges des Trois-Pistoles, et ce jusqu'à la profondeur des terres de la dite sixième concession; unissant de plus à la dite paroisse tout le territoire en seigneurie situé au-delà de la dite ligne sud-est de la susdite paroisse de Saint-Simon, outre les terres aussi en seigneurie derrière la paroisse de Notre-Dame-des-Neiges des Trois-Pistoles, non comprises dans la dite paroisse, et ce jusqu'à ce que le défrichement des dites terres et la population soient assez considérables pour former une ou plusieurs paroisses à part de celle de Saint-Simon."

12 *février* 1835.

Paroisse de Sainte-Luce, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 12 février 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. J. B. E. Bacquet, Hector S. Huot et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir:

"La dite paroisse devra comprendre la seigneurie de Lessard ou de la Mollaie, et partie de la seigneurie Lepage et Thibierge ci-après désignée, comprenant une étendue de territoire d'environ huit milles de front sur six milles de profondeur dans la seigneurie Lessard, et neuf milles dans la seigneurie Lepage et Thibierge; le dit territoire borné vers le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent; vers le sud-est aux terres de la couronne; vers le sud-ouest à la ligne seigneuriale qui sépare Saint-Barnabé de Lessard ou de la Mollaie, laquelle ligne passe à la borne nord-est de la terre de Louis-Joseph Lavoie, fils de feu Louis-Marie; et par le nord-est à la ligne nord-est de la terre du sieur Louis Langlois, la dite ligne supposée prolongée jusqu'à la profondeur de la dite seigneurie Lepage et Thibierge."

12 *février* 1835.

Paroisse de Saint-George de Kakouna, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 12 février 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. J. B. E. Bacquet, Hector S. Huot et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir:

"La dite paroisse devra comprendre la partie de la seigneurie de la Rivière-du-Loup du Parc, connue sous le nom de Kakouna, comprenant une étendue de territoire bornée au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent; au sud-est par les terres de la couronne; au nord-est par la ligne seigneuriale de l'Isle-Verte, et au sud-ouest par la ligne paroissiale de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup du Parc, laquelle ligne

partant du fleuve Saint-Laurent sépare au premier rang les terres de Joseph Lisotte et Bénoni Voisine."

12 *février* 1835.

Paroisse de Siant-Fabien, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 12 février 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. J. B. E. Bacquet, Hector S. Huot et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir:

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'environ neuf milles de front sur environ sept milles de profondeur, contenant les six premiers rangs ou concessions de terres de la seigneurie de Nicolas Rioux ou de la baie du Hâ-Hâ, le susdit territoire borné comme suit: vers le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent, et les îles et îlets vis-à-vis la dite paroisse; vers le nord-est à la ligne seigneuriale du Bic; vers le sud-est au cordon qui séparera la sixième concession des terres de la septième, et vers le sud-ouest à la ligne paroissiale de Saint-Simon de la baie du Hâ-Hâ; unissant de plus à la dite paroisse toutes les terres en seigneurie au-delà de la susdite borne sud-est, et ce jusqu'à ce que le défrichement des terres et la population de ces lieux permettent d'y ériger une ou plusieurs autres paroisses à part de celle de Saint-Fabien."

12 *février* 1835.

Paroisse de Sainte-Flavie, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 12 février 1835, et bornée comme suit, conformément à uu rapport de MM. J. B. E. Bacquet, Hector S. Huot et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir:

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'environ sept milles de front sur environ neuf milles de profondenr, bornée vers le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent; vers le sud-ouest à la ligne paroissiale de Sainte-Luce; vers le nord-est à la ligne du Grand-Métis, et vers le sud-est à la ligne qui sépare la seigneurie Lepage et Thibierge des terres incultes de la couronne, la dite ligne supposée prolongée jusqu'à la rencontre de la borne nord-est ci-dessus citée."

12 *février* 1835.

Paroisse de Saint-Gervais et Saint-Protais, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée de Québec le 12 février 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. J. B. E. Bacquet, Hector S. Huot et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir:

" La dite paroisse devra comprendre partie des fiefs et seigneuries de Beaumont, Livaudière, Montapeine et Lamartinière, et d'une étendue de territoire d'environ

sept milles de front, sur environ cinq milles de profondeur ; bornée vers le nord-ouest à la paroisse Saint-Charles, rivière Boyer, telle qu'érigée par le décret de l'évêque catholique en date du vingt-quatre février mil huit cent vingt-sept ; vers le nord-ouest, à la prolongation de la ligne qui sépare la dite paroisse de Saint-Charles, rivière Boyer, de celle de Saint-Michel ; vers le sud-ouest, à la seigneurie de Lauzon ; vers le sud-est, partie à la ligne de séparation entre le quatrième et le cinquième rang de Livaudière, et partie à celle qui sépare le quatrième du cinquième rang des fiefs de Montapeine et de la Martinière."

12 *février* 1835.

Paroisse de Notre-Dame des Neiges des Trois-Pistoles, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 12 février 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM J. B. E. Bacquet, Hector S. Huot et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire de neuf milles de front sur six milles de profondeur, comprenant la seigneurie entière des Trois-Pistoles, et trois milles de front sur six milles adjacents à la susdite seigneurie vers le sud-ouest et fesant partie de la seigneurie accordée au sieur Nicolas Rioux ; la dite paroisse bornée d'un côté, vers le sud-ouest, à la seigneurie Villeray ou Dartigny ; d'autre côté, vers le nord-est, à la ligne qui sépare les trois milles du reste de la dite seigneurie accordée au sieur Nicolas Rioux, et jusqu'à la profondeur de la dite paroisse ; par-devant, vers le nord-ouest, au fleuve Saint-Laurent, en y ajoutant les îles et îlets qui pourraient se trouver vis-à-vis la dite paroisse ; et par-derrière, en profondeur, partie à la ligne qui sépare la dite seigneurie des Trois-Pistoles des terres de la couronne, prolongée jusqu'à la ligne nord-est de la dite paroisse."

12 *février* 1835.

Paroisse de Sainte-Cécile du Bic, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 12 février 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. J. B. E. Bacquet, Hector S. Huot et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre la seigneurie du Bic, comprenant une étendue de territoire de six milles de long sur six milles de profondeur, bornée vers le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent ; vers le nord-est, à la ligne seigneuriale de Rimouski ; vers le sud-est aux terres de la couronne ; et vers le sud-ouest à la ligne seigneuriale de Nicolas Rioux ou de la Baie du Hâ Hâ."

12 *février* 1835.

Paroisse de Saint-Charles Boromée, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 12 février 1835, et bornée comme suit, confor-

mément à un rapport de MM. J. B. E. Bacquet, Hector S. Huot et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre partie de la seigneurie de Beaumont et des fiefs réunis des parties de Livaudière et de La Martinière, dans le comté de Bellechasse, ci-devant comté d'Hertford, comprenant une étendue de territoire d'environ neuf milles de front sur environ quatre milles et demi de profondeur ; bornée au sud-ouest par la ligne qui sépare le comté de Bellechasse (ci-devant Hertford) de celui de Dorchester ; au nord-est par la ligne seignenriale et paroissiale de Saint-Michel de la Durantaie ; au nord par la ligne paroissiale de Saint-Etienne de Beaumont, laquelle ligne passe au bout de la profondeur des terres d'une concession appelée communément Ville-Marie ; et au sud par un ruisseau communément appelé Le Bras, suivant la profondeur des terres que portent les titres des habitants de la concession nommée Hêtrière."

12 *février* 1835.

Paroisse de Saint-Germain de Rimouski, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 12 février 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. J. B. E. Bacquet, Hector S. Huot et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre les seigneuries de Rimouski et de Saint-Barnabé, comprenant une étendue de territoire d'environ douze milles de front sur environ six milles de profondeur ; bornée vers le nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent ; vers le sud-est par les terres incultes de la couronne ; vers le sud-ouest par la ligne seigneuriale du Bic ; et vers le nord-est par la ligne seigneuriale de la Molaie."

12 *mai* 1835.

Paroisse de Saint-Jean-Chrysostome, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 12 mai 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. J. B. E. Bacquet, Hector S. Huot et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire de forme irrégulière, d'environ six milles de front dans sa plus grande largeur, et d'environ sept milles et demi en profondeur, bornée au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent, et au nord-est par la rivière Etchemin jusqu'au chemin du roi dans la concession Terrebonne, située au sud-ouest de la dite rivière Etchemin, le dit chemin du roi passant à travers les terres de Jean Dumas et Joseph Leclerc, et allant au moulin banal qui sert de borne, jusqu'à la profondeur des dites terres de Jean Dumas et Joseph Leclerc ; de là, au sud-est, par le front des terres de la concession communément appelée la rivière Appenin ; de là par la profondeur des terres de la concession appelée le Bras jusqu'à la jonction des terres de la concession Bélair, au sud-est ; de là par une ligne

intersectant les terres de Germain Gosselin et Terence Maguire, la dite ligne s'étendant jusqu'à la ligne qui divise la concession de Beauséjour de celle de Saint-Patrice, au nord-ouest ; au sud par la dite ligne sus-désignée de Beauséjour, la dite ligne s'étendant jusqu'à la rivière Chaudière; au sud-ouest par la dite rivière Chaudière dans toutes ses sinuosités, et comprenant les îles qui peuvent se trouver dans la dite rivière Chaudière, vis-à-vis la dite borne sud-ouest."

12 *mai* 1835.

Paroisse de Saint-André, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 12 mai 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. J. B. E. Bacquet, Hector S. Huot et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'environ quatre lieues, contenues entre l'entrée du chemin qui conduit au lac Témiscouata et la ligne qui fait la borne est de la seigneurie de Kamouraska, et être bornée au nord-est par la ligne de séparation de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, qui est entre la terre d'un nommé Noël Perrault et celle d'un nommé Louis Côté, fils, les dites terres situées au premier rang du fief ou seigneurie de Terrebois, à l'endroit du chemin qui conduit au lac Témiscouata, en partie par la profondeur des terres de la concession située au sud-ouest du dit chemin qui conduit au lac Témiscouata, et en partie par la ligne qui divise le dit fief ou seigneurie Terrebois du township communément appelé Township, contenant sept milles deux cents acres, situé au bout de la profondeur de la seigneurie de la Rivière-du-Loup du Parc, c'est-à-dire environ deux lieues de front occupées par les habitations connues par le nom de la Rivière des Caps, depuis l'entrée du dit chemin qui conduit au lac Témiscouata en remontant le fleuve Saint-Laurent, et environ deux lieues de front contenues dans la seigneurie de l'Islet du Portage, formant ensemble la profondeur de trois lieues contenues dans le dit espace."

12 *mai* 1835.

Paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Deschaillons, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 12 mai 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. J. B. E. Bacquet, Hector S. Huot et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre le front de la seigneurie Deschaillons et une étendue de territoire de six milles en profondeur et dix milles en largeur, bornée au nord par le fleuve Saint-Laurent ; au sud par une ligne parallèle au dit fleuve Saint-Laurent, contenant les dix milles susmentionnés ; à l'est par la ligne seigneuriale de Lotbinière ; à l'ouest par la ligne seigneuriale de Levrard ou Saint-Pierre-les-Becquets, "

12 *mai* 1835.

Paroisse de Saint-Jean-Baptiste des Ecureuils, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef

du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 12 mai 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. J. B. E. Bacquet, Hector S. Huot et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre parties des fiefs ou seigneuries de Jacques-Cartier, Belair ou Neuville, comprenant une étendue de territoire d'environ trois milles de front sur environ trois milles de profondeur, bornée au sud et au nord-ouest par la rivière Jacques-Cartier ; au nord-est en partie par une ligne qui sépare la terre du nommé Alexandre Trépagnéz de celle du nommé Eustache Faucher dit Chateauvert, habitants de la première concession de Neuville, et en partie par une ligne qui divise la terre de Joseph Goulet ou ses représentants de celle d'Antoine Bertrand, habitants de la deuxième concession du dit fief de Neuville ; et au sud par le fleuve Saint-Laurent. "

2 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Mathieu de Belœil, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 2 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul-Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'à-peu-près six milles de front sur à-peu-près six milles de profondeur, bornée au nord-est par le fief Cournoyer ; au sud-est par la rivière Richelieu ; au sud-ouest, en partie par la seigneurie de Boucherville, et partie par celle de Montarville ; au nord-ouest, en partie par la paroisse de Sainte-Anne de Varennes, telle qu'elle fut érigée par un décret ecclésiastique daté le premier jour de mars en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent trente-deux, et en partie par le fief Saint-Blanc. "

2 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Timothé, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 2 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'à-peu-près trois lieues et demie de front sur à-peu-près une lieue et demie de profondeur : bornée à l'est par la ligne ouest du domaine de Buisson ; au sud, par la rivière Saint-Louis jusqu'au canal fait ou qui doit se faire de la rivière qui se vide dans le fleuve Saint-Laurent, et de là par une ligne qui sert de ligne d'équarrissement et parallèle à la ligne de la dite rivière jusqu'à la jonction du township pe Godmanchester ; à l'ouest, par la ligne ouest de la seigneurie de Beauharnois ; au nord-ouest, par le lac Saint-François, et au nord par le lac Saint-Louis, avec la langue ou grande île et autres îles ou islets dépendants de la dite seigneurie de Beauharnois, et vis-à-vis le dit territoire. "

2 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Cyprien, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 2 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse sera bornée comme suit, savoir : au nord, par la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, telle qu'elle fut érigé par un décret ecclésiastique, en date du dix-huitième jour de juin mil huit cent trente-et-un ; à l'est, par la paroisse de Saint-Valentin, telle qu'elle fut érigée par un décret ecclésiastique daté le neuvième jour de juin mil huit cent trente-et-un ; au sud par la seigneurie de Lacole ; et à l'ouest, par le township de Sherrington, ou seigneurie de Saint-George."

2 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Athanase, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 2 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir ;

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'à-peu-près dix milles de front sur à-peu-près six milles et demi de profondeur dans sa plus grande largeur, comprenant la seigneurie de Bleury en entier, et à-peu-près un mille et demi de front de la seigneurie de Sabrevois, dans toute sa profondeur, la dite étendue de terre bornée comme suit, c'est-à-savoir : au ouest, par la rivière Richelieu ; au nord-est, partie par la ligne seigneuriale de Chambly, et partie par celle de Monnoir et son augmentation, la dite ligne se prolongeant jusqu'au township de Stanbridge ; à l'est, par le dit township de Stanbridge ; au sud, par la ligne qui sépare la terre numéro trente-trois, appartenant au capitaine Thomas Jones, écuyer ; au nord, par la terre numéro trente-deux ; au sud, par la dite ligne s'étendant jusqu'à la profondeur de la dite ligne de Sabrevois."

2 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Pie, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 2 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de terre d'à-peu-près huit milles de front sur cinq de profondeur ; bornée à l'est, partie par le township de Granby, et partie par le township de Milton qui joignent sur ce côté les bornes est des terres de la concession de Saint-Charles jusqu'à ce qu'ils rencontrent la branche sud de la rivière Yamaska ; au nord-est, par la ligne de division entre les bords de Saint-François et

de Saint-Dominique, la dite ligne étant supposée s'étendre jusqu'à ce qu'elle rencontre la dite branche de la rivière Yamaska; au nord-ouest de la double concession de Saint-François, aux lignes sud de la terre numéro vingt-deux, appartenant au sieur Antoine Gauthier, et depuis la terre numéro seize, appartenant au sieur François Gazaille, et de là une ligne tirée de ce point à l'extrémité sud de la terre du sieur Joseph Delisle jusqu'à ce qu'elle rencontre la dite rivière Yamaska; à l'ouest, par la dite rivière Yamaska, jusqu'à ce qu'elle rencontre les fourches de la rivière, comprenant néanmoins les terres des sieurs Michel Dauphiné, Antoine Ouimet, Antoine Casavan, François Pichet, François Paradis, situées à l'ouest des dites fourches; et de là, au sud-ouest, par la ligne qui forme la profondeur des terres de la première concession au sud-ouest de la branche sud de la dite rivière Yamaska, jusqu'à ce qne la dite ligne rencontre le chemin communément appelé le Chemin de la Montagne, et de là, par une ligne droite qui passe à travers la montagne de Maska, à la ligne sud de la première terre de la concession de Saint-Charles, ci-dessus désignée."

2 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Luc, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 2 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'une figure irrégulière d'à-peu-près deux millos et demi de front sur à-peu-près sept milles de profondeur, bornée comme suit, c'est-à-savoir : à l'est, par la rivière Richelieu, depuis la seigneurie de Chambly jusqu'au chemin qui divise les terres de sieur Guillaume Larocque de celles de sieur Louis Fréchette, et s'étendant de là à l'ouest, en suivant le dit chemin, jusqu'à la concession appelée Petite Acadie, s'étendant de là au sud en suivant la ligne de division de la dite concession Petite Acadie, et la première concession sur la rivière formant partie de la paroisse Saint-Jean Dorchester, jusqu'à la terre du sieur Joseph Boudreau inclusivement; et de là s'étendant à l'ouest en suivant la ligne sud de la terre du sieur Joseph Boudreau jusqu'à la ligne ouest de la dite concession Petite Acadie; de là s'étendant au nord-est, suivant la dite ligne ouest de la dite concession Petite Acadie jusqu'à la terre du sieur Jean-Bte. Brousseau exclusivement; de là s'étendant à l'ouest en suivant la ligne de division entre la terre des héritiers de feu sieur Laurent Roi et la terre du dit J.-Bte. Brousseau, la dite ligne se prolongeant jusqu'à la profondeur des terres à l'est de la Petite Rivière Montréal; de là s'étendant au nord-ouest en suivant la profondeur des terres de la dite concession à l'est de la Petite Rivière Montréal jusqu'à la terre du sieur Louis Gendreau inclusivement; de là s'étendant à l'ouest en suivant la ligne de division entre la terre du dit sieur Louis Gendreau et celle du sieur Denis Loupret le jeune, jusqu'à la Petite Rivière Montréal; de là s'étendant au nord en suivant la dite Petite Rivière Montréal jusqu'au chemin de Laprairie à Saint-Jean; de là s'étendant à l'ouest en suivant le dit chemin jusqu'à la profondeur de la concession à l'ouest de la Petite Rivière Montréal; de là s'étendant au nord en sui-

vant la dite profondeur de la concession à l'ouest de la Petite Rivière Montréal jusqu'à la terre du sieur Joseph Dumas, et celle du sieur Baril jusqu'à la Petite Rivière Montréal ; de là s'étendant au nord en suivant la dite Petite Rivière Montréal jusqu'à la ligne qui divise la seigneurie de Laprairie de la baronnie de Longueuil ; de là s'étendant au sud-est en suivant la dite ligne de division entre la seigneurie de Laprairie et la baronnie de Longueuil jusqu'aux terres du Grand-Côteau ; de là s'étendant à l'est en suivant la ligne de division entre la concession au nord du chemin de Saint-Jean et les terres du Grand-Côteau jusqu'aux terres de la Petite-Savanne ; de là s'étendant au nord en suivant la ligne de division entre les terres de la dite concession Grand-Côteau et les terres de la Petite-Savanne jusqu'à la ligne qui divise la baronnie de Longueuil de la seigneurie de Chambly ; de là s'étendant au sud-est en suivant la dite ligne de division entre la baronnie de Longueuil et la seigneurie de Chambly ; de là s'étendant au sud-est en suivant la dite ligne de division entre la baronnie de Longueuil et la seigneurie de Chambly jusqu'à la rivière Richelieu."

10 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Hughes, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 10 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM, Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul-Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'à peu près quatre milles et demi de front sur à peu près onze milles de profondeur, bornée au nord-ouest par le fief Saint-Charles ; an nord-est et au sud-est par le township de Upton ; au sud-ouest par la ligne qui sépare cette partie des seigneuries de Ramsay et Bourchemin, qui appartiennent à Hughes Lemoine de Martigny, écuyer, de celle qui appartient aux héritiers de feu Patrick Langan, écuyer."

10 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Charles, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canaaa, datée à Québec le 10 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul-Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" Les limites et bornes de la dite paroisse comprendront les limites et bornes, telles qu'elles sont maintenant (excepté les quatre habitations maintenant occupées par Jérôme Bernard, Christophe Leduc, Joseph Dufresne et Jean-Baptiste Létourneau, avec cette portion de leurs terres qui est située sur l'autre côté de la rivières des Hurons), et d'une étendue de territoire d'à peu près une lieue et demie de front sur à peu près deux lieues de profondeur, et bornée au nord par la rive sud de la rivière Richelieu ; au sud par la base qui la sépare de la seigneurie de Debartzch et Dessaules ; à l'ouest, au sud-ouest par la ligne seigneuriale de Rouville ; et à l'est, au nord-est par la ligne seigneuriale de Saint-Denis.

10 *juillet* 1835.

Paroisse de Sainte-Rosalie, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 10 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul-Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire de plus de six milles de front sur à peu près quatre milles et demi de profondeur, bornée comme suit, savoir : à l'ouest par la paroisse Saint-Hyacinthe, telle qu'elle fut érigée par un décret ecclésiastique, daté le deuxième jour de juin mil huit cent trente-deux, et en partie par la rivière Yamaska ; au nord-est en partie par le chemin de front qui divise le cinquième du sixième rang de la dite seigneurie de Saint-Hyacinthe, partie par la ligne qui divise le numéro mille huit cent trente-six du numéro mille huit cent trente-sept dans le rang nord-est de Saint-Dominique, le premier numéro occupé par sieur Joseph Poulin et Honoré Benoît, le second occupé par Louis Poulin et Louis Blanchard, écuyers, et partie par la ligne qui divise le numéro mille sept cent-sept du numéro mille sept cent-huit, dans le rang sud-ouest de Saint-Dominique, le premier numéro occupé par Eusèbe Cartier, écuyer, et sieur Messier dit Sainte-François, et le second occupé par sieur François Delande dit Champigny ; au sud-ouest par une ligne qui sépare le rang de Saint-Dominique du rang de Saint-François. "

10 *juillet* 1835.

Paroisse de Sainte-Martine, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 10 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul-Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'environ deux lieues et demie de front sur environ trois lieues et demie de profondeur, bornée au nord-ouest par la paroisse de Saint-Clément ; au sud-ouest par la prolongation de la ligne qui sépare la seconde de la troisième concession de North-George-Town, jusqu'à la jonction de la dite ligne à la Rivière-du-Loup ou celle de Châteauguay, la dite ligne s'étendant alors jusqu'au point où elle joint la rivière des Anglais ; de là suivant les sinuosités de la dite rivière des Anglais jusqu'à ce qu'elle joigne la rivière de Norton-Creek ; au sud, jusqu'au pont de la rivière en dernier lieu mentionnée ; de là bornée par le chemin Saint-Pierre jusqu'à la ligne seigneuriale susdite de Beauharnois, et enfin au nord-est par la ligne seigneuriale susdite de Beauharnois. "

10 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Edouard, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 10 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul-Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse commencera depuis la ligne de la seigneurie de Saint-George, ci-devant le township de Sherrington, dans la profondeur de la côte ou concession Saint-André, par la terre de Dominique La Madeleine inclusivement; de là en suivant vers l'ouest la ligne seigneuriale de Saint-George jusqu'au ruisseau La Saline, qu'elle montera de ce point jusqu'à l'endroit où il est intersecté par le chemin du roi sur la Pigeonnière, lequel dit chemin elle suivra depuis cet endroit jusqu'à la terre de Constant Dupuis, de sorte que la dite ligne de Saint-Edouard contiendra toutes les terres situées au sud-est des dits ruisseaux et grands chemins jusqu'à la terre de Constant Dupuis; de là suivant la ligne sud-ouest de la terre susdite de Constant Dupuis jusqu'à la ligne de Saint-George; de là suivant la dite ligne seigneuriale jusqu'à la seigneurie de Beauharnois; de là suivant la ligne qui sépare Beauharnois de Saint-George jusqu'à la ligne seigneuriale de Babyville, jusqu'à la ligne qui divise Babyville de la seigneurie de Saint-James; de là suivant la dite ligne de division entre Babyville et Saint-James jusqu'à la profondeur des terres de la concession de la dite seigneurie de Saint-James, qui sont bornées au-devant par la rivière de la Tortue, et alors comme elle avance dans la ligne de la dite profondeur, comprenant toutes les terres de la dite concession, situées dans les dites seigneuries de Saint-James, Twait, Saint-Normand et de Saint-George, jusqu'à la terre susmentionnée de Dominique La Madeleine, qui est le point du commencement de la dite paroisse de Saint-Edouard. "

10 *juillet* 1835.

Paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 10 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul-Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir:

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire de forme irrégulière d'à peu près six milles de front sur une moyenne profondeur d'à peu près six milles, bornée comme suit, savoir: vers le nord-est, en partie par la seigneurie Debartzch, et en partie par la seigneurie de Rouville; vers l'ouest par la partie est de la seigneurie de Chambly, depuis la seigneurie de Rouville jusqu'à la ligne qui divise la terre du sieur Pierre Séguin de celle des héritiers de feu sieur Antoine Besset, tous deux habitants de la concession de Grand-Bois; de là s'étendant au sud-est en suivant la dite ligne de division entre la terre du dit Pierre Séguin et celle des héritiers du dit feu Antoine Besset jusqu'au chemin conduisant à Grand-Bois; de là s'étendant de plus dans la même direction en suivant la ligne qui divise une autre terre du dit Pierre Séguin de celle du sieur Toussaint Jetté jusqu'à la concession de la montagne Sainte-Thérèse; de là s'étendant au nord-est en suivant la ligne qui divise la seconde concession de Grand-Bois de celle de la montagne Sainte-Thérèse jusqu'à la terre du sieur Amable Lague, habitant de la dite concession de Grand-Bois, inclusivement; de là s'étendant au sud-est en suivant la ligne ouest de la terre du sieur Louis Marcelle, habitant de la concession du fort George, jusqu'au chemin du roi, qui divise la première concession du fort George de la seconde, jusqu'à la terre du sieur Paschal Barsaloue inclusivement; de là s'étendant au sud-est en suivant la terre du dit Paschal

Barsaloue jusqu'au chemin de la Grande-Ligne qui divise la seigneurie de Monnoir de l'augmentation d'icelle; de là s'étendant au sud en suivant le dit chemin de la Grande Ligne jusqu'à la terre du sieur Isaac de Roches, habitant de la concession appelée Grande Ligne; de là s'étendant au sud-est en suivant la terre du dit Isaac de Roches jusqu'à la dite profondeur de la dite concession Grande-Ligne; de là s'étendant au nord-est en suivant la ligne qui divise les terres de la rivière du Sud-ouest du double rang de Rottot, et depuis un certain point de terre situé entre la concession Grande Ligne susdite et le double rang de Rottot jusqu'à la seigneurie Debartzch."

10 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Rémi, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 10 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir:

"La dite paroisse comprendra partie des seigneuries La Salle, Saint-George et Chateauguay, d'une étendue de territoire de sept milles de front sur à-peu-près six milles de profondeur, contenant les concessions ou côtes suivantes, savoir: la côte nord-ouest Saint-Charles ou La Pigeonnière, la double côte Saint-Pierre, la double côte Sainte-Thérèse, aussi la côte Saint-Christophe qui est contiguë à la côte en dernier lieu mentionnée, avec toutes les terres et continuations de terres contenues dans ces différentes côtes, lequel territoire est borné comme suit, savoir: premièrement, vers le sud-ouest, par la ligne latérale nord-est de la seigneurie de Beauharnois; secondement, vers le sud-est, par la ligne seigneuriale de La Salle, jusqu'à ce qu'elle joigne la terre de Constant Dupins, laquelle est en partie dans La Salle et en partie dans Saint-George, et de ce point en suivant la ligne sud-ouest de la dite terre jusqu'au chemin du roi, et de là en passant par le milieu du grand chemin susdit, jusqu'à ce qu'elle soit intersectée par le ruisseau La Saline; de là suivant exactement le cours du dit ruisseau, jusqu'à l'endroit où le dit ruisseau joint la ligne qui divise la terre d'André Perras de celle d'Amable Leforte, de sorte que toutes les terres au sud-est des grand chemin et ruisseau susdits, ne seront pas contenues dans la dite paroisse de Saint-Rémi; troisièmement, vers le nord-est par la ligne qni divise les susdites terres d'André Perras et d'Amable Leforte, et de là étendant cette ligne en dernier lieu mentionnée au nord-ouest jusqu'aux côtes de Saint-Pierre et Saint-Christophe; quatrièmement, enfin, vers le nord-ouest par l'extrémité de la profondeur des terres de la dite côte Saint-Christophe dans La Salle, et la côte Sainte-Thérèse dans Chateauguay jusqu'à la ligne latérale nord-est de la seigneurie de Beauharnois snsdite."

10 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Mathias, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 10 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir:

" La dite paroisse devra comprendre la partie est de la seigneurie de Chambly : bornée à l'ouest par la rivière Richelien ; au sud-est, par la seigneurie de Monnoir ; au nord-est, par la seigneurie de Rouville ; et au sud, par la seigneurie de Bleury."

10 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Damase, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 10 jnillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Panl Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire de sept milles de front sur à-peu-près neuf milles de profondeur : borné vers le sud, par la ligne de la profondeur des terres de la première concession de la Péninsnle, commençant par la terre occupée par sieur Jacques Casavant, continuant à l'est jusqu'à la terre de Gabriel Fontaine dit Bienvenu inclusivement ; vers le sud-ouest, par la ligne de division entre un sieur Damase et un sieur Césaire d'Arles, laquelle dite ligne continue jusqu'à la terre occupée par sieur Etienne Chartier, dans la premlère concession des terres vers le nord de la rivière d'Yamaska, à la terre occupée par sieur Toussaint Meunier dit Lapierre, dans le rang Corbin, et à la terre occupée par sieur Jean-Bte. Gabourie, cordon de Rouville, les dites terres incluses dans la dite paroisse de Saint-Damase ; vers l'ouest, par la ligne seigneuriale de Rouville ; vers le nord, par la ligne de Saint-François-le-Neuf ; vers le sud-est, par la profondeur des terres de toute la concession ou double rang d'Argenteuil, et de plus par cette partie de la paroisse de Saint-Hyacinthe, qui s'étend jusqu'à la terre de Sieur J.-Bte. Luissier, formant la concession de la Rivière et de Corbin, inclusivement ; la dite paroisse devra comprendre aussi cette partie du rang sud-est et nord-ouest de la rivière d'Yamaska, située entre la ligne paroissiale de Saint-Damase et la terre de sieur Chapdeleine, exclusivement, située dans le rang sud-est, et la terre du sieur Joseph Nadeau, aussi exclusivement, située dans le rang nord-ouest de la dite rivière d'Yamaska."

10 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Marc, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 10 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire bornée comme suit, savoir : d'un côté, au sud-ouest, par une ligne d'à-peu-près une lieue et trois quarts, formant la séparation entre la dite seigneurie et Belœil ; de l'autre côté au nord-est, par une autre ligne de plus d'une lieue, joignant la paroisse de Saint-Antoine ; en devant, par une ligne d'une lieue et trois quarts fesant le front de la seigneurie de Cournoyer, sur la rivière Richelieu ; et en arrière, bornée par les différents fiefs qui composent la paroisse de Verchères."

10 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Clément de Beauharnois, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 10 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" Les limites de la dite paroisse comprendront à-peu-près deux lieues et demie de front sur à-peu-près trois lieues, dans sa plus grande profondeur : bornée au nord, par le lac Saint-Louis ; à l'ouest, par la ligne ouest du domaine de Buisson, la dite ligne s'étendant à la rivière Saint-Louis ; de là traversant la dite rivière Saint-Louis et montant la dite rivière jusqu'à la ligne de division entre les seconde et troisième concessions de North-George-Town ; au sud-ouest, par la dite ligne qui sépare la dite seconde concession de la troisième, la dite ligne s'étendant jusqu'à la jonction des terres qui sont bornées au-devant par la rive nord de la rivière du Loup ou Chateauguay ; au sud-est et est, par la profondeur des dites terres jusqu'à la base des terres du Grand-Marais, suivant la dite base jusqu'aux terres qui sont bornées au-devant par la rivière Chateauguay ; de là suivant la profondeur des dites terres jusqu'à la ligne seigneuriale qui sépare Beauharnois de Chateauguay ; et finalement au nord-est, à la dite ligne seigneuriale, continuant jusqu'au lac Saint-Louis susdésigné."

10 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Hilaire, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 10 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul-Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'à peu près six milles de front sur la rivière Richelieu, sur trois milles de profondeur, bornée au sud-ouest par la ligne seigneuriale de Chambly ; au nord-est par la ligne seigneuriale de Saint-François-le-Neuf ; au nord-ouest par la rivière Richelieu, et au sud-est par la profondeur des terres de la troisième concession entière de la dite seigneurie de Rouville."

11 *juillet* 1835.

Paroisse de Sainte-Agnès, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 11 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Edouard Caron et Charles Deguise, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire de forme irrégulière d'à peu près sept milles de front sur à peu près sept milles de profondeur, bornée au nord-ouest par la rivière Malbaie, à prendre du point où elle rencontre la ligne de la profondeur de la seigneurie de Murray-Bay jusqu'au point où elle rencontre la ligne

de la profondeur de la première concession du ruisseau des Frênes ; de là en suivant au sud-ouest la dite ligne de la profondeur de la première concession du ruisseau des Frênes jusqu'à la ligne qui divise la terre du sieur André Le Breton dit La Lancette de la terre du sieur Michel Hervey ; de là s'étendant au sud-est en suivant la dite ligne de division entre la terre du dit André Le Breton dit La Lancette et celle du dit Michel Hervey jusqu'à la ligne communément appelée Isle-Boudreault ; de là s'étendant au sud-ouest en suivant la dite ligne Boudreault jusqu'à la ligne de front de la concession Saint-Charles ; de là s'étendant au sud-est en suivant la dite ligne de front de la dite concession Saint-Charles jusqu'à la ligne qui divise la terre du sieur Isidore Brassard de celle du sieur Etienne Desbiens ; de là s'étendant au sud-ouest en suivant la dite ligne de division entre la terre du dit Isidore Brassard et celle du dit Etienne Desbiens jusqu'à la ligne de front de la concession de l'Isle ; de là s'étendant au sud-est en suivant la dite ligne de front de la concession de l'Isle jusqu'à la concession Joyeuse ; de là s'étendant au sud-ouest en suivant la ligne qui divise la concession de l'Isle de la dite concession Joyeuse jusqu'à la seconde concession Terrebonne ; de là s'étendant au sud-est en suivant la ligne qui divise la dite concession Joyeuse de la dite seconde concession Terrebonne jusqu'à la première concession Terrebonne ; de là s'étendant au sud-ouest en suivant la ligne qui divise la dite seconde concession Terrebonne de la première jusqu'à la branche nord-est de la petite rivière Malbaie ; de là s'étendant au sud-est en suivant la dite branche nord-est de la petite rivière Malbaie jusqu'à la division de la dite rivière ; de là s'étendant à l'ouest en suivant la branche nord-ouest de la petite rivière Malbaie jusqu'à la ligne qui divise la concession Saint-Pierre de la concession Saint-Antoine ; de là s'étendant au sud-ouest en suivant la dite ligne de division entre la dite concession Saint-Pierre et celle de Saint-Antoine jusqu'à la ligne qui divise la dite seigneurie de Murray-Bay de celle des Eboulements ; de là suivant la ligne qui divise la dite seigneurie de Murray-Bay de celle des Eboulements, du township de Settrington et les terres de la couronne jusqu'à l'endroit où elle est intersectée par la rivière Malbaie."

11 *juillet* 1835.

Paroisse de La Présentation, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 11 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul-Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'à peu près douze milles depuis le nord-est jusqu'au sud-ouest, et à peu près quatre milles et demi depuis le nord-ouest jusqu'au sud-est, le dit territoire borné au nord-ouest en partie par la seigneurie Saint-Denis, et en partie par celle de Saint-François-le-Neuf ; au nord-est par la seigneurie Saint-Ours ; au sud-ouest par la paroisse Saint-Damase, telle qu'elle fut érigée par un décret ecclésiastique daté le troisième jour de septembre mil huit cent vingt-neuf ; au sud-est en partie par la ligne qui sépare le rang nord du Point-du-Jour du rang Sainte-Rose, en partie par le chemin de front qui divise les étangs du petit rang, et en partie par la ligne de division entre les terres de sieur Jean-Baptiste Guertin, Charles Côté et Louis Gendreau, et les terres des représen-

tants du sieur Louis Gérard des terres des sieurs Joseph Jarret, Jean-Baptiste Langevin et Joseph Godère."

11 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Valentin, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 11 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul-Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'à peu près douze milles de front sur à peu près trois milles de profondeur, bornée comme suit, savoir : à l'est par la rivière Richelieu ; au nord par la baronnie de Longueuil depuis la dite rivière Richelieu jusqu'à la terre de Pierre Landry exclusivement ; à l'ouest en partie par la terre du dit Pierre Landry, et en partie par celle d'Anselme Bréau, depuis la dite baronnie de Longueuil jusqu'à la concession de Burtonville ; au sud-ouest en partie par la concession des vingt-huit arpents, en partie par celle de la seconde grande ligne et en partie par celle de Burtonville, depuis la terre du sieur François Remillard, inclusivement, jusqu'à la terre de Robert Hoyle, écuyer ; de là s'étendant à l'ouest en suivant la terre du dit Robert Hoyle, écuyer, et le domaine du général Christie Burton jusqu'à la terre du sieur Jean-Baptiste Fournier, inclusivement ; de là s'étendant au sud en suivant la terre du dit Jean-Baptiste Fournier jusqu'à la rivière Lacole ; de là s'étendant à l'est en suivant la dite rivière Lacole jusqu'à la rivière Richelieu ; joignant à la dite paroisse les terres de Louis-Henri Gauvin, écuyer, et des sieurs Augustin Morin et Rémi Gauvin, les dites terres situées dans la dite baronnie de Longueuil."

11 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Gilles, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 11 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. J. B. E. Bacquet et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'à peu près neuf milles ou plus de front sur à peu près onze milles de profondeur, bornée au nord-ouest par la ligne seigneuriale de Des Plaines et de Gaspé ; au nord-est par la ligne seigneuriale de Lauzon ; au sud-est par la ligne paroissiale de Saint-Sylvestre de Beaurivage, et au sud-ouest par la ligne seigneuriale de Sainte-Croix."

11 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 11 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. J. B. E. Bacquet, Edouard Caron et Charles Deguise, commissaires nommés à cette fin suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse, située nord du fleuve Saint-Laurent, devra comprendre une étendue de un territoire d'à peu près sept milles et demi de long sur à peu près quatre milles de profondeur. "

11 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Denis, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 11 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'à-peu-près six milles de front sur à-peu-près six milles de profondeur : bornée au nord-ouest, par la seigneurie de Contrecœur ; au nord-est, par celle de Saint-Ours ; au sud, par celle de Saint-Hyacinthe ; et au sud-ouest, par celle de Saint-François-le-Neuf. "

11 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Hyacinthe, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 11 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'à-peu-près huit milles et demi de front sur à-peu-près cinq milles et demi de profondeur bornée au sud-ouest, en partie par la paroisse de Saint-Pie, telle qu'elle fut érigée par un décret ecclésiastique, daté le vingt-sixième jour d'août mil huit cent vingt-huit, et en partie par la paroisse de Saint-Damas, telle qu'elle fut érigée par un décret ecclésiastique daté le onzième jour de septembre mil huit cent vingt-neuf ; à l'ouest, par la paroisse de la Présentation, telle qu'elle fût érigée par un décret ecclésiastique daté le vingt-deuxième jour de janvier mil huit cent trente-deux ; au nord-est, en partie par la ligne seigneuriale de Saint-Ours, et en partie par la ligne sud-ouest de l'ancien domaine ; à l'est, par la ligne des terres de la rivière Yamaska, contenant aussi les augmentations et les points du rang Saint-Dominique qui n'ont aucune sortie au chemin de devant du dit rang Saint-Dominiqne de la dite ligne sud-ouest de l'ancien domaine jusqu'à la ligne qui divise le rang susdit Saint-Dominique du rang Saint-François ; de là s'étendant à l'est, en suivant la dite ligne qni divise le dit rang Saint-Dominiqne du dit rang Saint-François jusqu'au point où elle rencontre la dite paroisse Saint-Pie. "

11 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Jude, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 11 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'à-peu-près six milles de front sur douze milles de profondeur : bornée au nord-ouest, par la paroisse de l'Immaculée Conception de Saint-Ours, telle qu'elle fut érigée par un décret ecclésiastique daté le ving-troisième jour de novembre mil huit cent trente-et-un ; au nord-est, en partie par la seigneurie de Sorel, et en partie par la seigneurie de Madame Barrow ; au sud-est, par la rivière d'Yamaska ; et au sud-ouest, en partie par la seigneurie da Saint-Hyacinthe, et en partie par celle de Saint-Denis."

11 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Urbain, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouvernuur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 11 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Edouard Caron et Charles Deguise, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire de neuf milles de front sur à-peu-près nenf milles de profondeur : bornée au sud-est, par les terres de Jean-Bte. Allard, premier habitant de la concession appelée Saint-Urbain, Alexis Guay, habitant de la concession appelée Saint-Jérôme, inclnsivement, cette dernière ligne s'étendant jusqu'à l'extrémité des dits neuf milles où termine cette paroisse ; au sud-ouest, au nord-ouest, par les terres de la Couronne ; et au nord-est, par la rivière du Gouffre, joignant de plus à la susdite paroisse tout le territoire au nord-est de la rivière du Gouffre, savoir : depuis l'habitation de Joseph Laforêt, située dans les fief et seigneurie du Gouffre, dont les terres serviront comme une borne au sud-est inclusivement, jusqu'à la profondeur déterminée par la ceinture de la seigneurie de Beaupré, snpposée s'étendre de et depuis la susdite rivière du Gouffre jusqu'à la profondeur de neuf milles, s'étendant au nord-est jusqu'à ce que l'éclaircie des terres et la population au nord-est de la dite rivière dn Gonffre soit suffisante pour permettre l'érection d'un autre district de paroisse à part de celui de Saint-Urbain."

11 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Sylvestre, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 11 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. J. B. E. Bacqnet et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'à-peu-près neuf milles ou plus de front sur à-peu-près onze milles ou plus de profondeur, bornée comme suit, savoir : au nord-ouest, par une droite ligne qni sépare la dite seigneurie Beaurivage en deux parties presqu'égales, laquelle ligne passe jusqu'à l'intersection des deux rivières Beaurivage et Lafourchette, avec cette exception, que les parties des concessions Saint-André, chemin de Craig, et Saint-Charles, jusqu'au nord-ouest de la ligne sus-mentionnée, appartiendront à la dite paroisse, et que les terres de la concession appelée l'Embarras, laquelle est située au sud-est de la dite borne nord-ouest, n'ap-

partiendront point à la dite paroisse de Saint-Sylvestre ; au sud-est, par la ligne seigneuriale de Beaurivage ; au sud-ouest, en partie par le township de Leeds, et en partie par la seigneurie Sainte-Croix ; et au nord-est, en partie par la seigneurie Saint-Etienne, et en partie par la seigneurie Linière.

11 *juillet* 1835.

Paroisse de l'Assomption de la Sainte-Vierge, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 11 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. J. B. E. Bacquet, Edouard Caron et Charles Deguise, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'à-peu-près neuf milles de front sur six milles de profondeur, bornée au nord-est par un ruisseau ou rivière appelée la Petite-Malbaie ou autrement la rivière Jean Noël jusqu'à la profondeur de six milles ; au sud-ouest par la seigneurie du Gouffre ; au nord par la ligne qui sépare la seigneurie des Eboulements des terres de la couronne, laquelle ligne s'étendra jusqu'à la dite ligne nord-est, de sorte que les terres de cette partie de la seigneurie de Murray-Bay jusqu'au nord de la dite ligne ne seront pas considérées comme appartenant à la dite paroisse de l'Assomption, er au sud par le fleuve Saint-Laurent. "

11 *juillet* 1835.

Paroisse de Saint-Lazare, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur cn chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 11 juillet 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Edouard Caron et Charles Deguise, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'à-peu-près sept milles de front sur à-peu-près sept milles de profondeur, bornée au nord-ouest par la paroisse de Saint-Gervais et Saint-Protais ; au nord-est par la prolongation de la ligne qui sépare la paroisse de Saint-Charles, rivière Boyer, de celle de Saint-Michel de la Durantaye ; au sud-ouest en partie par la seigneurie de Lauzon, et en partie par celle de Joliet ; au sud-est en partie par la ligne nord-ouest du township de Frampton, et en partie par la prolongation d'icelui jusqu'à la profondeur du premier rang du township de Buckland ; de là s'étendant vers le nord-ouest en suivant la ligne ou séparation entre les premier et second rangs du dit township de Buckland jusqu'à la ligne qui sépare le numéro vingt de vingt et un, les dits numéros situés dans le deuxième rang du dit township ; de là s'étendant vers le nord-est en suivant la dite ligne de séparation entre les dits nnméros vingt et vingt et nn et le second rang du township de Buckland, et aussi celle qui sépare les numéros vingt et vingt-et-un, dans les troisième et quatrième rangs du dit township de Buckland, et aussi la prolongation d'icelui dans la même direction jusqu'à la ligne de profondeur de la seigneurie Livaudière ; de là s'étendant encore vers le nord-est, en suivant ligne de séparation entre la dite sei-

gneurie Livaudière et le dit township de Buckland, jusqu'à la prolongation de la ligne qui sépare la paroisse de Saint-Charles, rivière Boyer, ou celle de Saint-Michel de la Durantaye."

27 *août* 1835.

Paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Archibald comte de Gosford, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 27 août 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul-Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire de forme irrégulière d'environ onze milles de front sur sept milles ou plus de profondeur à l'extrémité sud, et environ deux milles à l'extrémité nord, bornée vers le nord par la ligne seigneuriale de Laprairie la Magdeleine, la dite ligne servant de borne nord aux terres des sieurs Samuel Calcat et Pierre Langevin ; vers l'ouest par la ligne qui sépare les concessions de la Petite-Rivière Montréal, Belle-Corne et Ruisseau des Noyers des concessions appelées La Bataille, St-Grégoire et St-Claude, laquelle ligne traverse toute la seigneurie de Laprairie de la Magdeleine ; vers le sud-ouest par la ligne qui sépare la dite seigneurie de Laprairie de la Magdeleine du township de Sherrington, depuis la dite concession Saint-Claude jusqu'à la ligne qui sépare le dit township de Sherrington de la seigneurie de Léry ; de là allant vers le sud en suivant la dite ligne de séparation entre le township de Sherrington et la seigneurie De Léry, et s'élevant jusqu'à la distance de vingt-huit arpents de la ligne qui sépare la dite seigneurie De Léry d'avec celle de Laprairie de la Magdelaiee, et se prolongeant ensuite vers l'est en partant du point de contact avec la ligne du township de Sherrington en conservant toujours la même distance de vingt-huit arpents avec la dite ligne de séparation entre la dite seigneurie de Laprairie la Magdeleine, et sur une ligne parallèle à icelle jusqu'à la rencontre de la ligne qui sépare la terre de sieur J. Bte. Surier de celle du sieur Bonaventure Roy ; de là allant toujours vers l'est parallèlement à la susdite ligne de séparation entre la seigneurie De Léry d'un côté, et la baronnie de Longueuil et la seigneurie de Laprairie de la Magdeleine de l'autre, et toujours à la distance susdite de vingt-huit arpents jusqu'à la Petite-Rivière Montréal ; de là en laissant la dite ligne parallèle et traversant la dite petite rivière Montréal pour prendre la ligne qui sépare la terre du sieur Albert Piedalu jusqu'à la profondeur de la concession du côté est de la Petite-Rivière Montréal ; de là prenant encore la dite ligne parallèle et suivant la ligne qui sépare la première concession de la dite seigneurie De Léry de la seconde jusqu'au côteau Dudlyflour, et celle du sieur Pierre Landry ; de là allant vers le nord en suivant la dite ligne de séparation entre la terre du sieur Dudly et celle du sieur Pierre Landry jusqu'à la ligne qui sépare la baronnie de Longueuil de la sei-gneurie De Léry ; de là allant vers l'est en suivant la dite ligne de séparation entre la baronnie de Longueuil et la seigneurie De Léry jusqu'à la terre numéro six de Louis-Henry Gauvin, écuyer, inclusivement ; de là allant vers le nord en suivant la ligne de la dite terre numéro six de Louis-Henry Gauvin, écuyer, jusqu'aux terres non concédées de dame la baronne de Longueuil, exclusivement ; de là allant vers l'ouest en suivant la ligne qui sépare les dites terres non concédées de dame la baronne de Longueuil de la profondeur des terres de

la concession appelée Première Grande Ligne jusqu'à la ligne qui sépare la concession dite Grand Bernier de celle appelée Petit Bernier ; de là allant vers le nord en suivant la dite ligne de séparation des concessions dites Grand Bernier de celles appelées Petit Bernier jusqu'à la ligne sud de la terre du sieur Jean Terrien ; de là allant vers l'est le long de la dite ligne sud de la terre du dit Jean Terrien jusqu'à la ligne est de la concession appelée Petite Acadie ; de là allant vers le nord en suivant la dite ligne est de la dite concession Petite Acadie jusqu'à la terre du sieur Jean-Baptiste Boudreau, inclusivement ; de là allant vers le nord-ouest en suivant la ligne qui sépare les terres des savannes de la susdite concession Petite Acadie, la dite ligne prolongée jusqu'à ce qu'elle atteigne le chemin de Laprairie à Saint-Jean, et traversant ensuite le dit chemin de la maison du sieur Pierre-Uldérique Tremblay, suivant une ligne toujours dans la direction du nord et laissant à l'est les terres des savannes au nord du dit chemin de Saint-Jean et celles des savannes de Sainte-Thérèse, jusqu'à ce qu'elle rencontre la dite ligne seigneuriale de Laprairie de la Magdeleine, à l'endroit où est située la terre du dit sieur Samuel Calcat, point de départ, avec changement cependant tel que fait aux dites limites et bornes par le décret d'érection canonique en date du neuvième jour de mai mil huit cent trente-deux, de la paroisse Saint-Luc qui avoisine la dite paroisse Sainte-Marguerite de Blairfindie, et à l'exception de toutes les terres de la concession appelée Petit Bernier, depuis la profondeur des terres de la grande ligne qui sépare la dite seigneurie De Léry de la dite baronnie de Longueuil jusqu'à la ligne sud de la terre de Réné Thibodeau ; cette concession telle que désignée ayant été annexée et devant faire partie de la paroisse de Saint-Jean l'Evangéliste."

27 *août* 1835.

Paroisse de Saint-Jean l'Evangéliste, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Archibald comte de Gosford, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 27 août 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre : premièrement, toutes les terres sur la rivière Richelieu, depuis la borne entre la seignenrie de Léry et la baronnie de Longueuil, jusqu'au chemin qui conduit à l'église de Saint-Luc, avec la terre de sieur Louis Fréchette inclusivement ; secondement, les terres de la concession appelé Grand-Bernier, depuis la profondeur des terres de la grande ligne qui sépare la dite seigneurie de Léry de la dite baronnie de Longueuil jusqu'au chemin qui conduit actuellement de la dite concession appelée Grand-Bernier au fort Saint-Jean, à l'exception de la terre de sieur Jean Terrien, qui a été renfermée dans la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairfindie."

17 *août* 1835.

Paroisse de Saint-Antoine de la Valtrie, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 17 août 1835, et bornée comme suit,

conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'environ quatre milles et demi de front sur environ six milles de profondeur : bornée vers le nord-ouest, à la profondeur des terres qui sont situées au nord du ruisseau du Point-du-Jour ; vers le sud-est, au fleuve Saint-Laurent ; vers le nord-est, à la ligne seigneuriale de Lanoraie ; au sud-ouest, à la ligne seigneuriale de Saint-Sulpice."

17 *août* 1835.

Paroisse de Saint-Jacques, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 17 août 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire de figure irrégulière, d'envron sept milles de front sur environ douze milles de profondeur ; bornée vers le nord-est, à la ligne seigneuriale de la Valtrie ; vers le sud-est, partie à la terre du sieur Laurent Riopelle inclusivement, et partie à la profondeur des terres de la seconde concession du nord de l'Assomption ; vers le sud-ouest, à la ligne paroissiale de Saint-Ours du Saint-Esprit, telle que décrétée dans un décret ecclésiastique en date du trente-et-unième jour de julillet mil huit cent trente ; vers le nord, au township de Rawdon."

17 *août* 1835.

Paroisse de Saint-Joseph de Lanoraie, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 17 août 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'environ huit milles de front, sur environ six milles de profondeur : bornée vers le sud-est, au fleuve Saint-Laurent ; vers le sud-ouest, à la ligne qui sépare le dit fief ou seigneurie de Lanoraie de la seigneurie de la Valtrie ; vers le nord-ouest, à la ligne qui sépare les dits fiefs ou seigneuries de Lanoraie et Dautraie de l'augmentation des dits fiefs ou seigneuries ; vers le nord-est, à la ligne qui sépare le dit fief ou seigneurie Dautraie de la seigneurie de Berthier."

17 *août* 1835.

Paroisse de Saint-Barthélemi, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Matthew lord Aylmer, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 17 août 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'environ trois milles de front sur environ douze milles de profondeur : bornée au sud, par le chenal du nord du fleuve Saint-Laurent ; au nord, par la seigneurie Lanaudière ; au nord-est, par la seigneurie appelée partie nord-est de Maskinongé et par celle de Carufel, et au sud-ouest, par les seigneuries Chicot et Berthier. "

27 *août* 1835.

Paroisse de la Conversion de Saint-Paul, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Archibald comte de Gosford, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 27 août 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'environ une lieue et demie de front, sur environ trois lieues de profondeur, bornée au nord-ouest au township de Kildare ; vers le sud-est, à la ligne nord-ouest de la paroisse de Saint-Antoine de la Valtrie, ainsi désignée dans le décret ecclésiastique pour l'érection de la dite paroisse en date du vingt-deuxième jour de juin dernier ; vers le nord-est, à la ligne seigneuriale de Lanoraie, et vers le sud-ouest à la ligne seigneuriale de Saint-Sulpice."

9 *octobre* 1835.

Paroisse de Saint-Roch, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Archibald comte de Gosford, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 9 octobre 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. J. B. E. Bacquet, Hector S. Huot et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse, qui est bornée au nord-est par les paroisses de Québec et de Beauport, devra comprendre tout le terrain qui est entre la ligne sud de la rue Saint-Valier et la cîme du côteau Sainte-Geneviève, à commencer au bout nord-est de la propriété des héritiers Jean Bistodeau en continuant vers le sud-est jusqu'au point qui rencontrera la ligne sud-ouest de la rue Saint-Roch ; de là en suivant la dite ligne sud-ouest de la rue Saint-Roch jusqu'à la rive nord-ouest de la rivière Saint-Charles, et de là en continuant sur la dite rive nord-ouest jusqu'à la ligne paroissiale de Beauport ou la ligne de la banlieue, comprenant tous les établissements qui existent actuellement ou qui pourraient par la suite se former sur la dite rive jusqu'au chenal le plus voisin d'icelle ; vers le nord-ouest partie aux paroisses de Beauport, Charlebourg et Saint-Ambroise ; vers le sud-ouest partie à la ligne paroissiale de l'Ancienne-Lorette, et partie à celle de Sainte-Foy ; par le sud-est partie à la paroisse de Sainte-Foy à partir de la ligne paroissiale de l'Ancienne-Lorette jusqu'à la rencontre de la ligne de la banlieue au bas du côteau de Sainte-Geneviève, et de ce point en continuant au bas du dit côteau Sainte-Geneviève jusqu'au pied de la côte d'Abraham, et de là continuant la rampe nord de la côte d'Abraham jusqu'à la propriété de François-Xavier Réaume, en ligne au niveau nord-est de la rue Sainte-Geneviève du faubourg Saint-Jean ; continuant au nord-est de la maison du dit François-Xavier Réaume en suivant la cîme

du côteau Sainte-Geneviève jusqu'au point qui rencontrera la ligne sud-ouest de la rue Saint-Roch ci-dessus mentionnée; renfermant de plus dans la dite paroisse de Saint-Roch les maisons ou habitations du sieur Augustin Cantin et de demoiselle Josephte Parant et autres, lesquelles maisons ont issue sur la rue ou rampe ou côte d'Abraham, ainsi que celles qui seraient construites par la suite au nord de la dite rue ou rampe ou côte d'Abraham, jusqu'à la propriété du dit François-Xavier Réaume, exclusivement; séparant néanmoins de la dite paroisse de Saint-Roch de Québec les bâtiments et enceintes de l'Hôpital-Général et dépendances dont l'église a été érigée en paroisse l'an mil sept cent vingt et un, sous le titre de Notre-Dame des Anges, pour le dit Hôpital-Général seulement; lesquelles dites limites et bornes de la dite paroisse se trouvent plus amplement décrites au plan dressé par Maître A. Larue, en date du dix-huit juillet mil huit cent trente-cinq, et à la description de la ligne limitrophe de la dite paroisse par le dit Mtre. A. Larue, en date du vingt et un juillet mil huit cent trente-cinq, lesquels plan et description les dits commissaires ont annexés à leur procès-verbal et rapport de leurs procédures, et sont filés au bur eau du secrétaire de notre province, où en les examinant l'on y verra le tout amplement décrit."

9 *octobre* 1835.

Paroisse de Saint-Ambroise, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Archibald comte de Gosford, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 9 octobre 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. J. B. E. Bacquet, Hector S. Huot et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre partie des seigneuries ou fiefs Gaudarville, Saint-Gabriel et Saint-Ignace ci-après désignés, comprenant une étendue de territoire d'environ six milles de front sur six milles de profondeur, bornée par la paroisse de Québec, actuellement appelée la paroisse Saint-Roch, par les paroisses de l'Ancienee-Lorette et de Charlesbourg; le dit territoire contenant au nord et au nord-est les établissements du lac Saint-Charles, au sud-ouest de la ligne du fief Saint-Ignace, les côtes Saint-Ignace et Saint-Romain, jusqu'au nord-est à la ligne du fief Saint-Ignace et jusqu'à la rivière du Berger, et de là en suivant le cours de la dite rivière jusqu'à la borne qui sépare la dite paroisse de Saint-Ambroise de celle de Saint-Roch de Québec; aussi cette partie de la côte Saint-Bernard qui est au sud-ouest du lac Saint-Charles susdit, et cette partie de la côte Saint-Bonaventure qui se trouve au sud-ouest de la dite rivière du Berger qui traverse le fief Saint-Ignace; au sud et au sud-ouest les côtes de la Misère, l'Ormière, Sainte-Geneviève, la Montagne, c'est-à-dire les neuvième, dixième, onzième, douzième et treizième concessions du fief Gaudarville; à l'ouest les première, seconde et troisième concessions, dites de Valcartier, à l'est de la rivière Jacques-Cartier."

9 *octobre* 1835.

Paroisse de Saint-Anselme, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Archibald comte de Gosford, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 9 octobre 1835, et bornée comme suit, conformément

à un rapport de MM. J. B. E. Bacquet et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire de forme irrégulière, renfermant près de quatre cents terres, le dit territoire situé au sud-est de la paroisse de Saint-Henry de Lauzon, bornée comme suit, savoir : vers le nord-est à la ligne qui sépare la seigneurie de Lauzon du fief Beauchamp ; vers le sud-est à la ligne qui sépare la dite seigneurie de Lauzon de celle de Joliet jusqu'au point où la ligne est intersectée par la rivière ou ruisseau Fourchette, et de ce point vers le sud-ouest à la dite rivière ou ruisseau Fourchette qui coupe le chemin qui sépare la dite concession appelée Saint-Pierre, vers l'est, de celle communément appelée Bois de Satignan, vers l'ouest, et qui est à l'est de la route Justinienne ; et de ce point, vers l'ouest, au chemin ci-dessus mentionné jusqu'à ce qu'il rencontre la ligne qui sépare la terre numéro trente-sept de celle numéro trente-huit ci-dessus mentionnée, jusqu'à ce qu'elle rencontre dans son prolongement la dite route Justinienne qui conduit à la Nouvelle-Beauce; et vers le nord-ouest à la paroisse de Saint-Henri de Lauzon, telle que circonscrite par Monseigneur Joseph-Octave Plessis, évêque de Québec, dans son décret d'érection de la dite paroisse en date du vingt-huit de septembre mil huit cent vingt-cinq. "

9 *octobre* 1835.

Paroisse de Sainte-Anne des Plaines, dans le district de Montréal. érigée par proclamation de Son Excellence Archibald comte de Gosford, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 9 octobre 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire de six milles de front sur six milles et plus de profondeur : bornée au nord-ouest par la seigneurie Lacorne ; au sud-ouest, partie par la seigneurie de Blainville, et partie par l'augmentation des Mille-Iles ; au nord-est, par la ligne seigneuriale de Lachenaie ; et au sud sud-est, par la seigneurie de Terrebonne, avec cette exception que, dans la dite seigneurie de Terrebonne, la susdite paroisse de Sainte-Anne des Plaines comprendra, indépendamment des deux terres dont le front prend au ruisseau de Lacorne et qui sont actuellement possédées par les sieurs Joseph Lauzonet Joseph Truchon, plusieurs autres terres et habitations concédées tant au nord qu'au sud de la rivière Mascouche, et dont les deux premières, à l'est, sont actuellement possédées, celle au sud de la dite rivière par Ignace Gauthier, et celle au nord par George Dauphin, et avoisinant toutes deux certain petit chemin de ligne qui fait leur séparation d'avec les terres de J.-Bte Lefebvre dit Villeneuve et Paschal Desjardins ; et de là, en remontant vers le nord-est, jusqu'à la jonction de la base de la dite seigneurie de la Belle-Plaine. Et que nous devrions aussi attacher à et comprendre dans la dite paroisse de Sainte-Anne des Plaines cette partie de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, depuis et compris la terre de Pierre Guimond, au nord du chemin qui va de la dite paroisse de Sainte-Thérèse à celle de Sainte-Anne des Plaines, et la terre de Charles Limoges, au sud du dit chemin, jusqu'aux terres au nord et au sud du dit chemin, appartenant à Bénoni La Rose, en gagnant la dite paroisse de Sainte-Anne des Plaines. "

16 *décembre* 1835.

PAROISSDE DE SAINT-OURS DU SAINT-ESPRIT, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Archibald comte de Gosford, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 16 décembre 1835, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'à-peu-près neuf milles de front sur à-peu-près quatre milles de profondeur : bornée au nord-est, en partie par la ligne seigneuriale de Saint-Sulpice, et en partie par la concession appelée Petite Ligne, étant partie de la paroisse de Saint-Jacques ; au nord-est, en partie par le township de Rawdon, et en partie par celui de Kilkenny ; au sud-ouest, par la ligne seigneuriale de Pangman ou Lachenaye ; et au sud-est, par les terres du ruisseau (*brook*) Saint-Jean et la côte Saint-Louis."

5 *novembre* 1836.

PAROISSE DE SAINT-HENRI DE MASCOUCHE, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Archibald comte de Gosford, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 5 novembre 1836, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire de sept milles environ de front sur six milles de profondeur, bornée comme suit : vers le nord-ouest, par les terres situées au sud-ouest du ruisseau des Anges, exclusivement de la ligne nord-est du ruisseau de la Plaine ou rivière Saint-Pierre, aussi exclusivement ; au nord, par les dites terres situées au nord du ruisseau de la Plaine ou rivière Saint-Pierre ; vers le nord-ouest, par la ligne seigneuriale de Terrebonne ; vers le sud, à la ligne sud des terres du Grand-Côteau et de la partie basse de Mascouche, depuis la dite ligne seigneuriale de Terrebonne jusqu'à la ligne ouest du fief Martel ; de là allant vers le nord, en suivant la dite ligne ouest du dit fief Martel jusqu'à la ligne sud de la concession appelée Cabane-Ronde ; de là ea allant vers l'est, en snivant la ligne sud de la dite concession appelée Cabane-Ronde jusqu'à la ligne qui sépare la dite concession des terres de Repentigny ; de là en allant vers le nord, suivant la dite ligne de séparation entre la concession de la Cabane-Ronde et les dites terres de Repentigny, jusqu'à la ligne nord de la dite concession Cabane-Ronde ; de là allant vers l'ouest, suivant la dite ligne nord de la dite concession Cabane-Ronde jusqu'aux terres du sieur François Panzé, un habitant de la concession appelée Grand-Côteau ; de là allant vers l'ouest, suivant la dite ligne nord de la dite concession appelée Grand-Côteau jusqu'à la ligne ouest de la dite concession ; de là allant vers le sud, suivant la dite ligne ouest de la dite concession Grand-Côteau jusqu'à une seconde ligne de la dite concession ; de là allant vers l'ouest, suivant la même ligne nord de la dite concession appelée Grand-Côteau jusqu'à la terre de Jean-Baptiste Giboleau, un habitant de la côte Saint-Philippe, inclusivement ; de là allant vers le sud-ouest, suivant la terre du dit Jean-Baptiste Giboleau jusqu'à la ligne nord-est de la côte Saint-George ;

de là allant vers le sud-ouest, suivant la dite ligne nord-est de la côte Saint-George, jusqu'aux terres situées au sud-est du ruisseau des Anges, point de départ; retranchant néanmoins des limites ci-dessus désignées cette partie de concession appelée ruisseau de la Plaine ou rivière Saint-Pierre, depuis les terres de William Hunter, Joseph Thérien et Michel Lescarbeau, inclusivement, jusqu'à la grande ligne qui divise la seigneurie de Lachenaie de la seigneurie de Terrebonne, et en ajoutant les terres des trente habitants de la côte appelée ruisseau des Anges, et qui sont de la paroisse de Saint-Lin quoique provisoirement desservis par le curé de Saint-Roch de l'Achigan, afin de faire partie de la paroisse de Saint-Henri de Mascouche."

5 *novembre* 1836.

Paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Archibald comte de Gosford, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 5 novembre 1836, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire de près de sept milles de front sur neuf milles de pronfondeur, bornée au sud par la rivière Jésus ou Mille-Isles ; à l'ouest par cette partie de la seigneurie de Mille-Isles connue par le nom de Rivière du Chêne, et à l'est par la seigneurie de Terrebonne ; ensemble avec la côte appelée Petit Lac et la côte appelée Petit Saint-Charles, et la terre de Charles Gougeon dit Saint-Maurice, un habitant de la côte appelée Cachée; retranchant néanmoins des limites ci-dessus désignées, afin d'en faire partie de la paroisse de Sainte-Anne des Plaines, depuis et inclusivement la terre de Pierre Guimond, au nord du chemin qui conduit de la dite paroisse de Sainte-Thérèse à la dite paroisse de Sainte-Anne des Plaines, et la terre de Charles Limoges au sud d'icelui, aussi loin que les terres de Bénoni La Rose, inclusivement, au nord et au sud du dit chemin conduisant à la dite paroisse de Sainte-Anne des Plaines."

5 *novembre* 1836.

Paroisse de Saint-Lin de Lachenaye, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Archibald comte de Gosford, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 5 novembre 1836, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Michael O'Sullivan, Pierre de Rocheblave et Paul-Joseph Lacroix, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire de six milles de front sur six milles de profondenr, bornée au sud et au sud-est en partie par les terres de la côte Saint-George exclusivement, en partie par les terres de la côte appelée le Ruisseau de la Plaineou Rivière St-Pierre aussi exclusivement,avec cette exception que les trente habitants de la côte appelée Ruisseau des Anges continueront à être desservis par le curé de Saint-Roch de l'Achigan jusqu'àce qu'il soit établi des chemins conduisant du Ruisseau des Anges à l'église de la dite paroisse de Saint-Lin de Lachenaye; au nord

par le township de Kilkenny; vers le sud-ouest par la ligne sud-ouest de la dite seigneurie de Lachenaye, et vers le nord-est par la ligne sud-ouest de la seigneurie de l'Assomption; sera de plus compris dans la dite paroisse toute cette partie de la paroisse de St-Henri de Mascouche appelée le Ruisseau de la Plaine ou Rivière St-Pierre, depuis et y compris les terres de William Hunter, Joseph Thérien et Michel Lescarbeau, jusqu'à la grande ligne qui divise la seigneurie de Lachenaye de celle de Terrebonne."

26 *avril* 1837.

Paroisse de Siant-Paschal de Kamouraska, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Archibald comte de Gosford, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 26 avril 1837, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. J. B. E. Bacquet, Hector S. Huot et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'environ dix milles et demi de front sur environ trois milles, plus ou moins, de profondeur, et sera bornée au sud-ouest par le fief Saint-Denis; au nord-est par la ligne qui sépare la seigneurie de Grandville en deux parties égales; au sud par la ligne qui divise la dite seigneurie de Kamouraska des terres de la couronne, laquelle ligne se prolongera jusqu'à la ligne nord-est ci-dessus mentionnée, de manière que les terres de la dite seigneurie de Grandville au sud de la dite ligne, formant environ une lieue de profondeur, ne seront pas considérées appartenir à la dite paroisse de Saint-Paschal; au nord par la ligne irrégulière qui y borne la troisième concession de la dite seigneurie, en telle manière cependant que tous circuits et lopins de terre qui s'étendront au-delà de la deuxième concession, et qui ne se trouveront pas inclus dans la troisième concession, ne seront pas considérés comme appartenant à la dite paroisse de Saint-Paschal, mais demeureront et feront partie de la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska."

5 *mai* 1837.

Paroisse de Sainte-Marguerite, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Archibald comte de Gosford, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 5 mai 1837, et bornée comme suit, conformément à uu rapport de MM. J. B. E. Bacquet et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra embrasser partie des seigneuries de Joliet et Sainte-Marie ou Taschereau, comprenant une étendue de territoire d'environ neuf milles de front sur environ six milles de profondeur, bornée comme suit, savoir : vers le nord-est partie par la profondeur des terres sur le bord de la rivière Etchemin, partie par le chemin de front de la concession Sainte-Marguerite, et partie par la ligne qui sépare la concession Sainte-Suzanne de celle de Sainte-Marie, depuis la ligne seigneuriale de Lauzon jusqu'à la ligne nord-ouest de la concession Saint-George; de là allant vers le nord-est en suivant la dite ligne nord-ouest de la concession Saint-George jusqu'à la profondeur de la dite concession; de là allant vers le sud-est en suivant la ligne de

derrière de la dite concession Saint-George jusqu'à la ligne de derrière nord-ouest de la concession St-Elzéar; de là allant vers le nord-est en suivant la dite ligne de derrière nord-ouest de la dite concession Saint-Elzéar jusqu'à la lignede séparation entre la dite concession Saint-Elzéar et la concession Ssint-Charles; de là allant vers le sud-est en suivant la dite ligne de séparation entre ces dites concessions Saint-Elzéar et Saint-Charles et la prolongation d'icelle jusqu'à la ligne nord-ouest du township de Frampton; vers le sud-est à la dite ligne nord-ouest du township de Frampton, la dite ligne prolongée dans la seigneurie de Ste-Marie ou Taschereau jusqu'au chemin de front du quatrième rang ou St-Elzéar; vers le sud-ouest au dit chemin de front du quatrième rang ou Saint-Elzéar, depuis la prolongation de la dite ligne nord-ouest du township de Frampton jusqu'à la ligne qui sépare la dite seigneurie de Sainte-Marie ou Taschereau de la seigneurie de Joliet; de là allant vers le nord-est en suivant la dite ligne de séparation entre la dite seigneurie de Sainte-Marie ou Taschereau et la dite seigneurie de Joliet jusqu'à la ligne ou derrière sud-ouest de la concession appelée le Petit-Village; de là allant vers le nord-ouest en suivant la dite ligne de derrière sud-ouest de la concession appelé le Petit-Village jusqu'au chemin appelé Sainte-Thérèse; de là allant au nord-ouest en suivant le dit chemin de Sainte-Thérèse jusqu'à la ligne nord-est de Saint-Bernard; de là allant vers le nord-ouest en suivant la dite ligne nord-est de la dite paroisse de Saint-Bernard jusqu'à la ligne sud-est de la seigneurie de Lauzen; de là allant vers le nord-est en suivant la dite ligne sud-est de la seigneurie de Lauzon jusqu'a la profondeur des terres sur le bord de la rivière Etchemin, point de départ."

5 *mai* 1837.

Paroisse de Saint-Isidore de Lauzon, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Archibald comte de Gosford, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 5 mai 1837, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. J. B. E. Bacquet et Edouard Caron, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir:

"La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire bornée comme suit, savoir: au nord-ouest, par la paroisse Saint-Jean-Chrysostôme de Lauzon telle que confirmée et établie par proclamation en date du douze mai mil huit cent trente-cinq; au sud-ouest par la rivière Chaudière; vers le sud-est, par la ligne de division entre la seigneurie de Lauzon et celle de Saint-Etienne de Joliet; vers le nord-est, partie par la paroisse de Saint-Anselme de Lauzon, telle que confirmée et établie par proclamation du neuf octobre mil huit cent trente-cinq, partie par la concession de Jean Guérin; au sud-ouest, partie par la terre du nommé Louis Blais, située dans la concession Saint-Patrice, au sud-est, icelle comprise, et partie par la terre du nommé Louis Gosselin, située dans la dite concession Saint-Patrice, au nord-est, icelle aussi comprise."

5 *mai* 1837.

Paroisse de Saint-Etienne de Murray-Bay, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Archibald comte de Gosford, gouverneur en

chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Québec le 5 mai 1837, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Edouard Caron et Charles Deguise, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra contenir environ treize milles de front, à prendre de la Petite-Malbaie, au sud-ouest, jusques et compris la terre du nommé Eloi Morin, dans la concession du Cap-à-l'Aigle, à environ quatre milles plus bas que la rivière Murray, au nord-est, sur neuf milles seulement de profondeur, et être bornée comme suit, savoir : au sud, par le fleuve Saint-Laurent ; au nord, au bout de la dite profondeur, partie au township de Settrington, et partie aux terres non concédées de la couronne ; du côté sud-ouest, par la Petite-Malbaie susdite, et d'autre côté à la ligne nord-est de la propriété du dit Eloi Morin, dans la dite concession Cap-à-l'Aigle, la dite ligne prolongée jusqu'au bout de la dite profondeur de neuf milles, en dedans de laquelle profondeur sont les concessions de Fraserville et partie de Sainte-Mathilde."

23 *octobre* 1840.

Paroisse de Sainte-Ursule, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence Charles baron Sydenham, gouverneur en chef du Haut et du Bas-Canada, datée à Montréal le 23 octobre 1840, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Réné Kimber, Hugues Heney, Antoine Polette, Pierre Defossé et Valère Guillet, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse sera composée de partie de la paroisse Saint-Antoine de la rivière du Loup, et de partie de la paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, et de partie de la seigneurie de Saint-Jean autrement dite des Ursulines de la rivière du Loup et de Grandpré dans la dite paroisse Saint-Antoine de la rivière du Loup, et de parties des seigneuries de Maskinongé, Carufel et Lanaudière dans la dite paroisse Saint-Joseph de Maskinongé, et sera bornée au nord-est par la paroisse de Saint-Léon-le-Grand ; au nord-ouest, partie par le township de Hunterstown, et partie par la ligne nord-ouest de la seigneurie de Saint-Jean ; au sud-ouest, par la ligne sud-ouest de la dite seigneurie de Saint-Jean ; de là descendant environ une demi-lieue jusqu'à la ligne nord-ouest de la propriété d'un nommé Antoine Billy autrement dit Antoine Saint-Louis, cultivateur, résidant dans le fief ou seigneurie de Lanaudière ; de là continuant jusqu'à la rivière Maskinongé ; de là par la Petite-Rivière jusqu'à la ligne qui sépare, à la partie nord-est de la dite rivière, les terres d'un nommé Ignace Caron et d'un nommé Olivier Caron ; de là la dite ligne continuée à travers les propriétés de François Paquin et de Joseph Picotte, jusqu'à ce qu'elle atteigne le chemin de front de la Carrière dans le fief Saint-Jean ; de là en droite ligne de l'autre côté du dit chemin, par la ligne qui divise les propriétés d'Ignace Lessard et Joseph Grimard, dans le même fief, jusqu'à ce qu'elle atteigne la Petite-Rivière du Loup ; de là continuant jusqu'à la ligne qui sépare, au nord-est de la rivière mentionnée en dernier lieu, les terres de Joseph Bastien de celles de Julien Saint-Louis ; la dite ligne de là continuée entre les terres de Nicolas Paquin et du dit Julien Saint-Louis, jusqu'à ce qu'elle atteigne le point de départ, la ligne de la paroisse de Saint-Léon-le-Grand."

11 *mai* 1841.

Paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence Charles baron Sydenham, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 11 mai 1841, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Hughes Heney, Pierre Defossé et Antoine Polette, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire de six milles de front sur neuf milles de profondeur : bornée au nord-ouest, par le fief Sainte-Marie ; au sud-est, par la seigneurie de Champlain ; au nord-ouest, par la chaîne de montagnes qui s'étend jusqu'au côté nord du fleuve Saint-Laureut, passant à travers les différents districts de Québec, Montréal et des Trois-Rivières ; ajoutant à la dite paroisse partie de la seigneurie de Champlain, contenant les trois rangs en profondeur de la dite seigneurie, les dits rangs bornés comme suit, savoir : au nord-est, par cette partie de la dite seigneurie de Batiscan ci-dessus désignée ; au sud-est, par la limite sud de la terre d'un nommé François Magicot, la dite ligne prolongée au cordon des terres du troisième rang de la profondeur de la dite seigneurie de Champlain ; au sud-ouest, par la dite ligne des terres du dit troisième rang comme susdit ; au nord-ouest, par la chaîne de montagnes ci-dessus mentionnée."

11 *mai* 1841.

Paroisse de Saint-Stanislas de la Rivière-des-Envies, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence Charles baron Sydenham, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 11 mai 1841, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Hughes Heney, Pierre Defossé et Antoine Polette, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra partie des seigneuries de Batiscan et Sainte-Anne, communément connue comme comprenant ci-devant la dite paroisse de Saint-Stanislas de la Rivière-des-Envies, avec cette partie de la seigneurie de Champlain qui comprend toute la profondeur de la dite seigneurie qui peut se trouver jusqu'au delà de la chaîne de montagnes qui s'étend au nord du fleuve Saint-Laurent et traverse les trois districts de Québec, des Trois-Rivières et de Montréal, et laquelle dite paroisse, jusqu'à ce que l'augmentation de la population exige de nouvelles limites, sera bornée comme suit, savoir : au nord par la seigneurie des Grondines ; au sud-est par la seigneurie du Cap-la-Magdeleine ; au nord-ouest par la profondeur des dites seigneuries de Batiscan, Sainte-Anne et Champlain. "

11 *mai* 1841.

Paroisse de Saint-Maurice, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence Charles baron Sydenham, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 11 mai 1841, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Antoine Polette, Pierre Defossé et Valère Guillet, commis-commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse sera composée de partie de la seigneurie du Cap-la-Magdeleine, comprenant les concessions Ste-Martine, Saint-Alexis, Saint-Jean, Sainte-Marguerite, Saint-Félix, celles du Marais et autres étendues de terrains concédées à diverses personnes sur les bords de la rivière Saint-Maurice,le tout faisant une étendue de territoire d'environ neuf milles et demi de front sur environ six milles de profondeur, bornée comme suit : au nord-est par la seigneurie de Champlain ; au nord-ouest par la ligne de profondeur de la dite concession de Saint-Félix, prolongée en droite ligne du nord-est au sud-ouest de la rivière Saint-Maurice ; au sud-est en partie par la profondeur des fiefs Hertel et Marcelet, en partie par la ligne qui divise la dite concession Sainte-Martine de la concession appelée Grandes-Prairies, en partie par la ligne de front de la première concession des terres du Marais, prolongée en droite ligne du nord au sud jusqu'au canal appelé la Chapelle, qui se décharge dans la rivière Saint-Maurice. "

11 *janvier* 1842.

Paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence sir Richard Downes Jackson, administrateur du gouvernement de la province du Canada, datée à Kingston le 11 janvier 1842, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Jacques Voyer, Charles Panet et William De Léry, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ six milles de front dans la seigneurie de la Rivière-du-Loup du Parc sur la profondeur de la dite seigneurie, et cette partie du fief et seigneurie de Terrebois de forme triangulaire, comprise entre la dite seigneurie de la Rivière-du-Loup du Parc et l'entrée du chemin qui conduit au lac Témiscouata, d'environ trois milles et demi de front sur environ huit milles et demi de profondeur, et un espace de terrain vulgairement connu et désigné sous le nom de Township, de sept mille deux cents acres,située dans la profondeur de et joignant la dite seigneurie de la Rivière-du-Loup du Parc ; le tout borné au nord-ouest par le fleuve Saint-Laurent ; au sud-est par les terres de la couronne ; au nord-est par la ligne paroissiale de Saint-George de Kakouna, laquelle dite ligne, partant du dit fleuve Saint-Laurent, divise les terres des représentants de Bénoni Voisine et de Jean-Baptiste Lévesque, dans le premier rang du dit fief ou seigneurie de la Rivière-du-Loup du Parc, dans le deuxième rang des terres de Michel Michaud et d'Isaac Chenard, et dans le troisième rang des terres de Henri Boucher et Henri Gagnon, la dite ligne paroissiale se prolongeant jusqu'aux susdites terres de la couronne ; au sud-ouest par la ligne de séparation de la paroisse de Saint-André, laquelle est en partie entre les terres de Noël Perrault et Louis Côté le jeune, les dites terres étant situées dans le premier rang du fief ou seigneurie de Terrebois, à l'entrée du chemin qui conduit au lac Témiscouata, et en partie le long de la profondeur des terres de la concession située au côté sud-ouest du dit chemin qui conduit au lac Témiscouata, et en partie par la ligne qui divise le dit fief ou seigneurie de Terrebois de l'espace de terrain vulgairement appelé le Township, de sept mille deux cents acres, comme susdit. "

11 *janvier* 1842.

Paroisse de Saint-Denis de Kamouraska, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence sir Richard Downes Jackson, administrateur du gouvernement de la province du Canada, datée à Kingston le 11 janvier 1842, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Jacques Voyer, Louis Fiset et Charles Panet, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ quatre milles de front sur une profondeur moyenne d'environ six milles, fesant partie des fiefs ou seigneuries de la Bouteillerie et Saint-Denis, et d'environ trois milles fesant partie du fief et seigneurie de Kamouraska : le dit territoire étant borné au nord-ouest en partie par les terres appelées Terres de la Petite-Anse, depuis la ligne de division entre la terre de Romain Dubé et celle de Pierre Dionne, jusqu'à la terre de Julien Langlois exclusivement, et en partie par le fleuve Saint-Laurent, depuis la terre du dit Julien Langlois jusqu'à la route de Bénoni Hudon, dans la baie ou anse de Kamouraska ; au nord-est, en partie par la dite route du dit Bénoni Hudon, et en partie par la ligne de division entre la ligne du dit Bénoni Hudon et celle de Cyriac Paradis, depuis le dit fleuve Saint-Laurent jusqu'à la ligne nord-ouest de la paroisse de Saint-Paschal de Kamouraska, telle que désignée dans le mandement de monseigneur Bernard Claude Panet, évêque catholique de Québec, en date du huitième jour de juin mil huit cent vingt-sept ; de là courant vers le sud-ouest, en suivant la dite ligne nord-ouest de la paroisse de Saint-Paschal de Kamouraska jusqu'à la ligne qui divise la dite paroisse du fief ou seigneurie Saint-Denis ; de là courant vers le sud-est le long de la ligne de division entre la dite paroisse de Saint-Paschal de Kamouraska, et le dit fief ou seigneurie de Saint-Denis jusqu'au cinquième rang du même fief ou seigneurie ; au sud-est en partie par le cinquième rang ci-desus cité du dit fief ou seigneurie Saint-Denis, et en partie par le quatrième rang du dit fief ou seigneurie de la Bouteillerie, dépendant de la dite paroisse de Saint-Paschal de Kamouraska, jusqu'à la ligne de division entre les terres de Joseph Roy et celle de Jean Lebrun ; les dites terres situées dans le quatrième rang du dit fief ou seigneurie de la Bouteillerie ; au sud-ouest, en partie par la dite ligne de division entre la terre du dit Joseph Roy et celle du dit Jean Lebrun, et en partie par la dite ligne qui se prolonge d'abord à travers la plaine de la rivière Ouelle et ensuite qui continue le long de la ligne de division entre la terre du dit Romain Dubé et celle du susdit Pierre Dionne, jusqu'aux terres ci-dessus mentionnées et appelées Terres de la Petite-Anse."

26 *avril* 1842.

Paroisse de Saint-Antoine de la Baie, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence sir Charles Bagot, gouverneur en chef du Canada, etc., datée à Kingston le 26 avril 1842, et bornée comme suit, conformément un rapport de MM. Hugues Heney, Antoine Polette et Valère Guillet, commissaires nommés à cette fin suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra un territoire d'environ six milles de front sur environ six milles de profondeur : borné au nord-ouest par le lac Saint-Pierre ; au sud-est

par la paroisse de Saint-Zéphirin de Courval ; au nord-est par la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet; au sud-ouest en partie par la seigneurie de Lussaudière, et en partie par la seigneurie de Pierreville."

3 *juin* 1842.

Paroisse de Saint-Guillaume, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence sir Charles Bagot, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 3 juin 1842, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Hugues Heney, Pierre Defossé et Valère Guillet, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse Saint-Guillaume comprendra un territoire d'environ quatorze milles de front sur environ cinq milles de profondeur : bornée au nord-est, par la rivière Saint-François ; au nord-ouest, par la seigneurie Deguire ; au sud-ouest, par la seigneurie de Ramsay ; au sud-est par la ligne nord-ouest du township de Grantham qui se prolonge en gagnant vers le sud-ouest jusqu'à la ligne nord-ouest de la seigneurie de Ramsay."

16 *août* 1842.

Paroisse de la Visitation de la Sainte-Vierge de l'Ile du Pads, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence sir Charles Bagot, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Kingston le 16 août 1842, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Louis Guy, Robert Lester Morrogh, Pierre Louis Panet et Jacques Viger, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra les îles suivantes, savoir : l'île du Pads, l'île Saint-Ignace, les îles à l'Aigle et à la Grenouille, situées au bas de la dite île du Pads ; l'île aux Vaches, située au chenal du Nord, presque vis-à-vis le milieu de la dite île du Pads ; l'île Saint-Amand, dans le chenal appelé les Epousettes, vis-à-vis le haut de la dite île du Pads ; trois petites îles connues sous le nom de Saint-Pierre, situées au chenal du Sud, vis-à-vis le bas de la dite île du Pads, toutes ces îles étant situées dans le fleuve Saint-Laurent, et fesant partie de la seigneurie de l'île du Pads, à l'extrémité de l'île Saint-Ignace qui dépend de la seigneurie de Sorel, et se trouvant toutes dans le comté de Berthier."

16 *août* 1842.

Paroisse de Saint-Martin, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence sir Charles Bagot, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Kingston le 16 août 1842, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Louis Guy, Robert Lester Morrogh et Jacques Viger, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra quatre cent soixante-et-onze terres et cent quarante-neuf lots ou emplacements, dans l'île Jésus, dans le dit comté de Terrebonne, qui seront bornés, au sud, par la rivière des Prairies ; au sud-ouest, par l'Ottawa ; au nord et nord-ouest, par la paroisse de Sainte-Rose ; et à l'est et nord-est, par la ligne paroissiale de Saint-Vincent de Paul."

16 *août* 1842.

Paroisse de Saint-George, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence sir Charles Bagot, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Kingston le 16 août 1842, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Louis Guy, François Pierre Bruneau et Robert-Lester Morrogh, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ sept milles et demi de front et environ neuf milles de profondeur, bornée au nord par la paroisse de Saint-Athanase de Bleury ; à l'est par le township de Stanbridge ; au sud par cette partie de la seigneurie de Noyan qui appartient aux héritiers du général Christie Burton, et à l'ouest par la rivière Richelieu. "

16 *août* 1842.

Paroisse de Saint-Roch, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence sir Charles Bagot, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Kingston le 16 août 1842, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Louis Guy, Robert-Lester Morrogh et Jacques Viger, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue territoire d'une figure irrégulière d'environ cinq milles de front sur sept milles et demi de profondeur, vers la paroisse Saint-Lin de Lachenaye, et environ quatre milles vers la paroisse de Saint-Jacques ; bornée au nord-ouest et nord par la paroisse de Saint-Ours du Saint-Esprit, depuis la paroisse de Saint-Lin de Lachenaye à celle de Saint-Jacques ; au nord-est et à l'est en partie par la dite paroisse de Saint-Jacques, en partie par le fief Bailleuil et en partie par la terre de Louis Bocage inclusivement, comprenant les terres numéros un, deux, trois, quatre et cinq, situées dans le fief Bailleuil, entre la dite paroisse de Saint-Jacques et le fief Martel ; au sud-est par la rivière Achigan, depuis la terre du dit Louis Bocage à la terre de Jean Boucher dit Tremblay, sise au côté sud de la dite rivière ; de là courant vers le sud le long de la igne est de la terre du dit Jean-Baptiste Boucher dit Tremblay jusqu'à la profondeur des terres de la concession sud de la dite rivière Achigan, à la ligne de la paroisse de Saint-Henry de Mascouche ; de là courant en la même direction le long de la dite ligne de la paroisse de Saint-Henry de Mascouche jusqu'à la paroisse de Saint-Lin de Lachenaye ; au sud-ouest et nord-ouest par la dite paroisse de Saint-Lin de Lachenaye depuis la dite paroisse de Saint-Henry de Mascouche jusqu'à la paroisse de Saint-Ours du Saint-Esprit. "

16 *août* 1842.

Paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence sir Charles Bagot, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Kingston le 16 août 1842, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Louis Guy, Robert-Lester Morrogh et Jacques Viger, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ sept milles de front sur une profondeur variée de deux milles et demi à trois milles, bornée au nord en partie par la route Saint-Louis, en partie par la profondeur des terres de la côte Saint-Simon ou Labranche jusqu'à la profondeur des terres de la côte double de Saint-Régis, en partie par la ligne de division entre les terres de Jacques Gibeau et celles de Nicolas Butteau et Louis Viau dit L'Espérance, situées en la dite côte Saint-Régis; les dites lignes supposées se prolonger en ligne directe dans les terres non concédées de la dite seigneurie du Sault Saint-Louis jusqu'à ce qu'elles se trouvent traversées par la ligne qui divise la dite côte Saint-Régis de celle de Sainte-Marguerite, supposant qu'elle s'étendrait indéfiniment aussi en une ligne directe dans la dite seigneurie du Sault Saint-Louis; à l'ouest par la dite ligne de division entre la dite côte Saint-Régis et Sainte-Marguerite, snpposée se prolonger comme susdit; au sud par la seigneurie de Beauharnois, commençant à l'est à la dite seigneurie de Beauharnois, en partie à la paroisse de Saint-Rémi de La Salle, telle que limitée par décret canonique le troisième jour de juin en l'année de Notre-Seigneur mil huit cent vingt-huit, et en partie par la profondeur des terres de la dite côte Saint-Simon ou Labranche, jusqu'à la route Saint-Louis, ci-dessus mentionnée. "

16 *août* 1842.

Paroisse de Saint-Constant, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence sir Charles Bagot, gonverneur-général du Canada, etc., datée à Kingston le 16 août 1842, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Louis Guy, Robert-Lester Morrogh, Pierre-Louis Panet et Jacques Viger, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire bornée comme suit, savoir : au nord et au nord-est par la ligne de la paroisse de La Prairie; à l'ouest par les terres non concédées de la seigneurie du Sault Saint-Louis; au sud-ouest par la ligne de la paroisse de Saint-Isidore, et par partie de la seigneurie de La Salle, dans la paroisse de Saint-Rémi; au sud par la ligne paroissiale de Saint-Rémi, et à l'est par la ligne de la paroisse de Saint-Philippe, située dans le dit comté de Huntingdon. "

22 *novembre* 1842.

Paroisse de Saint-Joseph de la Nouvelle-Beauce, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence sir Charles Bagot, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Kingston le 22 novembre 1842, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Jacques Voyer, Louis Fiset et Charles Panet, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ onze milles de front sur environ douze milles de profondeur, bornée et aboutissant comme suit, c'est-à-savoir : vers le nord-est en partie par le township de Frampton, et en partie par celui de Cranbourne; au nord-ouest par la seigneurie de Sainte-Marie; au sud-ouest en partie par le township de Broughton, et en partie par les terres non concédées de la couronne; au sud-est par la seigneurie de Vaudreuil. "

3 *décembre* 1842.

Paroisse de Saint-Antoine de l'Isle-aux-Grues, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence sir Charles Bagot, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Kingston le 3 décembre 1842, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Jacques Voyer, Louis Fiset et Charles Panet, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra les îles appelées Isle-aux-Grues, Isle-aux-Oies, Isle-aux-Canots, ainsi que l'Isle Sainte-Marguerite, l'Isle-Ronde, Grosse-Isle, et enfin toutes les îles et îlets situés, comme les îles ci-dessus mentionnées, dans le fleuve Saint-Laurent et dans leur environ, depuis l'extrémité supérieure de la dite île appelée Grosse-Isle à l'extrémité inférieure de celle apppelée Isle-aux-Oies. "

20 *décembre* 1842.

Paroisse de Saint-Henri de Lauzon, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence sir Charles Bagot, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Kingston le 20 décembre 1842, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Jacques Voyer, Louis Fiset et Charles Panet, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'une figure irrégulière, bornée comme suit,savoir : au nord-est par le fief Beauchamp ; au sud-est par la paroisse de St-Anselme de Lauzon,telle qu'érigée par Sa Grandeur le très-révérend évêque de Québec, en date du 27 novembre 1827, depuis le dit fief Beauchamp jusqu'à la profondeur des terres de la concession appelée Jean Guérin, située au côté sud-ouest de la rivière Etchemin ; de là courant nord-ouest le long de laprofondeur des terres de la dite concession Jean Guérin jusqu'à la ligne qui divise la concession de Saint-Ambroise de celle de Saint-Patrice, au sud-est ; de là courant au nord-ouest, le long de la ligne qui divise la dite concession de Sainte-Ambroise de la dite concession de Saint-Patrice au sud-est, jusqu'à la ligne nord-est de la paroisse de Saint-Isidore de Lauzon, telle qu'érigée par le décret de Sa Grandeur le très-révérend évêque de Québec, en date du 14 août 1829, et par une ordonnance de Sa Grandeur le très-révérend évêque de Québec, concernant la dite paroisse, en date du 24 mai 1833 ; de là courant au nord-ouest, le long de la dite ligne nord-est de la dite paroisse de Saint-Isidore de Lauzon, jusqu'à la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, aussi de Lauzon, telle qu'érigée par le décret de Sa Grandeur le très-révérend évêque de Québec, en date du 25 novembre 1828 ; de là courant au nord, le long de la ligne est de la dite paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme de Lauzon, jusqu'au chemin appelé Chemin du Moulin ; de là courant au nord-est, le long du dit chemin du Moulin, jusqu'à qu'à la rivière Etchemin ; de là traversant la dite rivière Etchemin et conrant vers le nord-ouest en suivant la dite rivière jusqu'à la terre de sieur Joseph Bourassa, inclusivement, habitant de la concession appelée Premier Rang nord-est de Saint-Henri ; de là courant vers le nord-est, le long de la terre du dit sieur Joseph Bourassa, jusqu'à la concession appelée Seconde Concession de Pintendre ; de là courant vers le sud-est, le long de la ligne qui sépare le dit premier rang nord-est de Saint-Henri du dit second rang de Pin-

tendre, jusqu'à la concession de Saint-Féréol ; de là courant vers le nord-est le long de la dite concession de Saint-Féréol et celles appelées Saint-Jean-Baptiste et Saint-George jusqu'au fief Beauchamp susdit."

8 *mars* 1843.

Paroisse de Saint-Irénée dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence sir Charles Bagot, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Kingston le 8 mars 1843, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Jacques Viger, Louis Fiset et Charles Panet, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ quatre milles et demi de front sur une profondeur variant de trois à cinq milles : bornée en devant par le fleuve Saint-Laurent ; vers le sud, par le ruisseau Jureux, depuis le fleuve Saint-Laurent à la ligne de division entre la terre d'Antoine Girard et celle de Grégoire Tremblay, dans la première concession de Saint-Antoine ; au sud-ouest, en partie par la dite ligne de division entre la terre du dit Antoine Girard et celle du dit Grégoire Tremblay ; en partie par la ligne de division entre la terre du dit Antoine Girard et la terre de Louis Tremblay dans la deuxième concession de Saint-Antoine ; en partie par la continuation de la dite ligne jusqu'à la seigneurie des Eboulements ; et en partie par la ligne de division entre la dite seigneurie de Murray-Bay et le township de Settrington ; au nord-ouest, en partie par la ligne sud-est de la terre d'Isaïe Imbault, la dite ligne supposée se prolonger en une direction du nord-est au sud-ouest jusqu'à la dite ligne de division entre la dite seigneurie de Murray-Bay et le township de Settrington, et en partie par la ligne de division entre la deuxième concession Terrebonne et les concessions Saint-Jean et Delisle ; au nord-est, en partie par la ligne de division entre la dite seconde concession de Terrebonne et la concession Joyeuse. et en partie par le Gros-Ruisseau jusqu'à sa décharge dans le dit fleuve Saint-Laurent ; ajoutant provisoirement à la dite paroisse de Saint-Irénée les lots vingt et vingt-et-un. dans le dit township de Settrington, jusqu'à ce que l'étendue des nouvelles terres et l'augmentation de la population dans le dit township permettent d'y ériger une paroisse."

31 *mars* 1843.

Paroisse de Sainte-Monique, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence sir Charles Theophilus Metcalfe, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Kingston le 31 mars 1843, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Antoine Polette, Pierre Defossé et Valère Guillet, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ six milles de front sur environ neuf milles de profondeur, bornée comme suit, savoir : au nord-ouest, partie par une ligne passant au nord-ouest de la terre des sieurs Jean-Baptiste Lievin et Jean-Baptiste Provencher, dans la concession appelée Grand-Saint-Esprit, de celle de Daniel Dealy, dans la concession appelée Petit-Saint-Esprit, et de celle

de Modeste Marcelet Provencher, Villebrun, dans l'Ile à la Fourche, et partie par la Rivière à la Fourche ; au sud-est, par le township de Wendover ; et au nord-est, partie par le fief Roctaillade, et partie par l'augmentation du township d'Aston."

10 *juillet* 1843.

Paroisse de Sainte-Victoire, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Theophilus Metcalfe, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Kingston le 10 juillet 1843, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François Pierre Bruneau, Pierre Louis Panet et Jacques Viger, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra les concessions de Prescott, Saint-Robert, Prevost, Bellevue, La Basse, et partie de celle de Pot-au-Beurre, nord et sud, dans la seigneurie de Sorel, les dites concessions formant une étendue de territoire de quatre milles et demi de front sur cinq milles de profondeur : bornée au côté nord-est par la seigneurie de Barrow, suivant le chemin de Saint-Martin, jusqu'au chemin du Pot-au-Beurre, et de là poursuivant la même ligne entre la terre d'Antoine Saint-Martin et la terre de la veuve Kerry, y inclus la terre de la dite veuve Kerry, mais ne comprenant pas celle d'Antoine Saint-Martin ; de là, jusqu'à, mais ne comprenant pas la concession de Rimbau ; au nord-ouest, par les terres de la concession de Rimbau jusqu'à et sur la ligne seigneuriale de Saint-Ours ; au sud-ouest, par la dite ligne seigneuriale de Saint-Ours ; et au sud-est, par les limites de la paroisse de Saint-Aimé."

10 *juillet* 1843.

Paroisse de Saint-Aimé, dans le disttict de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Theophilus Metcalfe, gouverneur général du Canada, etc., datée à Kingston le 10 juillet 1843, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Louis Guy, François Pierre Bruneau, Robert Lester Morrogh, Pierre Louis Panet et Jacques Viger, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra les fiefs ou seigneuries de Saint-Charles, Bonsecours, Bourg-Marie Ouest, et partie du fief ou seigneurie de Bourchemin, contenant une étendue de territoire d'environ vlngt-deux milles en superficie, dans le comté de Richelieu, dans le district de Montréal, savoir : le dit fief ou seigneurie de Saint-Charles, borné au nord-est par la ligne qui sépare le district de Montréal de celui des Trois-Rivières ; au sud-est, par la seigneurie de De Ramsay ; au sud-ouest, par le fief ou seigneurie de Bourchemin ; au nord-ouest, par la rivière Yamaska ; les dits fiefs ou seigneuries de Bonsecours et Bourg-Marie Ouest et la dite partie du fief ou seigneurie de Bourchemin bornés au nord-est par la dite ligne de séparation entre le district de Montréal et le district des Trois-Rivières ; au sud-est, partie par la dite rivière Yamaska, depuis la dite ligne de séparation entre les districts de Montréal et des Trois-Rivières, jusqu'au lot numéro quatre-vingt-neuf, dans la dite partie du fief ou seigneurie de Bourchemin, et partie par la rivière Salvaille (Salvaye), depuis le lot quatre-vingt-neuf susmentionné, jusqu'à la seigneurie Saint-Ours ; au sud-ouest, par la seigneurie Saint-Ours ; et au nord-ouest, par la seigneurie de Sorel."

10 *juillet* 1843.

Paroisse de Saint-Ambroise de Kildare, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Theophilus Metcalfe, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Kingston le 10 juillet 1843, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François-Pierre Bruneau, Pierre-Louis Panet et Jacques Viger, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ quatre milles et un quart de front sur environ douze milles de profondeur, bornée au côté sud par la seigneurie de la Valtrie; à l'est par la seigneurie de D'Aillebout; à l'ouest partie par la seigneurie de Saint-Sulpice et partie par le township de Rawdon, et au côté nord par l'augmentation du township de Kildare. "

10 *juillet* 1843.

Paroisse de Saint-Barnabé, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Theophilus Metcalfe, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Kingston le 10 juillet 1843, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Robert-Lester Morrogh, Pierre-Louis Panet et Jacques Viger, commissaires nommés à cette fin, suivantla loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra les concessions de Saint-Roch, Saint-Amable, la rivière Yamaska, Michauville et la Basse-Double, dans la seigneurie de Saint-Ours, formant une étendue de territoire de six milles de front sur quatre milles de profondeur, bornée au nord-ouest par le chemin Sainte-Rose et les terres appartenant à Louis Bourgaud et Michel Langelier; au nord-est par la seigneurie de Barron; au sud-ouest par la seigneurie de Sainte-Hyacinthe, et la dite paroisse comprendra aussi la concession nommée Barrow, dans la seigneurie de Sainte-Aimé; au sud-est par la rivière Yamaska. "

10 *juillet* 1843.

Paroisse de Sainte-Geneviève, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Theophilus Metcalfe, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Kingston le 10 juillet 1843, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Louis Guy, François-Pierre Bruneau, Robert-Lester Morrogh, Pierre-Lonis Panet et Jacques Viger, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra cette partie de la seigneurie de l'Isle de Montréal, formant une étendue de territoire d'environ dix milles et demi de front suivant les détours de la rivière, sur environ trois milles dans sa plus grande profondeur; bornée au nord-ouest par cette branche de la rivière Ottawa communément connue sous le nom de Rivière des Prairies, depuis la ligne nord-est de la terre d'un nommé Joseph Dagenais, située dans le premier rang des terres appelé le Premier Rang ou la Concession de Sainte-Geneviève, jusqu'à la paroisse de Sainte-Anne, appelée du Bout de l'Isle, telle qu'érigée canoniquement par un décret épiscopal le vingt-huitième jour

d'octobre mil hnit cent trente et un ; vers le sud-ouest par la dite paroisse de Sainte-Anne du Bout de l'Isle, depuis le rivage du lac des Deux-Montagnes jusqu'au point auquel la rivière de l'Orme entrecoupe la ligne ou trait-quarré des terres de la côte Sainte-Geneviève; vers le sud-est commençant à la dite rivière de l'Orme, partie par le trait-quarré des terres de la côte Sainte-Geneviève, et partie par la paroisse de Saint-Joachim de la Pointe-Claire, telle qu'érigée canoniquement par décret épiscopal le septième jour d'avril mil huit cent trente-quatre, et partie aussi par la ligne ou trait-quarré des terres appelées le Premier Rang ou Concession de Sainte-Geneviève, jusqu'à la ligne nord-est de la terre du dit Joseph Dagenais; et vers le nord-est par la dite ligne nord-est de la terre du dit Joseph Dagenais."

28 *septembre* 1843.

Paroisse de Sainte-Rose de Lima, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Theophilus Metcalfe, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Kingston le 28 septembre 1843, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François-Pierre Bruneau, Robert-Lester Morrogh, Pierre-Louis Panet et Jacques Viger, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ quatre lieues et demie de longueur sur une lieue au moins dans sa plus grande largeur, bornée comme suit : au nord par la rivière Mille-Isles ; au sud et au sud-ouest par la paroisse Saint-Martin; à l'est par la paroisse Saint-Vincent, comprenant dans la présente circonscriqtion les terres de Jean-Baptiste Charbonneau, Jean-Baptiste Ethier, pour Jacques Dufour, Joseph Charbonneau fils, et François Boyer dit la Déroute, formant partie de la côte Saint-Elzéar; au nord-est par la ligne de Terrebonne qui passe sur le rang de la Rivière entre les terres de Jean-Baptiste Ethier et Roger Marshall, et à la concession adjoignante appelée Côte des Perrons, à la ligne nord-est de la terre de Vincent Paquet."

28 *septembre* 1843.

Paroisse de Sainte-Philomène, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Theophilus Metcalfe, gouverneur-général du Canada, datée à Kingston le 28 septembre 1843, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François-Pierre Bruneau, Robert-Lester Morrogh, Pierre-Louis Panet et Jacques Viger, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire formant ci-devant partie de la paroisse de Saint-Joachim de Châteauguay, et sera bornée au sud-ouest par le chemin de la ligne seigneuriale qui sépare la seigneurie de Châteauguay de celle de Beauharnois; à l'est par la paroisse de Saint-Isidore, telle qu'érigée par décret ecclésiastique daté le quatrième jour de mai mil huit cent trente-six; au nord-est par le chemin qui sépare la partie supérieure des concessions sur la rivière Châteauguay, celles de Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Marguerite de celles de la partie inférieure de la dite paroisse portant le même nom, et au nord-ouest par la Rivière-du-Loup ou Châteauguay."

28 *septembre* 1843.

Paroisse de Saint-Flavien, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Theophilus Metcalfe, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Kingston le 28 septembre 1843, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Louis Fiset, Charles Panet et George Barthélemi Faribault, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'envirou cinq milles et demi de front sur environ onze milles de profondeur, dans la partie en dedans de la seigneurie de Sainte-Croix, et environ cinq milles dans la partie en dedans de la seigneurie des Plaines : borné comme suit, savoir ; au nord-ouest, partie par la profondeur de la seigneurie de Bonsecours. et partie par la profondeur du cinquième rang de la dite seigneurie de Sainte-Croix ; au sud-ouest, par la seigneurie de Lotbinière ; au sud-est par un marais qui traverse toute la largeur de la dite seigneurie de Sainte-Croix, à la distance d'environ onze milles depuis la profondeur du cinquième rang ci-dessus mentionné de la dite seigneurie ; au nord-est partie par la seigneurie de Beaurivage, et partie par la ligne sud-ouest de la paroisse de Saint-Antoine de Tilly, tel que fixé par un arrêt du conseil d'état de Sa Majesté Très-Chrétienne, en date dn vingt-trois janvier mil huit cent vingt-sept, la dite ligne prolongée dans une ligne directe à la profondeur de la dite seigneurie des Plaines."

28 *septembre* 1843.

Paroisse de Saint-François de Sales de la rivière du Sud, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Theophilus Metcalfe, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Kingston le 28 septembre 1843, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Louis Fiset, Charles Panet et George Barthélemi Faribault, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ trois milles et demi de front, sur environ quatre milles de profondeur : bornée au nord-ouest par la ligne qui sépare la première concession de la seigneurie de Bellechasse, et certains abouts formant partie de la dite première concession, de la seconde concession de la dite seigneurie ; au sud-ouest, par la seigneurie de la Durantaie ; au sud-est, par le township d'Armagh ; an nord-est, partie par la seigneurie de la Rivière du Sud, et partie par la ligne qui sépare l'un de l'autre de deux lots de terre en la possession du sieur Joseph Morin, qui sont situés partie dans la dite seigneurie de Bellechasse, et partie dans la dite seigneurie de la Rivière du Sud, annexant provisoirement a la dite paroisse le township d'Armagh y adjoignant, jusqu'à ce qu'il soit possible d'y ériger une paroisse."

12 *janvier* 1844.

Annexion du Village de Saint-Antoine a la Paroisse de Sainte-Croix, dans le district de Québec, par proclamation de Son Excellence sir Charles Theophilus Metcalfe, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Kingston le 12 janvier 1844 ; le dit village étant borné et limité comme suit, d'après le rapport de MM. Louis Fiset,

Charles Panet, George Barthélemi Faribault et John-Francis-Joseph Duval, commissaires nommés à cet effet, suivant la loi, savoir :

" Au nord-est par la ligne qui sépare la seigneurie de Lotbinière de celle du Sainte-Croix ; au nord-ouest par les terres des sieurs Louis Houde et Joseph Desrochers ; au sud-ouest et au sud-est par les terres non concédées de la seigneurie de Linière ; le dit village devant faire partie de la paroisse de Sainte-Croix."

12 *janvier* 1844.

ANNEXION DE PARTIE DE LA PAROISSE ET SEIGNEURIE DE SAINT-VALLIER A LA PAROISSE DE SAINT-FRANÇOIS DE SALES DE LA RIVIÈRE DU SUD, dans le district de Québec, par proclamation de Son Excellence sir Charles Theophilus Metcalfe, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Kingston le 12 janvier 1844, la dite partie de la paroisse et seigneurie de Saint-Vallier bornée et limitée comme suit d'après le rapport de MM. Louis Fiset, Charles Panet et John Francis Joseph Duval, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite partie de la dite paroisse et seigneurie de Saint-Vallier comprendra une étendue de territoire d'environ cinquante-six arpents de front sur cent vingt arpents de profondeur, et sera bornée comme suit : au nord-est par la seigneurie de Bellechasse ; au sud-est par la ligne de derrière des terres de la sixième concession de Saint-Vallier ; au sud-ouest partie par une route conduisant à la sixième concession de la dite seigneurie appelée Sainte-Catherine ou Briseculotte, partie par la ligne nord-est du domaine seigneurial, et partie par la ligne qui sépare la terre du sieur Jean-Baptiste Beaudoin de celle du sieur Thomas Langlois dit Saint-Jean, tous deux habitants de la troisième concession de la dite seigneutie de Saint-Vallier ; au nord-ouest par la ligne qui sépare les terres de la deuxième concession de celles de la troisième concession de la dite seigneurie, exclusivement de certains abouts de terres sis et situés entre les dites deuxième et troisième concessions, lesquels appartiendront à la paroisse de Saint-Vallier ; la dite partie de la dite paroisse et seigneurie de Saint-Vallier ci-dessus décrite devant faire partie de la paroisse de Saint-François de Sales de la Rivière du Sud,"

12 *janvier* 1844.

ETABLISSEMENT D'UNE NOUVELLE LIGNE DE SÉPARATION ENTRE LES PAROISSES DE SAINT-LOUIS DE KAMOURASKA ET DE SAINT-PASCHAL DE KAMOURASKA, dans le district de Québec, par proclamation de Son Excellence sir Charles Theophilus Metcalfe, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Kingston le 12 janvier 1844, conformément à un rapport de MM. Louis Fiset, Charles Panet, Louis Massue et John Francis Joseph Duval, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, c'est à savoir : la dite nouvelle ligne de séparation décrite comme suit, savoir :

" La ligne de séparation entre les paroisses de Saint-Louis de Kamouraska et Saint-Paschal de Kamouraska suivra la ligne qui sépare la deuxième concession de la seigneurie de Kamouraska de la troisième concession d'icelle, commençant au fief

Saint-Denis; de là au chemin qui conduit de la chapelle de Saintt-Paschal à l'église de Saint-Louis; de là suivra le dit chemin jusqu'à l'endroit où la dite ligne coupe la terre du sieur Jean-Baptiste Labrie; de là suivra dans ses différentes sinuosités la ligne qui sépare les terres du dit Jean-Baptiste Labrie et de Pierre Dionne de celle du sieur Germain Labrie, jusqu'à la ligne sud-ouest de la terre du sieur Lévesque; de là courra vers le nord-est, à angles droits avec la dite ligne sud-ouest de la terre du dit sieur Joseph Lévesque jusqu'à la ligne nord-est de la dite terre; de là courra vers le sud-est le long de la dite ligne nord-est, de la terre du dit sieur Joseph Lévesque, jusqu'à la Montagne à Plourde; de là courra nord-est, le long de la dite Montagne à Plourde, jusqu'à la ligne qui sépare la terre de Nicolas Roy dit Lozier et celle de Stanislas Bouchard, jusqu'à la petite rivière du Goudron; de là courra nord-est, le long de la dite petite rivière du Goudron, jusqu'à l'intersection de la ligne qui divise en parties égales la seigneurie de Granville."

24 *janvier* 1844.

Paroisse de Saint-Augustin, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence sir Charles Theophilus Metcalfe, gouverneur-général du Canada, datée à Kingston le 24 janvier 1844, la dite paroisse bornée et limitée comme suit, conformément à un rapport de MM. François-Pierre Bruneau, Robert-Lester Morrogh, Pierre-Louis Panet et Jacques Viger, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir:

" La dite paroisse de Saint-Augustin comprendra les concessions ou côtes du Petit-Chicot des Anges, nord et sud, de Saint-Henry, de Saint-Augustin, Saint-Louis des Bouchards, partie de la côte Saint-Louis des Corbeils et partie du Petit-Brûlé, toutes de la paroisse de Saint-Eustache, les concessions ou côtes des Anges, de Saint——, et de St-Jean de la paroisse de Ste-Scholastique,et celles du Petit-Lac et deSt-Charles de la paroisse de Ste-Thérèse de Blainville; la dite nouvelle paroissede Saint-Augustin comprenant une étendue de territoire d'environ six milles de frontsur quatre ou cinq milles de profondeur, étant bornée comme suit, savoir: au sud-est dans toute sa longueur par la paroisse de Saint-Eustache, étant une ligne tirée à l'extrémité sud de la côte du Petit-Brûlé, commençant à la Petite-Rivière du Chesne et se prolongeant jusqu'à l'intersection du côté sud-est d'une certaine portion irrégulière de terres appartenant aux sieurs Bouchard et Labrasse; de là courant nord, le long des terres de Jean-Baptiste Renaud, de la côte Saint-Louis des Corbeils, jusqu'à la profondeur d'icelles; de là conrant vers l'est, et traversant la rivière du Chicot, elle se prolonge de là jusqu'à l'intersection du chemin public entre les terres de la veuve Joseph Morin et de Joseph Desjardins; de là nord-est, continuant le long du dit chemin, jusqu'au trait-quarré des terres du Grand-Chicot, et suivant le dit trait-quarré jusqu'à l'intersection des terres du Grand Saint-Charles, qu'elle coupe ainsi qu'une certaine portion de terre de figure irrégulière qui s'étend entre les terres du Grand-Chicot du nord-ouest au sud-est, appartenant à un nommé Filion, à Jean-Baptiste Jubinville et à Joseph Duquet, qui fera aussi partie de la dite nouvelle paroisse; au nord-est par la ligne seigneuriale qui divise les seigneuries de Blainville et des Mille-Isles, commençant à l'endroit où le trait-quarré des terres du Grand-Chicat coupe les terres du Grand

Saint-Charles, et de là s'étendant vers le nord-ouest jusqu'à l'extrémité en profondeur de la dite ligne seigneuriale; au nord-ouest, dans toute sa largeur, par la ligne seigneuriale qui divise la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes de celle des Mille-Isles; et enfin au sud-ouest par la ligne seigneuriale entre les seigneuries du Lac des Deux-Montagnes et des Mille-Isles, jusqu'à ce que la dite ligne seigneuriale, dans sa direction sud-ouest, rencontre la Petite-Rivière du Chesne susdite, qui alors sert de limite de ce côté-là jusqu'à ce que dans son cours elle atteigne l'extrémité sud de la côte du Petit-Brûlé, le point de départ mentionné dans la description ci-dessus de la dite paroisse de Saint-Augustin."

26 *septembre* 1844.

Annexion de partie de la paroisse de Saint-Mathias a la paroisse de Saint-Athanase, dans le district de Montréal, par proclamation de Son Excellence sir Charles Theophilus Metcalfe, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 26 septembre 1844, la dite partie de la paroisse de Saint-Mathias bornée et limitée comme suit, conformément à un rapport de MM. Louis Guy, Robert-Lester Morrogh et Jacques Viger, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" Toute cette partie de la seigneurie de Chambly, dans le comté de Rouville, qui se trouve comprise entre la rivière Richelieu à l'ouest, la seigneurie de Bleury au sud, la seigneurie de Monnoir à l'est, et le chemin communément dit des Quatre Arpents, dans la dite seigneurie de Chambly, au nord, et cette autre partie de la dite seigneurie de Chambly connue sous le nom de rang Saint-Simon, feront partie de la dite paroisse de Saint-Athanase."

16 *juin* 1845.

Paroisse de Saint-Charles-Borromée du village d'Industrie, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Theophilus baron Metcalfe, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 16 juin 1845, et bornée et limitée comme suit, conformément à un rapport de MM. François-Pierre Bruneau, Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse de Saint-Charles-Borromée comprendra le haut de la rivière l'Assomption dans les seigneuries de Lavaltrie, Lanoraie et Daillebout, et les terres de divers propriétaires joignant la grande ligne qui sépare les dites seigneuries du township de Kildare, tout le premier rang du township de Kildare joignant le cordon de la seigneurie de Lavaltrie, et le haut de la rivière de la Chaloupe dans la seigneurie de Lanoraie; le tout formant une étendue de territoire de figure irrégulière d'environ huit milles de longueur sur environ deux milles de largeur, et bornée comme suit, c'est-à-savoir : à l'est par le chemin nommé Rose de Rock, sur la terre numéro six cent quatre-vingt-quatorze; au sud par la rivière l'Assomption, depuis la dite terre numéro six cent quatre-vingt-quatorze jusqu'au chemin de ligne du vieux moulin de St-Paul inclusivement; au sud-ouest par les profondeurs des terres du ruisseau St-Pierre inclusivement, jusqu'au premier rang du township de Kildare, comprenant

aussi, outre le dit premier rang du township de Kildare, les onzième, douzième et treizième lots des second et troisième rangs du dit township de Kildare, et aussi les réserves de la couronne et du clergé dans l'augmentation sud-est du dit township de Kildare ; au nord par le chemin de ligne qui conduit du moulin de Joseph Lefebvre et aboutit à la rivière de la Chaloupe ; au nord-est par la dite rivière de la Chaloupe jusqu'aux terres des sieurs Hypolite Robillard et Michel Robillard inclusivement, et de là par la profondeur des terres sur la Chaloupe exclusivement, jusqu'au chemin de ligne de North-Jersey ; ensuite par le dit chemin de North-Jersey jusqu'à ce qu'il rencontre la ligne qui sépare les seigneuries de Lavaltrie et de Lanoraie, et enfin par la dite ligne seigneuriale de Lavaltrie et de Lanoraie jusqu'au chemin de ligne appelé Rose de Rock, le point de départ."

4 *juillet* 1845.

Paroisse du Saint-Elzéar de Linière, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Theophilus baron Metcalfe, gouverneur-général dn Canada, etc., datée à Montréal le 4 juillet 1845, et bornée et limitée comme suit, conformément à un rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue et A. B. Sirois Duplessis, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ neuf milles de front sur environ cinq milles de profondeur, bornée vers le nord-est par la paroisse de Sainte-Marie de la Beauce telle que circonscrite par décret canonique en date du vingt-cinquième jour de mars mil huit cent trente-cinq ; vers le nord-ouest par le fief et seigneurie de Saint-Etienne ; au sud-ouest par la seigneurie de Saint-Giles, et vers le sud-est par la seigneurie de Saint-Joseph."

11 *décembre* 1845.

Paroisse de Saint-Raymond-Nonnat, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, administrateur du gouvernement du Canada, datée à Montréal le 11 décembre 1845, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Charles Panet, George Barthélemi Faribault et A. B. Sirois Duplessis, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse renfermera une étendue de terre d'environ neuf milles de front sur environ neuf milles de profondeur, ensemble le township de Gosford, bornée et circonscrite comme suit : au nord-est partie par la seigneurie de Saint-Gabriel, et partie par la seigneurie de Fossambault ; au sud-est partie par la seigneurie de Fossambault, et partie par la seigneurie de Neuville ; au sud-ouest par la seigneurie d'Auteuil, et au nord-ouest par les terres vacantes de la couronne."

7 *janvier* 1846

Paroisse de la Visitation du Sault-au-Récollet, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, administrateur du gouvernement du Canada, datée à Montréal le 7 janvier 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François Pierre Bruneau,

Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse sera bornée comme suit, savoir ; au nord-est par la ligne nord des terres de Noël Papineau, Jean-Baptiste Pepin, des représentants de Benjamin Truteau et de Bazile Vanier ; à l'est par le ruisseau des Prairies et la ligne circulaire des terres de Julien Durand dit Desmarchais ; au sud-est par la profondeur des terres au sud-est de la côte Saint-Michel, jusqu'à une certaine terre de François Jany dit Nano qui faisait autrefois partie du domaine des seigneurs de l'isle de Montréal, inclusivement ; au sud-ouest par la ligne sud-ouest de la terre de François Jany dit Nano et celle du domaine actuel des dits seigneurs de l'isle de Montréal ; de là courant sud-ouest le long de la profondeur des terres situées sur la rivière Trent jusqu'à la terre de François Cousineau inclusivement ; de là vers l'ouest le long de la ligne sud-ouest de la dite terre du dit François Consineau jusqu'à la rivière ; à l'ouest et au nord-ouest par celle de la rivière des Outaouais connue et distinguée sous le nom de rivière des Prairies, y compris toutes les isles situées vis-à-vis les dites limites de la dite paroisse de la Visitation du Sault-au-Récollet. "

9 *février* 1846.

Paroisse de Saint-Cuthbert, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, administrateur du gouvernement du Canada, datée à Montréal le 9 février 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une certaine étendue de territoire dans la seigneurie de Berthier et tout le fief Chicot, formant en tout environ quatre milles de front sur environ quatorze milles de profondeur : bornée vers le nord-ouest par le township de Brandon ; au sud-ouest partie par la ligne qni passe à la profondeur des terres du chemin d'Alfred, qui passe à la profondeur des terres sud-ouest de Sainte-Catherine, et de la concession sud-ouest de la rivière Cuthbert, jusqu'à ce que la dite ligne atteigne la profondeur des terres du chenal du Nord ; vers le sud-est par la ligne qui longe la profondeur des terres du dit chenal du Nord, jusqu'à ce qu'elle atteigne la ligne sud-ouest du dit fief Chicot, puis le long de la dite ligne sud-ouest du fief Chicot jusqu'au chenal du Nord, puis par le dit chenal du Nord, jusqu'au fief Petit-Bruno ; vers le nord-est par la ligne sud-ouest du dit fief Petit-Bruno et de la seigneurie de Dusablé, jusqu'à sa profondeur, et la ligne nord-est de la seigneurie de Berthier, jusqu'au township de Brandon."

25 *février* 1846

Paroisse de Saint-Joachim de Chateauguay, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, administrateur du gouvernement du Canada, datée à Montréal le 25 février 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François Pierre Bruneau, Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire de figure irrégulière, d'environ six milles de longueur sur trois milles de largeur : bornée au sud par la rivière du Loup ; au sud-est par les lignes paroissiales de Sainte-Philomène et de Saint-Isidore ; au nord-est par la ligne seigneuriale du Sault Saint-Louis ; à l'ouest par la ligne seigneuriale de Beauharnois ; et au nord par le lac Saint-Louis dans le fleuve Saint-Laurent."

4 *avril* 1846.

Paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, administrateur du gouvernement du Canada, datée à Montréal le 4 avril 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François-Pierre Bruneau, Pierre-Louis Panet, Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire comprenant les townships de Stanbridge et telles parts et parties de la grande ligne et la huitième concession des seigneuries de Sabrevois et de Noyan, connue et distinguée sous le nom de Ridge, dans la paroisse de Saint-George de Noyan, qui sont par les présentes détachées de la dite paroisse de Saint-George, pour former partie de la dite paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge ; la dite paroisse de Notre-Dame des Anges ayant pour ses bornes celles du township de Stanbridge ainsi que celles des dites parts ou parties de la dite paroisse de Saint-George, dans les dites seigneuries de Noyan et de Sabrevois, lesquelles sont par les présentes annexées à la dite nouvelle paroisse de Notre-Dame des Anges, telle que ci-dessus décrite en les présentes."

28 *mai* 1846.

Paroisse de Saint-Janvier de Blainville, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 28 mai 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François-Pierre Bruneau, Pierre-Louis Panet, Jacques Viger et Joseph Roy, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ deux lieues et un quart de front sur environ une lieue et un quart de profondeur d'un côté, et une demi-lieue de l'autre, bornée comme suit : à l'est par la ligne seigneuriale de Terrebonne ; à l'ouest par la ligne seigneuriale de la rivière du Chêne ; au nord par la ligne qui longe la profondeur des terres nord de la côte St-Pierre et celle qui longe la profondeur des terres sud-est de la côte Ste-Marie, et au sud par la ligne qui longe la profondeur des terres sud de la côte Pays-fin, jusqu'à ce qu'elle atteigne la profondeur ou le derrière des terres de la côte Sainte-Henriette, et par la ligne qui longe la côte nord de la terre du sieur François Lacroix jusqu'à ce qu'elle atteigne la ligne d'intersection nord-est de la seigneurie de la rivière du Chêne."

4 *juillet* 1846.

Paroisse de Sainte-Gertrude, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, gouverneur-général

du Canada, datée à Montréal le 4 juillet 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Pierre Des Fossés, Valère Guillet, Jean-Emmanuel Dumoulin et George Badeaux, commissaires nommés à cette fin suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra, premièrement: toute la partie sud-est ou profondeur du fief Cournoyer, commençant à la ligne qui sépare les terres des sieurs Louis Dehaies Saint-Cyr et Joseph Leblanc de celles d'Olivier Tourigny et Joseph Boisvert, joignant d'un côté au nord-est la seigneurie de Gentilly, au sud-est le township de Maddington ci-après mentionné, et au sud-ouest le fief Dutord; secondement, cette partie ou portion du fief Dutord, qui se trouve au côté sud-est de la ligne qui sépare la concession du Petit Saint-Louis de celle du Grand Saint-Louis, s'étendant en profondeur au dit township de Maddington; bornée au nord-est par la partie du fief Cournoyer ci-dessus mentionnée, et au sud-ouest par le township de Maddington, tel qu'il est actuellement borné par lettres-patentes; les dites parties des fiefs Cournoyer et Dutord, ensemble le township de Maddington, devant constituer ci-après la paroisse de Sainte-Gertrude."

23 *juillet* 1846.

Paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 23 juillet 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Jacques Viger et Joseph Roy, commissaires nommés à cette fin suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'une lieue et demie de largeur sur environ une lieue et un quart de profondeur, bornée comme suit : au sud-est par le fleuve Saint-Laurent; au sud-ouest par la ligne nord-est de la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil; au nord par le ruisseau Saint-Hyacinthe jusqu'à la terre de Paul Besserer exclusivement; de là gagnant le nord-est par la ligne qui longe le côté nord-ouest de la dite terre du dit Paul Besserer, jusqu'à ce qu'elle atteigne la ligne ou cordon qui divise les terres de la côte Saint-Hyacinthe de celles de la côte Saint-Jacques; de là gagnant le nord-est par la ligne ou cordon qui divise les terres de la côte Saint-Hyacinthe de celles de la côte Saint-Jacques, et se prolongeant entre les lots numéros six et sept des terres de la côte Sainte-Anne, entre les numéros vingt-huit et vingt-neuf des terres du sud-ouest de la côte Emmanuel, et entre les numéros vingt-neuf et trente de celles du nord-est de la même côte; au nord-est par la ligne qui sépare les terres nord-est de la dite côte Emmanuel des terres sud-ouest de la côte Saint-Dominique, jusqu'au fleuve Saint-Laurent susdit."

9 *octobre* 1846.

Paroisse de Saint-Bruno de Montarville, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 9 octobre 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François-Pierre Bruneau, Pierre-Louis Panet, Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une certaine étendue de territoire, comprise dans la concession du roi de France, du dix-sept octobre dans l'année de Notre-Seigneur mil sept cent dix, maintenant connue et désignée comme la seigneurie de Montarville, savoir : d'une lieue et trente arpents de front sur une lieue et demie de profondeur, bornée d'un côté au nord-ouest par la seigneurie de Boucherville, de l'autre côté au sud-est par la seigneurie de Chambly ; au nord-est partie par Varennes, et partie par la seigneurie de Belœil et son augmentation ; et au sud-ouest partie par la baronnie de Longueuil, et partie par le fief Tremblay."

10 *octobre* 1846.

Paroisse de Sainte-Marie de la Nouvelle-Beauce, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, gouverneur général du Canada, etc., datée à Montréal le 10 octobre 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue et George Barthélemi Faribault, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra, premièrement, une partie de la seigneurie Taschereau, savoir : une étendue de territoire d'environ neuf milles de front sur environ cinq milles de profondeur, bornée au nord-est par le township de Frampton, et partie par la paroisse de Sainte-Marguerite de Jolliette ; au nord-ouest par la dite partie de la seigneurie Jolliette ; au sud-ouest par la rivière Chaudière, et au sud-est par la seigneurie de Saint-Joseph ; secondement, partie par la seigneurie de Linière, comprenant une étendue de territoire d'environ neuf milles de front sur environ un mille et demi de profondeur, bornée au nord-est par la dite rivière Chaudière ; au nord-ouest par la paroisse de Saint-Bernard ; au sud-ouest par le second rang ou concession de la dite seigneurie de Linière appelé rang Saint-Thomas ; et au sud-est par la dite seigneurie de Saint-Joseph ; et, troisièmement, cette partie de la dite seigneurie de Jolliette comprenant une étendue de territoire d'environ trois milles de front sur environ deux milles et demi de profondeur dans la partie nord-ouest d'icelle, et un mille et demi dans la partie sud-est de la dite seigneurie, bornée au sud-ouest partie par la ligne de séparation entre les terres de sieur Charles Roi dit Tardif et celles de sieur Jacques Brochu, et sa prolongation en ligne droite jusqu'à la rivière Chaudière, et partie par la ligne de séparation entre la terre de sieur Zacharie Parent et la terre de sieur Charles Parent, et les dites terres ayant leur front sur le chemin appelé Route Justinienne ; au nord-est par la paroisse de Sainte-Marie ou Taschereau ; au sud-ouest par la rivière Chaudière, la dite partie de la seigneurie de Jolliette ayant été annexée à la dite paroisse de Sainte-Marie de la Nouvelle-Beauce, et faisant part et partie d'icelle, en vertu du décret canonique en date du dix août mil huit cent quarante-deux."

7 *mai* 1847.

Paroisse de Sainte-Brigide de Monnoir, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée de Montréal le 7 mai 1847, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Pierre Louis Panet, Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'au moins six milles de longueur sur une profondeur d'au moins neuf milles, bornée comme suit, savoir : à l'ouest par les lignes qui séparent la septième de la huitième concession de la seigneurie de Monnoir ; de là gagnant le nord-ouest par la profondeur des terres du rang sud de Beausoleil jusqu'à la grande ligne qui sépare la dite seigneurie de Monnoir de son augmentation jusqu'à la terre du sieur Isaac Desroches exclusivement ; au nord-est par la ligne qui longe le côté sud-ouest de la dite terre d'Isaac Desroches jusqu'à sa profondeur ; de là gagnant le nord-est par la ligne qui sépare les terres ouest de la rivière *Sud-Ouest* de celles de la continuation de la dite grande ligne et de celles du double rang de Rottot jusqu'à la ligne sud-ouest de la seigneurie Debartzch ; de là gagnant le sud-est le long de la dite ligne sud-ouest de la dite seigneurie Debartzch ; à l'est partie par la ligne servant de borne à la paroisse de Saint-Césaire, et partie par le township de Farnham ; au sud-ouest par le township de Stanbridge et la ligne seigneuriale de Bleury."

7 *mai* 1847.

Paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 7 mai 1847, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François Pierre Bruneau, Jacques Viger et Joseph Roy, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra la partie ouest de la seigneurie de Monnoir, formant une étendue de territoire de figure irrégulière d'environ six milles de front sur environ dix milles de profondeur, bornée comme suit, savoir : vers le sud-ouest à la ligne seigneuriale de Bleury, depuis et y compris la terre du sieur Eusèbe Daunais jusqu'à la ligne de séparation entre la septième et la huitième concession dans l'augmentation de la seigneurie de Monnoir ; vers l'est par la dite ligne de séparation entre les septième et huitième concessions de la dite augmentation de la dite seigneurie de Monnoir ; vers le nord-est par la profondeur des terres sud du rang Beausoleil ; de là gagnant vers le nord par la grande ligne qui sépare la seigneurie de Monnoir de son augmentation jusqu'à la terre du sieur Paschal Barsalou, premier habitant de la paroisse de Sainte-Marie de Monnoir, exclusivement ; vers le nord-ouest et l'ouest par les lignes servant de bornes aux paroisses de Sainte-Marie de Monnoir, de Saint-Mathias et de Saint-Athanase ; de plus, tout le rang double de la concession du Grand-Bois, ci-devant formant partie de la paroisse de Sainte-Marie, et maintenant annexée à la dite paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand."

12 *novembre* 1847.

Paroisse de Saint-Joseph de Soulanges, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 12 novembre 1847, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ dix milles de front sur une profondeur d'environ six milles, bornée comme suit : au nord par la

seigneurie de Vaudreuil ; au sud-ouest par la ligne de séparation entre la côte Saint-Dominique et la côte Emanuel ; de là courant sud-ouest le long de la ligne qui court jusqu'à la profondeur des terres qui se trouvent bornées par le fleuve Saint-Laurent jusqu'au lot numéro vingt-neuf maintenaat occupé par sieur Dominique Montpetit dit Poitevin. inclusivement ; et enfin, au sud et sud-est par le fleuve Saint-Laurent."

2 *février* 1848.

Paroisse de Sainte-Hélène, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 2 février 1848, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Charles Panet, George-Barthélemi Faribault et A. B. Sirois Duplessis, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ quatre milles et demi de front sur une profondeur moyenne de quatre milles et demi, bornée comme suit, savoir : vers l'est par la ligne qui sépare la terre de sieur Antoine Paradis de celle du sieur Joseph Dionne, habitants du troisième rang de la seigneurie de l'Islet du Portage, la dite ligne prolongée vers le sud en ligne droite jusqu'à la profondeur de la dite seigneurie ; vers le nord par une ligne partant de la dite ligne de séparation entre les terres des dits sieurs Antoine Paradis et Joseph Dionne, et suivant dans toutes ses sinuosités la ligne qui sépare le second rang du troisième, dit La Pinière, jusqu'à la ligne qui sépare le circuit ou lopin de terre du sieur Clément Morin, père, de celui du sieur Dosithée Dubé ; de là allant vers le nord, en suivant la dite ligne de séparation, jusqu'au village appelé Mississipi ; de là allant vers l'ouest, en suivant la ligne de profondeur du village Mississipi, jusqu'à la route ou chemin entre la dite seigneurie et celle de Kamouraska ; et de là suivant la ligne de séparation entre le premier et le second rang de la dite seigneurie de Kamouraska jusqu'à la ligne qui sépare la terre du sieur Michel Choret de celle de sieur Jean-Roch Laplante, habitants du second rang de la dite seigneurie de Kamouraska ; de là allant vers le sud, en suivant la dite ligne de séparation, jusqu'à la rencontre du chemin du troisième rang de Saint-Paschal ; de là allant vers l'ouest, en suivant le dit chemin, jusqu'à la ligne qui sépare la terre du sieur Paschal Morneau de celle du sieur Joseph Lavoie, habitants du troisième rang de la dite seigneurie de Kamouraska ; vers l'ouest, partie par la dite ligne de séparation entre les terres des dits sieurs Joseph Lavoie et Paschal Morneau, et partie par la ligne qui sépare la terre de sieur André Lavoie de celle du sieur Guillaume Lajoie, habitants du quatrième rang de la dite seigneurie, et par la prolongation d'icelles, en ligne droite, jusqu'à la profondeur de la dite seigneurie ; vers le sud, par la ligne de profondeur de la dite seigneurie de Kamouraska et l'Islet du Portage."

1*er juin* 1848.

Paroisse de Saint-Arsène, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 1er juin 1848, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue et A. B. Sirois Duplessis, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire bornée comme suit, savoir : vers le nord-est à la ligne sud-ouest de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte ;, vers le sud-est aux terres de la couronne; vers le sud-ouest à la ligne nord-ouest de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup du Parc ; vers le nord-ouest à la ligne qui sépare le troisième rang de Cacouna du second, depuis la ligne nord-est de la paroisse de Saint-Patrice de la Rivière-du-Loup du Parc jusqu'à la ligne qui sépare la terre du sieur Thomas Roy, habitant du troisième rang des terres du village appelé le Reste ; de là allant vers le sud-est, en suivant la dite ligne de séparation entre la terre du dit sieur Thomas Roy et celle du dit village jusqu'à la ligne nord-ouest du dit troisième rang de Cacouna ; de là allant vers le nord-est, en suivant cette même ligne nord-ouest, laquelle sépare le dit troisième rang de Cacouna du dit village appelé le Reste jusqu'à la ligne qui sépare la terre du sieur Godfroi Nickner de celle des représentants du sieur Pierre Ménier ; de là allant vers le nord-ouest, en suivant la dite ligne de séparation entre la terre du dit sieur Godfroi Nickner et celle des dits représentants Pierre Ménier, jusqu'à la ligne qui sépare le dit village appelé le Reste du second rang de Cacouna ; de là allant vers le nord-est, en suivant la dite ligne de séparation entre le dit village appelé le Reste et le dit second rang de Cacouna, jusqu'à la route appelée la Route à Cureux ; de là allant vers le nord-est, en suivant la dite route à Cureux, puis la ligne de séparation entre la terre du sieur Paschal Hudon et celle du sieur Paul Hudon, jusqu'à la iigne qui sépare le dit second rang de Cacouna du premier ; de là allant vers le nord-est, en suivant la dite ligne de séparation entre le second et le premier rang de Cacouna, jusqu'au village des Lebel, puis de la ligne de séparation entre le dit second rang et le dit village des Lebel, jusqu'à et non comprise la terre du sieur Jérémie Côté, habitant du village des Frisés ; de là allant vers le sud-est, en suivant la terre du dit sieur Jérémie Côté, jusqu'à la ligne qui sépare le dit village des Frisés du dit second rang de Cacouna ; de là allant vers le nord-est, en suivant la dite ligne qui sépare le dit village des Frisés du dit second rang, jusqu'à la ligne sud-ouest susdite de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte. "

13 *juin* 1848.

Paroisse de Saint-Eloi, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 13 juin 1848, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue, A. B. Sirois Duplessis et George-Barthélemi Faribault, commissaires nommés à cette fin,suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une partie des seconde, troisième et quatrième concessions des seigneuries de l'Isle-Verte et des Trois-Pistoles, formant une étendue de territoire d'environ quatre milles de front sur environ quatre milles et demi de profondeur, bornée et limitée comme suit, savoir : au nord-est par la rivière des Trois-Pistoles ; au nord-ouest par la première concession des terres des dites seigneuries de l'Isle-Verte et des Trois-Pistoles ; au sud-ouest partie par la ligne de séparation entre la terre du sieur Marcel Francœur et celle de sieur Etienne Mignault, dans la seconde concession de la dite seigneurie de l'Isle-Verte, partie par la ligne de séparation

entre la terre de sieur François Lepage et celle de Jean-Baptiste Côté, dans la troisième concession de la dite seigneurie de l'Isle-Verte, et partie par la ligne de séparation entre la terre de sieur François Lebel et celle de sieur François Côté, dans la quatrième concession de la dite seigneurie mentionnée en dernier lieu; et au sud-est par les terres de la couronne."

6 *juillet* 1848.

Paroisse de Saint-Paulin, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 6 juillet 1848, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM Pierre Desfossé, Valère Guillet et George Badeaux, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ neuf milles de front du nord-est au sud-ouest sur une profondeur d'environ six milles, du sud-ouest au nord-ouest, bornée et limitée comme suit, savoir : au sud-est par la chaîne de montagnes située à la distance d'environ cinq milles de l'église de Saint-Léon-le-Grand, et qui traverse le fief Dumontier et le fief Grandpré, et sert de limite sud-est à la concession dite des Douze Terres, et à celles de Beauvallon, de Renversis et de Saint-Charles, dans la dite partie du fief et seigneurie de Dumontier, et à la première concession de Waterloo dans la dite partie du fief et seigneurie de Grandpré, à partir de la ligne sud-ouest du fief ou seigneurie de Gatineau, et de là jusqu'à la ligne nord-est de la paroisse de Sainte-Ursule ; la dite chaîne de montagnes devant demeurer en entier dans les limites de la dite paroisse de Saint-Léon ; au sud-ouest par la ligne qui sépare la dite première concession de Waterloo de la paroisse de Sainte-Ursule et la prolongation d'icelle en droite ligne dans le township de Hunterstown jusqu'à la distance de quatre milles et demi de la ligne nord-ouest du dit fief et seigneurie de Grandpré ; au nord-est par une ligne tirée de l'extrémité de celle qui vient d'être décrite, et gagnant vers le sud-est parallèlement à la ligne nord-ouest du dit fief et seigneurie de Dumontier, jusqu'à la ligne sud-ouest du township de Caxton ; au nord-ouest par la ligne de séparation entre le dit township de Hunterstown et le dit fief et seigneurie de Dumontier d'un côté, et le dit township de Caxton et le dit fief et seigneurie de Gatineau de l'autre côté ; laquelle étendue de territoire ainsi circonscrite, ensemble le résidu du township de Hunterstown, constituera la paroisse de Saint-Paulin."

23 *février* 1849.

Paroisse de Saint-Placide, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 23 février 1849, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Pierre Louis Panet, Jacques Viger et Joseph Roy, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ neuf milles de largeur, sur environ quatre milles de profondeur, bornée comme suit, savoir ; au

+4.

nord-ouest par la ligne sud-est de la paroisse de Saint-Hermas ; à l'ouest, sur la baie de Carillon, depuis la ligne de Saint-Benoît à la terre de Joseph Richer, inclusivement ; au sud par la rivière des Outaouais ; au sud-est par le chemin Dumouchel ; au nord-est par la ligne de séparation entre les nouvelles et les anciennes concessions ; au nord par le chemin de communication entre le rang appelé Saint-Vincent et le rang appelé Saint-Etienne, étant au sud de la Chapelle de Saint-Benoît, et par le terrain situé à l'extrémité nord du dit chemin de communication, inclusivement."

4 *juin* 1849.

Paroisse de Saint-Zotique, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 4 juin 1849, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François Pierre Bruneau, Jacques Viger et Joseph Roy, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire de figure irrégulière d'environ deux lieues et demie de front, sur la profondeur d'une lieue et demie à l'extrémité ouest ou supérieure de la dite paroisse, d'une lieue et un quart vers le centre, et une demi-lieue à l'extrémité est ou inférieure de la dite paroisse, bornée et limitée comme suit, savoir : au sud-est par le fleuve Saint-Laurent ; vers le nord-est par la ligne qui sépare la dite seigneurie de la Nouvelle-Longueuil de la seigneurie de Soulanges ; au nord-ouest par la profondeur des terres depuis les bords du lac Saint-François s'étendant jusqu'à la profondeur des terres sur le chemin appelé Sainte-Catherine ; de là longeant vers le nord-ouest la profondeur des terres au nord-est du chemin Sainte-Catherine jusqu'à la terre de Joseph Lalonde, inclusivement ; de là courant sud-ouest par la ligne nord-ouest qui borne la terre du dit Joseph Lalonde et celle de François Lortie ; de là par la profondeur des terres au sud-est du chemin Saint-Philippe, jusqu'à la profondeur des terres nord-est de la rivière au Baudet ; de là courant nord-ouest par la profondeur des terres nord-est de la rivière au Baudet, au domaine de la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil et la terre de Donald McGillivray, inclusivement ; et enfin, au sud-ouest par la ligne provinciale qui sépare le Haut et le Bas-Canada."

22 *juin* 1849.

Paroisse de Saint-Urbain Premier, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 22 juin 1849, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Pierre Louis Panet, Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ deux lieues de longueur sur environ une lieue et demie de largeur, bornée et limitée comme suit, c'est à savoir : au nord-ouest par une ligne de séparation entre les lots numéros quinze et seize au nord-est du chemin dans la concession de la rivière des Fèves, et aussi par la ligne entre les lots douze et treize du côté sud-ouest du dit chemin de

concession, c'est à dire depuis les terres actuellement occupées par les nommés François Thibault et Pierre Demers, étant le numéro un dans le double rang inclusivement, et le numéro un de la concession de la grande ligne aussi inclusivement ; au nord-est par les limites sud-ouest des paroisses de Sainte-Philomène, Saint-Isidore et Saint-Rémi ; et enfin au sud-est et au sud-ouest par les lignes servant de bornes nord-ouest et nord-est à la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme."

13 *juin* 1849.

Paroisse de Saint-Léon-le-Grand, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 13 juin 1849, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Pierre Desfossés, Valère Guillet et George Badeaux, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse se composera des parties des fiefs Grandpré, Grosbois et Dumontier, qui sont comprises dans les limites suivantes, c'est-à-savoir: au nord-est par la grande Rivière-du-Loup, qui sépare la dite paroisse de Saint-Léon-le-Grand de celle de Sainte-Anne d'Yamachiche; au nord par la paroisse de Saint-Paulin; au sud par la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup, et au sud-ouest par les terres de la concession de Grandpré ou la ligne de séparation entre la dite paroisse de Saint-Léon-le-Grand et la paroisse de Sainte-Ursule."

13 *juin* 1849.

Annexion d'une partie de la Paroisse de Saint-Denis a la Paroisse de La Présentation, dans le district de Montréal, par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 13 juin 1849, la dite partie de la paroisse de Saint-Denis étant bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François-Pierre Bruneau, Jacques Viger et Joseph Roy, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite partie de la dite paroisse de St-Denis comprendra toutes les terres de la partie supérieure du cinquième rang, depuis la terre de Jean-Baptiste Bazinet inclusivement, ou depuis la ligne de séparation entre la dite paroisse de St-Denis et celle de St-Charles, jusqu'à la terre de Charles Valin inclusivement,ou à la vieille route renfermant environ trente terres de la largeur moyenne de trois arpents chacune sur environ trente arpents de profondeur ; les bornes de la partie qui reste de la dite paroisse de La Présentation étant données dans le décret canonique en date du vingt-deux janvier mil huit cent trente-deux, et civilement reconnues par proclamation en date du onzième jour de juillet mil huit cent trente-cinq, à l'effet que les habitants de la dite partie supérieure du dit cinquième rang puissent jouir des mêmes droits et priviléges, et être assujétis aux mêmes charges que les autres habitants de la dite paroisse de La Présentation."

9 *mars* 1850.

Annexion d'une partie de la Paroisse de Saint-Antoine de la Baie du Febvre a la Paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, dans le district des

Trois-Rivières, par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Toronto le 9 mars 1850, la dite partie de la paroisse de Saint-Antoine de la Baie-du-Febvre étant bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Valère Guillet, Joseph Dionne et Jean-Emanuel Dumoulin, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite partie de la dite paroisse de St-Antoine de la Baie-du-Febvre comprendra une étendue de territoire d'environ dix-huit arpents de front sur environ cent-cinqnante de profondeur, et augmentant graduellement en largeur depuis le front jusqu'à la profondeur, de manière à avoir soixante arpents de largeur à l'extrémité de la dite profondeur ; la dite étendue ou territoire étant bornée comme suit, c'est-à-savoir : au nord par le lac Saint-Pierre, au nord-est par la dite paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, au sud-est par la branche sud-ouest de la rivière Nicolet, et au sud-ouest par le fief et seigneurie de la Baie Saint-Antoine ou du Febvre. "

14 *mars* 1850.

Paroisse de Saint-Clet, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Toronto le 14 mars 1850, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François-Pierre Bruneau, Jacques Viger et Joseph Roy, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra toute cette étendue ci-devant comprise dans l'ancienne paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, y compris la côte Saint-Jacques, avec partie des trois côtes Rouge ou Sainte-Anne, Saint-Emanuel et ruisseau Saint-Hyacinthe, et formant une étendue de terrain d'environ une lieue et demie de front sur une lieue de profondeur, et bornée comme suit, savoir : au sud-est par la ligne nord-ouest de la paroisse actuelle de Saint-Ignace ; à l'est par la ligne ouest de la seigneurie de Soulanges ; au nord-est par la ligne sud-ouest de la seigneurie de Vaudreuil et par une terre appartenant au capitaine Wiclock exclusivement ; au nord-ouest par la ligne sud-est de la seigneurie de Rigaud et celle du township de Newton, et enfin au sud-ouest par la ligne nord-est de la Nouvelle-Longueuil. "

1*er mai* 1850.

Annexion d'une partie de la Paroisse de La Nativité de Notre-Dame de Bécancour a la Paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand, dans le district des Trois-Rivières, par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Toronto le 1er mai 1850 ; la dite partie de la dite paroisse de La Nativité de Notre-Dame de Bécancour étant bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Valère Guillet, George Badeaux et Joseph Dionne, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite partie de la paroisse de La Nativité de Notre-Dame de Bécancour comprendra une étendue de terrain d'environ vingt arpents de front sur le fleuve Saint-Laurent, sur une profondeur d'environ soixante arpents, bornée au nord-ouest par le dit fleuve Saint-Laurent ; au sud-ouest par la ligne de séparation entre la dite sei-

gneurie de Bécancour et la paroisse de Saint-Grégoire-le-Grand ; au sud-est par le lac connu sous le nom de Lac Saint-Paul, et au nord-est par la ligne séparant la terre de sieur Joseph Jalbert de celle de sieur Antoine Bourgeois."

21 *mai* 1852.

Annexion d'une partie de la Paroisse de Saint-Antoine de la Rivière du Loup a la Paroisse de Saint-Joseph de Maskinongé, dans le district des Trois-Rivières, par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Québec le 21 mai 1852, la dite partie de la paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup étant bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Pierre Desfossés, Valère Guillet et George Badeaux, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite partie de la dite paroisse de Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup comprendra une étendue de territoire d'environ huit cent cinquante arpents en superficie, bornée au snd-est, nord-est et nord-ouest par la rivière Maskinongé, et au sud-ouest par le fief Carufel."

3 *juin* 1852.

Paroisse de Sainte-Anne d'Yamachiche, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Québec le 3 juin 1852, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Pierre Desfossés, Valère Guillet et George Badeaux, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse devra comprendre une étendue de territoire d'environ six milles de front sur telle mesure qui pourra se trouver entre le lac Saint-Pierre et les paroisses de Saint-Sévère et Saint-Barnabé, et qui se trouvent bornées au nord-est par la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, telle qu'érigée par un décret canonique en date du vingtième jour de septembre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent trente-deux ; au sud-est par le lac Saint-Pierre ; au sud-ouest en partie par le fief ou seigneurie de Grandpré, et en partie par la Grande Rivière-du-Loup ; et au nord-ouest par les dites paroisses de Saint-Sévère et Saint-Barnabé."

28 *septembre* 1852.

Paroisse de Notre-Dame de la Victoire, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc, datée à Québec le 28 septembre 1852, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue, A. B. Sirois Duplessis et Edouard Joseph Deblois, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ cinq milles de front sur environ six milles de profondeur, bornée comme suit, savoir : au nord-est, en commençant au fleuve Saint-Laurent, par la ligne sud-ouest de la terre de sieur

Ambroise Fagot ; de là par l'emplacement du sieur Charles Samson ; de là par la terre de la veuve Augustin Bégin ; dans le premier rang, par la terre de sieur Louis Lemieux ; dans le second rang, par celle de sieur Joseph Lagueux ; dans le troisième rang, par celle de sieur Pierré Drapeau ; dans le quatrième rang, et dans le même rang ainsi que dans le cinquième, par la route appelée Pin-Tendre, et enfin par la ligne sud-ouest de la terre de sieur Joseph Dumont ; dans le sixième rang, la dite ligne aboutissant à la ligne nord-ouest de la paroisse de Saint-Henri de Lauzon ; au sud-est par la dite ligne nord-ouest de la dite paroisse de Saint-Henri de Lauzon ; au sud-ouest, en commençant à la dite ligne nord-ouest de la dite paroisse de Saint-Henri de Lauzon, par une ligne en suivant les sinuosités de la ligne de séparation entre la paroisse de Saint-Joseph de la Pointe-Lévi et celle de Saint-Henri de Lauzon, jusqu'au point d'intersection de la dite ligne avec la rivière Etchemin ; et de là par une ligne en suivant la rivière Etchemin dans tous ses détours et sinuosités jusqu'au point où la dite rivière se décharge dans le dit fleuve Saint-Laurent ; et au nord-ouest par le dit fleuve Saint-Laurent."

16 *novembre* 1852.

Annexion d'une partie de la paroisse de Saint-Bernard a la Paroisse de Saint-Isidore de Lauzon, dans le district de Québec, par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Québec le 16 novembre 1852, la dite partie de la dite paroisse de Saint-Bernard étant bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue et A. B. Sirois Duplessis, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite partie de la dite paroisse de Saint-Bernard comprendra une étendue de territoire d'environ deux milles et demi de front sur vingt arpents de profondeur, dans la concession appelée Dalhousie, et d'environ un mille et demi de front sur une profondeur moyenne d'environ deux milles et demi dans les terres situées sur la route Justinienne ; le dit territoire étant borné au nord-est par la paroisse de Sainte-Marguérite de Joliet, telle que décrite dans le décret érigeant canoniquement la dite paroisse de Saint-Bernard, daté le huitième jour de novembre mil huit cent trente-et-un ; vers le sud-est partie par la ligne qui sépare la terre de M. Charles Parent de celle de M. Zacharie Parent, et partie par la ligne qui sépare la terre de M. Jacques Brochu de celle de M. Charles Roc dit Tardif, et par sa prolongation en droite ligne jusqu'à la rivière Chaudière ; et vers le sud-ouest par la dite rivière Chaudière ; et vers le nord-ouest par la seigneurie de Lauzon."

17 *janvier* 1853.

Paroisse de Saint-Norbert, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Québec le 17 janvier 1853, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François Pierre Bruneau, Jacques Viger et Joseph Roy, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue irrégulière de territoire d'environ trois lieues de long sur une largeur d'environ quatre-vingts arpents, bornée comme suit,

savoir : au nord-est par la ligne paroissiale de Saint-Cuthbert ; au nord par la ligne nord de la seigneurie de Berthier ; au nord-ouest par le township de Brandon ; au sud-ouest et au sud par la profondeur des terres de la concession Saint-Pierre, dans la paroisse de Sainte-Elizabeth ; et au sud-est par les terres de Jean-Baptiste Dauphin senior, et Jean-Baptiste Dauphin junior, inclusivement."

24 *janvier* 1853.

Paroisse de Saint-Calixte de Somerset, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Québec le 24 janvier 1853, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue et A. B. Sirois Duplessis, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'une figure irrégulière, contenant cent soixante et seize lots et partie du Gore de Somerset, le dit territoire étant borné comme suit : au sud-est partie par le township d'Halifax et partie par le township d'Inverness ; au sud par le township d'Arthabaska ; à l'ouest par le township de Stanfold ; au nord-ouest par l'augmentation du dit township de Somerset ; au nord-est par la ligne qui divise le treizième lot du quatorzième dans chaque rang du dit township de Somerset, à partir de sa base à sa profondeur, et par la continuation de la dite ligne, en allant vers le sud-est, jusqu'au township de Inverness."

28 *janvier* 1853.

Paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gonverneur-général du Canada, etc., datée à Québec le 28 janvier 1853, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Jacques Viger, Joseph Roy, Joseph-Ubalde Beaudry et Alfred Pinsonnault, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ dix milles de long sur environ quatre milles de large, bornée comme suit, savoir : au nord-ouest par la cinquième concession de Helenstown et la quatrième concession de Catherinestown inclusivement ; au sud-ouest par le township de Godmanchester, au sud-est de la quatrième concession d'Ormstown inclusivement, et par la ligne longeant et allant jusqu'à l'extrémité des terres de la rivière Châteauguay, dans la paroisse de Sainte-Malachie ; et enfin au nord-est par la ligne de séparation entre les première et seconde concessions de North-George-Town et la ligne de séparation entre les terres de sieurs Louis Gendron et André Roy, sur la rivière Saint-Louis ; la dite paroisse de Saint-Louis de Gonzague, telle que ci-dessus désignée, comprenant partie des paroisses de Saint-Timothée et de Saint-Clément de Beauharnois, déjà civilement érigées."

4 *février* 1853.

Paroisse de Saint-Thomas, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada,

etc., datée à Québec le 4 février 1853, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Pierre-Louis Panet, Joseph-Ubalde Beaudry et Alfred Pinsonnault, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire de forme irrégulière d'environ six milles de long sur environ quatre milles de large, bornée comme suit, savoir : au sud-est par les terres du Ruisseau du Bras du Sud-Ouest et du Côteau-Jaune, inclusivement ; au sud-ouest par la ligne nord-est de la seigneurie de Lavaltrie ; à l'ouest et au nord par la ligne est et sud de la paroisse de Saint-Charles-Borromée ; au nord par la rivière de la Chaloupe, à partir de la dite paroisse de Saint-Charles-Borromée à aller à la terre de sieur Ambroise Coutu ; de là continuant dans une direction nord, par la ligne longeant le côté ouest de la dite terre du sieur Ambroise Coutu, jusqu'à sa profondeur ; de là continuant dans une direction nord-est et nord, par la profondeur des terres au nord de la Chaloupe et par celle des terres de la Petite-Chaloupe, jusqu'à la terre de sieur Charles Contois inclusivement; enfin vers le nord-est par la ligne longeant le côté nord-est de la terre du dit sieur Charles Codtois et celle de sieur Amable Champagne. "

17 *février* 1853.

Paroisse de Saint-Gabriel de Brandon, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Québec le 17 février 1853, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Joseph Roy, Joseph-Ubalde Beaudry et Alfred Pinsonnault, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ onze milles de large sur une profondeur d'environ douze milles, bornée comme suit, savoir : au nord-est partie par la ligne qui divise le district de Montréal de celui des Trois-Rivières, et partie par les terres non concédées de la couronne ; au sud-est partie par le fief Dusablé, et partie par la seigneurie de Berthier ; au sud-ouest par la seigneurie de Ramsay, sans cependant inclure cette partie des premier et second rangs du township de Brandon, qui s'étend depuis la seigneurie de Ramsay jusqu'au lot numéro treize du dit township exclusivement ; à l'onest et au nord-ouest partie par les terres incultes de la couronne, et partie par le township de Peterborough. "

2 *avril* 1853.

Annexion de parties de la Paroisse de Saint-Joseph de Chambly et de partie de la Paroisse de Saint Antoine de Longueuil a la Paroisse de Saint-Bruno de Montarville, dans le district de Montréal, par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Québec le 2 avril 1853, les dites parties des dites paroisses étant bornées comme suit, conformément à un rapport de MM. Pierre-Louis Panet, Jacques Viger et Joseph-Ubalde Beaudry, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" Les parties de la dite paroisse de Saint-Joseph de Chambly, qui en seront démembrées et annexées à la dite paroisse de Sainte-Bruno de Montarville, consisteront en

le Rang des Trente, le Rang des Vingt-quatre et la Pointe de Chemise, et la partie de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, qui en sera démembrée et annexée à la dite paroisse de Saint-Bruno de Montarville, consistera en le rang du Canal."

20 *avril* 1853.

Paroisse de Saint-Christophe d'Arthabaska, en partie dans le district des Trois-Rivières et en partie dans le district de Saint-François, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Québec le 20 avril 1853, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Pierre Desfossés, Valère Guillet et George Badeaux, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une partie des townships d'Arthabaska et Chester, comprenant une étendue de territoire d'environ cinq milles de front sur une profondeur d'environ sept milles et demi, bornée comme suit, savoir : au sud-ouest par les townships de Warwick et Tingwick ; au sud-est par la ligne qui divise le vingtième lot du vingt-et-unième dans chaque rang du dit township de Chester, à partir du dit township de Tingwick à aller jusqu'à la ligne qui divise le cinquième rang du sixième du dit township de Chester ; au nord-est partie par la dite ligne de division entre les cinquième et sixième rangs du dit township de Chester, et partie par la ligne qui divise les mêmes rangs dans le township d'Arthabaska ; au nord par les townships de Stanfold et Bulstrode."

11 *mai* 1853.

Paroisse de Saint-Lambert de Lauzon, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Québec le 11 mai 1853, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue et A. B. Sirois Duplessis, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'une figure irrégulière d'environ sept milles et demi de front sur une profondeur d'environ six milles et demi, comprenant une partie des concessions appelées Sainte-Catherine, Saint-Lambert, Saint-Patrice Sud-est et Saint-Patrice Nord-ouest, Saint-Augustin, Saint-Aimé et d'Herville, et toutes les concessions de Saint-André, Saint-Thomas et Saint-Grégoire, le tout borné comme suit, savoir : au sud-est en partie par la ligne nord-ouest de la paroisse de Saint-Bernard, telle qu'augmentée par décret de feu monseigneur Joseph Signay, archevêque de Québec, en date du trois décembre mil huit cent quarante-neuf, et la dite ligne se prolongeant sans division depuis la rivière Chaudière jusqu'à la ligne qui sépare la dite seigneurie de Lauzon de celle de Beaurivage, et en partie par la ligne qui sépare la terre de sieur François-Xavier Mimeau de celle de sieur François-Xavier Labonté ; vers le nord-est par la ligne qui sépare la dite concession de Saint-Lambert de celles de Saint-Hilaire et Saint-Ambroise, à partir de la dite ligne de séparation entre la terre du dit sieur François-Xavier Mimeau et celle du dit sieur François-Xavier Labonté, jusqu'à la ligne qui sépare la dite conces-

sion de Saint-Ambroise de celle de Saint-Patrice Sud-est; de là allant vers le nord-est et suivant la dite ligne de séparation entre les dites concessions de Saint-Ambroise et Saint-Patrice Sud-est, jusqu'à la ligne qui sépare la terre de sieur Charles Bussière de celle de sieur Henri Morin, dans la dite concession de Saint-Patrice Sud-est; de là allant vers le nord-ouest et suivant la dite ligne de séparation entre les terres des dits sieurs Charles Bussière et Henri Morin, ensuite celle qui sépare la terre de sieur Augustin Gagnon de celle de sieur Charles Mimeau dans la concession de Saint-Patrice Nord-ouest, jusqu'à la concession Beau-Séjour; de là allant vers le sud-ouest et suivant la ligne qui sépare la dite concession Saint-Patrice Nord-ouest de la dite concession Beau-Séjour jusqu'à la concession Saint-Augustin; de là allant vers le nord et suivant la ligne qui sépare la dite concession Saint-Augustin de la concession Beau-Séjour et de celle de Bélair Sud, jusqu'à la ligne qui sépare la terre de sieur Louis Couture de celle de sieur Magloire Dubois père, dans la même concession de Saint-Augustin; de là allant vers le sud-ouest, et suivant la dite ligne de séparation entre les terres des dits sieurs Louis Couture et Magloire Dubois jusqu'à la dite rivière Chaudière; de là allant vers le nord et l'ouest et suivant les sinuosités de la dite rivière Chaudière jusqu'à la rivière qui sépare la dite concession Saint-Grégoire de celle de Saint-Denis; de là allant vers le sud, et suivant la dite rivière qui sépare les dites concessions jusqu'à la ligne qui sépare la dite concession Saint-Grégoire de la concession Sainte-Anne; de là allant vers le sud-est et suivant la dite ligne de séparation entre les dites concessions Saint-Grégoire et Sainte-Anne jusqu'à la rivière Chaudière; de là allant vers le sud et suivant la dite rivière Chaudière jusqu'à la ligne qui sépare la dite concession Saint-André et celle de Saint-Thomas de la dite concession Sainte-Anne jusqu'à la ligne qui sépare la dite seigneurie de Lauzon de la dite seigneurie de Beaurivage; de là allant vers le sud-est et suivant la dite ligne de séparation entre les dites seigneuries de Lauzon et Beaurivage jusqu'à la prolongation ci-dessus mentionnée de la ligne nord-ouest de la dite paroisse de Saint-Bernard."

13 *mai* 1853.

Annexion d'une partie de la paroisse de Saint-Isidore a la paroisse de Saint-Henri de Lauzon, dans le district de Québec, par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouuverneur-général du Canada, etc., datée à Québec le 13 mai 1853, la dite partie de la dite paroisse de Saint-Isidore étant bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue et A. B. Sirois Duplessis, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir;

" La dite partie de la dite paroisse de Saint-Isidore comprendra une partie de la concession Saint-Patrice Nord et Saint-Patrice Sud, de la dite paroisse de Saint-Isidore, et comprenant une étendue de territoire d'environ vingt-et-un arpents de front sur environ soixante arpents de profondeur, bornée comme suit, savoir: au nord-est par la dite paroisse de Saint-Henri de Lauzon; au nord-ouest par la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme, aussi de Lauzon; au sud-ouest par la paroisse de Saint-Lambert, telle que canoniquement érigée par décret en date du trente mai mil huit cent cinquante-et-un; au sud-est par la concession Saint-Ambroise dans la dite paroisse de Saint-Isidore de Lauzon."

15 *juin* 1853.

Paroisse de Saint-Dunstan du Lac de Beauport, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence James comte d'Elgin et Kincardine, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Québec le 15 juin 1853, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Charles Panet, Louis Massue et A. B. Sirois Duplessis, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ quatre milles de front sur environ quatre milles de profondeur, bornée comme suit, savoir : au nord-ouest par la paroisse de Saint-Edmond de Stoneham, telle que canoniquement érigée par décret en date du vingt-huitième jour de janvier mil huit cent-cinquante ; au nord-est par la seigneurie de Beaupré ; au sud-est partie par la profondeur des terres de la concession Saint-André, les terres de sieurs François Binet, Edouard Clouet, François Allard et Jean-Baptiste Cayen non comprises, partie par la ligne qui divise la concession appelée le Brûlé de celle appelée Montagne de l'Orme, dans le fief Bourg-la-Reine, et en partie par la ligne qui sépare la concession appelée Neiget de celle appelée Montplaisir, dans le fief Grandpré ; et au sud-ouest partie par le fief La Trinité qui appartient à la paroisse de Saint-Charles de Charlesbourg, et en partie par la dite paroisse de Saint-Edmond de Stoneham. "

1*er septembre* 1853.

Paroisse de Saint-Marc l, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence William Rowan, écuyer, C. B., administrateur du gouvernement du Canada, datée à Québec le 1er septembre 1853, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Jacques Viger, Joseph Roy et Joseph-Ubalde Beaudry, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra, premièrement, une étendue de territoire détachée de la paroisse de Saint-Aimé, et laquelle comprend tout le fief Saint-Charles, à l'exception de cette partie du premier rang du dit fief située sur la rivière Yamaska, à partir de la ligne sud de la paroisse de Saint-David à aller jusqu'à l'ancienne route ou montée, à une distance d'environ une demi-lieue au-dessus de l'église de Saint-Aimé, c'est-à-dire entre la terre connue sous le nom de numéro vingt-quatre et celle connue sous le nom de numéro vingt-cinq ; et secondement, une certaine partie du fief Bourg-chemin Est, laquelle n'a jusqu'à présent fait partie d'aucune paroisse, savoir : toute cette partie du Bourgchemin Est, comprise entre la ligne du dit fief Saint-Charles et la rivière Yamaska, jusqu'à la ligne seigneuriale de Ramsay qui court en droite ligne jusqu'à la rivière Yamaska. "

23 *septembre* 1853.

Paroisse de Saint-Michel, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence William Rowan, écuyer, C. B., administrateur du gouvernement du Canada, datée à Québec le 23 septembre 1853, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Jacques Viger, Joseph Roy et Alfred Pinsonnault, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra la côte Lapigeonnière qui renferme la double concession de Lapigeonnière, la concession nord-ouest et sud-est du ruisseau Lasaline, celle du ruisseau Faille et la concession appelée Petit-Rang, la dite paroisse étant bornée comme suit : au nord-est partie par la paroisse de Saint-Philippe, et partie par la paroisse de Saint-Constant ; au sud-est partie par la paroisse de Saint-Edouard, depuis la terre de Thomas Isabelle jusqu'à celle de Louis Laplante inclusivement, et partie par la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, depuis la terre du dit Louis Laplante jusqu'à la ligne nord-est de la seigneurie de Beauharnois ; au sud-ouest par la dite seigneurie de Beauharnois ; au nord-ouest par la paroisse de Saint-Rémi, depuis la terre de Gabriel Cerres inclusivement jusqu'à la dite seigneurie de Beauharnois ; et comme il existe entre cette nouvelle paroisse et celle de Saint-Rémi un espace vacant d'environ sept arpents et demi, possédé par différents propriétaires comme la continuation de leurs lots, la dite continuation de terres comprises dans le dit espace vacant formera partie de la nouvelle paroisse ou de celle de Saint-Rémi, selon que les propriétaires peuvent avoir leurs terres dans l'une ou l'autre paroisse. "

TABLEAU DES TOWNSHIPS du Bas-Canada qui ont été érigés par Lettres-Patentes ou par Proclamation, et des Comtés, tels qu'établis par l'Acte 16 Victoria, chap. 152, dans lesquels ils sont situés.

Townships.	Comtés.	District.	Date d'érection.
Acton,	Bagot,	Trois-Rivières,	22 Juillet 1806.
Armagh,	Partie dans Montmagny et partie dans Bellechasse,	Québec,	13 Juillet 1799.
Arthabaska,	Arthabaska,	Trois-Rivières,	30 Septembre 1802.
Ascot,	Ville de Sherbrooke,	St.-François,	21 Avril 1803.
Ashford,	L'Islet,	Québec,	28 Mai 1821.
Aston,	Partie dans Nicolet et partie dans Arthabaska,	Trois-Rivières,	17 Février 1806.
Aston, augmentation de	Do do do,	Do,	31 Mai 1824.
Auckland,	Compton,	St.-François,	3 Avril 1806.
Abercromby,	Terrebonne,	Montréal,	24 Août 1842.
Allumette Island,	Pontiac,	Ottawa,	23 Janvier 1847.
Aylmer,	Beauce,	Québec,	18 Janvier 1848.
Aldfield,	Pontiac,	Ottawa,	16 Novembre 1852.
Barford,	Stanstead,	Montréal,	15 Avril 1802.
Barnston,	Do,	Do,	11 Avril 1801.
Blandford,	Partie dans Nicolet et partie dans Arthabaska,	Trois-Rivières,	30 Avril 1823.
Bolton,	Division Est du Comté de Missiskoui,	Montréal,	19 Août 1797.
Brandon,	Berthier,	Do,	8 Janvier 1827.
Bristol,	Pontiac,	Ottawa,	29 Décembre 1834.
Brome,	Division Est du Comté de Missiskoui,	Montréal,	18 Août 1797.
Brompton,	Sherbrooke,	St.-François,	27 Novembre 1801.
Broughton,	Mégantic,	Québec,	28 Octobre 1800.
Buckingham,	Ottawa,	Ottawa,	27 Novembre 1799.
Buckland,	Dorchester,	Québec,	26 Novembre 1806.
Bulstrode,	Arthabaska,	Trois-Rivières,	27 Mai 1803.
Bury,	Compton-	St.-François,	15 Mars 1813.
Bagot,	Chicoutimi,	Québec,	27 Novembre 1848.

Beresford,	Terreborne,	Montréal,	16 Janvier 1852.
Caxton,	St.-Maurice,	Trois-Rivières,	22 Janvier 1839.
Caxton, augmentation de	St.-Maurice,	Do,	24 Janvier 1839.
Chatham,	Argenteuil,	Montréal,	13 Juillet 1799.
Chester,	Arthabaska,	St.-François,	17 Juillet 1802.
Clarendon,	Pontiac,	Ottawa,	17 Janvier 1833.
Clifton,	Compton,	St.-François,	13 Juillet 1799,
Clinton,	Do,	Do,	24 Mai 1803.
Compton,	Do,	Do,	31 Août 1802.
Cranbourne,	Dorchester,	Québec,	11 Août 1834.
Cox,	Bonaventure,	Gaspé,	1er Janvier 1842.
Carleton,	Do,	Do,	1er Janvier 1842.
Cap-Chat,	Gaspé,	Do,	1er Janvier 1842.
Cap-Rosier,	Do,	Do,	1er Janvier 1842.
Chicoutimi,	Chicoutimi,	Québec,	21 Octobre 1848.
Chichester,	Pontiac,	Ottawa,	5 Mars 1849.
Ditton,	Compton,	St.-François,	13 Mai 1803.
Dorset,	Beauce,	Québec,	30 Décembre 1799.
Dudswell,	Wolfe,	St.-François,	30 Mai 1805.
Dunham,	Division Ouest du Comté de Missiskoui,	Montréal,	2 Février 1796.
Durham,	Drummond,	St.-François,	30 Août 1802.
Douglas,	Gaspé,	Gaspé,	1er Janvier 1842.
Eardly,	Ottawa,	Ottawa,	22 Août 1806.
Ely,	Shefford,	Montréal,	13 Novembre 1802.
Eaton,	Compton,	St.-François,	4 Décembre 1800.
Farnham,	Partie dans la Division Est et partie dans la Division Ouest Comté de Missiskoui,	Montréal,	22 Octobre 1798.
Frampton,	Dorchester,	Québec,	10 Juillet 1806.
Fox,	Gaspé,	Gaspé,	1er Janvier 1842.
Forsyth,	Beauce,	Québec,	11 Juin 1849.
Godmanchester,	Huntingdon,	Montréal,	10 Mai 1811.

Townships.	Comtés.	Districts.	Date d'erection.
Granby,	Shefford,	Montréal,	8 Janvier 1803.
Grantham,	Drummond,	Trois-Rivières,	14 Mai 1800.
Grenville,	Argenteuil,	Montréal,	28 Janvier 1808.
Grenville, augmentation.	Do,	Do,	10 Décembre 1810.
Gore,	Do,	Do,	19 Octobre 1840.
Gaspé Baie, Sud,	Gaspé,	Gaspé,	1er Janvier 1842.
Gaspé Baie, Nord,	Do,	Do,	1er Janvier 1842.
Gosford,	Portneuf,	Québec,	13 Janvier 1842.
Grand-Calumet,	Pontiac,	Ottawa,	5 Novembre 1846.
Halifax,	Mégantie,	Québec,	7 Août 1802.
Ham,	Wolfe,	St.-François,	29 Juillet 1807.
Hatley,	Stanstead,	Do,	25 Mars 1803.
Hemmingford,	Huntingdon,	Montréal,	18 Mars 1799.
Hereford,	Compton,	St.-François,	6 Novembre 1800.
Hinchinbrooke,	Huntingdon,	Montréal,	23 Janvier 1799.
Hull,	Ottawa,	Ottawa,	3 Janvier 1806.
Hunterstown,	Maskinongé,	Trois-Rivières,	29 Avril 1800.
Harrington,	Argenteuil,	Montréal,	6 Mars 1841.
Horton,	Arthabaska,	Trois-Rivières,	7 Août 1840.
Hamilton,	Bonaventure,	Gaspé,	1er Janvier 1842.
Harvey,	Chicoutimi,	Québec,	16 Septembre 1848.
Ham South,	Wolfe,	St.-François,	8 Novembre 1851.
Inverness,	Mégantie,	Québec,	9 Août 1802.
Ireland,	Do,	Do,	20 Août 1802.
Ixworth,	Kamouraska,	Kamouraska,	22 Novembre 1802.
Jersey,	Beauce,	Québec,	21 Juillet 1829.
Jonquière,	Chicoutimi.	Do,	29 Mai 1850.

Kildare,	Joliette,	Montréal,	24 Juin 1803.
Kildare, augmentation,	Do,	Do,	7 Août 1840.
Kilkenny,	Montcalm,	Do,	17 Février 1832.
Kingsey,	Drummond,	St.-François,	7 Juin 1803.
Leeds,	Mégantic,	Québec,	14 Août 1802.
Lingwick,	Compton,	St.-François,	7 Mars 1807.
Litchfield,	Pontiac,	Ottawa,	11 Octobre 1834.
Lochaber,	Ottawa,	Do,	26 Mars 1807.
Lochaber Gore,	Do,	Do,	18 Avril 1835.
Lessard,	L'Islet,	Québec,	28 Juin 1841.
Lambton,	Beauce,	Do,	18 Janvier 1848.
Laterrière,	Chicoutimi,	Do,	6 Mars 1850.
Linière,	Beauce,	Do,	25 Mai 1852.
Maddington,	Arthabaska,	Trois-Rivières,	1er Décembre 1808.
Matane,	Rimouski,	Kamouraska,	15 Décembre 1834.
Melbourne,	Sherbrooke,	St.-François,	3 Avril 1805.
Milton,	Shefford,	Montréal,	29 Janvier 1803.
Maria,	Bonaventure,	Gaspé,	1er Janvier 1842.
Matapedia,	Do,	Do,	1er Janvier 1842.
Mann,	Do,	Do,	1er Janvier 1842.
Malbaie,	Gaspé,	Do,	1er Janvier 1842.
Macnider,	Rimouski,	Kamouraska,	23 Août 1842.
Mansfield,	Pontiac,	Ottawa,	10 Février 1849.
Masham,	Ottawa,	Do,	29 Mai 1850.
Marlow,	Beauce,	Quebec,	3 Décembre 1850.
Morin,	Terrebonne,	Montreal,	19 Février 1852.
Nelson,	Mégantic,	Québec,	21 Avril 1804.
Newport,	Compton,	St.-François,	4 Juillet 1801.
Newton,	Partie dans le Comté de Soulanges et partie dans le Comté de Vaudreuil,	Montréal,	6 Mars 1805.
Newton, augmentation de	Partie dans Soulanges et partie dans Vaudreuil,	Montréal,	25 Avril 1811.
New Richmond,	Bonaventure,	Gaspé,	1er Janvier 1842.
Nouvelle,	Do,	Do,	1er Janvier 1842.

Townships.	Comtés.	Districts.	Date d'érection.
Newport,	Gaspé,	Gaspé,	3 Avril 1840.
Onslow,	Pontiac,	Ottawa,	6 Mars 1805.
Orford,	Ville de Sherbrooke,	St.-François,	5 Mai 1801.
Potton,	Division Est du Comté de Missiskoui,	Montréal,	31 Octobre 1797.
Port Daniel,	Bonaventure,	Gaspé,	15 Octobre 1839.
Portland,	Ottawa,	Ottawa,	26 Février 1841.
Percé,	Gaspé,	Gaspé,	1er Janvier 1842.
Price,	Beauce,	Québec,	10 Avril 1848.
Rawdon,	Montcalm,	Montréal,	13 Juillet 1799.
Roxton,	Shefford,	Do,	8 Janvier 1803.
Ristigouche,	Bonaventure,	Gaspé,	1er Janvier 1842.
Settrington,	Saguenay,	Québec,	3 Juin 1822.
Shefford,	Shefford,	Montréal,	10 Février 1801.
Shenley,	Beauce,	Québec,	1er Mai 1810.
Sherrington,	Napierville,	Montréal,	22 Février 1809.
Shipton,	Sherbrooke,	St.-François,	4 Décembre 1801.
Simpson,	Drummond,	Trois-Rivières,	17 Juillet 1802.
Somerset,	Mégantic,	Québec,	21 Avril 1804.
Stanbridge,	Division Ouest du Comté de Missiskoui,	Montréal,	1er Septembre 1801.
Standon,	Dorchester,	Québec,	27 Avril 1831.
Standon, augmentation,	Do,	Do,	12 Mars 1835.
Stanfold,	Arthabaska,	Trois Rivières,	8 Juillet 1807.
Stanstead,	Stanstead,	St.-François,	27 Septembre 1800.
Stoke,	Sherbrooke,	Do,	13 Février 1802.
Stoneham,	Québec,	Québec,	14 Mai 1800.
Stukeley,	Shefford,	Montréal,	3 Novembre 1800.

Sutton,	Division Est du Comté du Missiskoui,	Montréal,	31 Août 1802.
Sydenham,	Gaspé,	Gaspé,	1er Janvier 1842.
Somerset, augmentation,	Mégantic,	Québec,	13 Janvier 1842.
Shawenegan,	St.-Maurice,	Trois-Rivières,	13 Septembre 1848.
Sheen,	Pontiac,	Ottawa,	10 Mai 1849.
Simard,	Chicoutimi,	Québec,	1er Octobre 1850.
St.-Maurice.	St.-Maurice,	Trois-Rivières,	25 Mai 1852.
Templeton,	Ottawa,	Ottawa,	26 Mars 1807.
Tewkesbury,	Québec,	Québec,	14 Mai 1800.
Thetford,	Mégantic,	Do,	10 Novembre 1802.
Tingwick,	Arthabaska,	St.-François,	23 Janvier 1804.
Tring,	Beauce,	Québec,	20 Juillet 1804.
Tremblay,	Chicoutimi,	Do,	7 Octobre 1848.
Upton,	Partie dans le Comté de Drummond et partie dans le Comté de Bagot,	Trois-Rivières,	21 Mai 1800.
Ware,	Dorchester,	Québec,	20 Août 1835.
Warwick,	Arthabaska,	Trois-Rivières,	23 Janvier 1804.
Weedon,	Wolfe,	St.-François,	28 Février 1822.
Wendower,	Drummond,	Trois-Rivières,	24 Juin 1805.
Wentworth,	Argenteuil,	Montréal,	3 Juin 1809.
Westbury,	Compton,	St.-François,	13 Mars 1804.
Wickham,	Drummond,	Trois-Rivières,	31 Août 1802.
Windsor,	Sherbrooke,	St.-François,	14 Juillet 1802.
Wolfstown,	Wolfe,	Do,	14 Août 1802.
Woodbridge,	Kamouraska,	Kamouraska,	2 Mai 1840.
Wakefield,	Ottawa,	Ottawa,	16 Juin 1843.
Whitworth,	Temiscouata,	Kamouraska,	23 Février 1848.
Waltham,	Pontiac,	Ottawa,	22 Février 1849.
Wotton,	Wolfe,	St.-François,	2 Juin 1849.
Wexford,	Montcalm,	Montréal,	19 Février 1852.
Yorke,	Gaspé,	Gaspé,	1er Janvier 1842.

ARCHEVECHÉ DE QUÉBEC,

15 AVRIL 1853.

MONSIEUR,

Pour répondre au désir de l'Assemblée Législative de cette Province, que vous avez exprimé à Monseigneur l'Archevêque de la part de Son Excellence le Gouverneur-Général, par votre lettre du 11 du courant, j'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli deux tableaux présentant un état des paroisses sous simple érection canonique, ainsi qne des lieux connus sous le nom de missions, dans l'étendue du Diocèse de Québec.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble serviteur,

EDMOND LANGEVIN, PTRE,
Secrétaire.

L'Honorable A. N. MORIN,
Secrétaire Provincial, etc., etc.
Hôtel du Gouvernement, Québec.

(I)

TABLEAU DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUÉBEC, érigées canoniquement, mais dont la confirmation pour les effets civils n'a pas encore eu lieu.—Avril 1853.

NOMS DES PAROISSES.	DISTRICT.	COMTÉ.	DATE DU DÉCRET.	DÉSIGNATION.
Ste. Agathe,	Québec,	Lotbinière et Mégantic,	17 mars 1853,	—Territoire de figure irrégulière de 14 milles dans sa plus grande longueur sur 8 milles, pris en partie sur la seigneurie de Ste. Croix, sur celle de Beaurivage, et sur les townships de Leeds et Nelson.
St. Alexandre,	Kamouraska,	Kamouraska,	24 mai 1851,	—Territoire de 6 milles x 5, comprenant les 3e, 4e et 5e rangs de la partie de la seigneurie de la Rivière-du-Loup, qui était comprise dans la paroisse de St. André, Islet-du-Portage. —Par deux décrets subséquents des 16 et 17 juillet 1852, deux concessions de St. André, savoir : l'une de 1½ milles x 5, et l'autre appelée la *Relève*, ont été annexées à la paroisse St. Alexandre.
St. Bernard,	Québec,	Dorchester,	10 novembre 1825,	—Cette paroisse sera bientôt reconnue pour les effets civils.
St. Cyrille de Lessard,	Do,	Islet,	12 novembre 1844,	—Territoire de 7½ milles x 4½, formé du fief Lessard, de 2 rangs du township Lessard et de l'étendue des terres non concédées de la Couronne, comprise entre ces fief et township et le fief Vincelotte.
St. Dunstan, Lac Beauport,	Do,	Québec,	19 mars 1853,	—Territoire de 4 milles x 4, formé de partie de la seigneurie de Beauport et des fiefs Bourg-la-Reine et Grand-Pré.
St. Edmond de Stoneham,	Do,	Do,	28 janvier 1850,	—Territoire d'environ 6 milles x 8, formé d'une partie des townships de Stoneham et Tewksbury, et de partie des fiefs et seigneuries de St. Joseph, de l'Epinay, d'Orsainville, de N. D. des Anges, de la Trinité, de Grand-Pré et de Bourg-la-Reine.

St. Fidèle de Murray-Bay,	Québec,	Saguenay,	10 juin 1850,	—Territoire de 12 milles x 9, comprenant la partie inférieure de la seigneurie de Murray Bay, non enclavée dans la paroisse de St. Etienne de la Malbaie.
St. Frédéric,	Do,	Dorchester,	7 juillet 1851,	—Cette paroisse sera bientôt reconnue pour les effets civils.
St. George d'Aubert-Gallion,	Do,	Do,	16 octobre 1835,	—Cette paroisse comprend les seigneuries d'Aubert-Gallion et d'Aubin Delisle, d'une étendue d'environ 6 milles x 12.
St. Lambert,	Do,	Do,	30 mai 1851,	—Cette paroisse sera bientôt reconnue pour les effets civils.
St. Pacôme,	Kamouraska,	Kamouraska,	8 février 1851,	—Territoire comprenant une étendue d'environ 7½ milles sur 4 ½, formée des 4e et 5e rangs et de la plus grande partie du 3e rang de la seigneurie de la Bouteillerie.

Secrétariat de l'Archevêché de Québec, 15 avril 1853.

EDMOND LANGEVIN, Ptre.,

Secrétaire.

(II.)

TABLEAU DES LIEUX DU DIOCÈSE DE QUÉBEC, non érigées en paroisses et où il existe une chapelle. La résidence du missionnaire est indiquée par *.—Avril 1853.

NOMS DES LIEUX.	COMTÉS.	REMARQUES.
St.-Alban (township d'Alton),	Portneuf.	—Cette mission, située en arrière de Deschambault, comprend, outre le township d'Alton, une partie des seigneuries La Chevrotière et Deschambault.
* St.-Gabriel de Valcartier,		
* Ste.-Brigitte de Laval,	Montmorency.	—Cette mission est sous les soins du curé de St.-Dunstan du Lac de Beauport.
Settrington,	Saguenay.	—Cette mission est divisée entre les curés des paroisses des Eboulements, St.-Urbain et St.-Irénée.
Rivière aux Canards,	"	
Ste.-Croix de Tadoussac,	"	
Les Bergeronnes,	"	
* St.-Marcellin des Escoumains,	"	
Ste.-Anne de Portneuf,	"	—Ces différentes missions sont visitées par deux missionnaires Oblats de Marie Immaculée, dont la résidence est aux Escoumains.
L'Assomption des Islets Jérémie,	"	
Les Sept-Isles,	"	
St.-George de Mingan,	"	
St.-François-Xavier de Masqwaro,	"	
* St.-Frs.-Xavier de Chicoutimi,	Saguenay.	
St.-Fulgence de l'Ance-au-Foin,	"	—Deux prêtres résident à Chicoutimi et visitent les deux autres missions.
Le Grand-Brûlé,	"	
* St.-Alexis de la Grande-Baie,	"	
St.-Alphonse. do	"	
L'Ance St.-Jean,	"	—Les missionnaires Oblats de Marie Immaculée ont une résidence à St.-Alexis et visitent de là les autres postes.
Le Petit-Saguenay,	"	
La Rivière Ste.-Marguerite,	"	
St.-Marcel de Leeds,	Mégantic.	—Cette mission est sous les soins des prêtres résidants à St.-Sylvestre de Beaurivage.
* St.-Ferdinand d'Halifax,	"	
Ste.-Sophie do	"	—C'est le missionnaire de St.-Norbert d'Arthabaska, dans le diocèse des Trois-Rivières, qui visite cette localité.
Ste.-Julie de la Rivière-Noire,	"	—Cette mission, qui comprend une partie des townships de Nelson et de Somerset, est sous les soins du curé de St.-Calixte de Somerset.
* St.-Vital de Lambton,	"	
St.-Evariste de Forsyth,	"	
St.-Ephrem de Tring,	"	—Cette mission, qui sera formée des 6e, 7e, 8e, 9e, 10e et 11e rangs du township de Tring, dépend de la paroisse de St.-Victor de Tring, qui possède un curé.

* St.-Edouard de Frampton,	Dorchester.	—La partie ouest de ce township est sur le point d'être érigée en paroisse sous le titre de St.-Edouard.
St.-Malachie de do	"	
Cranbourne, do	"	
* St.-Raphaël,	Bellechasse.	—Cette paroisse sera formée d'une partie des paroisses de St.-Gervais, de St.-Michel et de St.-Valier.
Notre-Dame du Mont-Carmel,	Kamouraska.	—Cette mission, formée d'une partie du fief St.-Denis, est sous les soins du curé de St.-Pacôme.
St.-Modeste de Witworth,	Rimouski.	—Cette mission dépend encore de la paroisse de St.-Arsène.
Lac Témiscouata,	"	—Lorsque St.-Modeste recevra un curé, le lac Témiscouata sera visité par ce prêtre.
Township McNider,	"	
St.-Octave de Mitis,	"	—Ces deux établissements dépendent de la paroisse de Ste.-Flavie.
* St.-Jérôme de Matane,	"	
Ste.-Anne des Monts,	Gaspé.	
St.-Maxime de Mont-Louis,	"	
St.-Martin de la Rivière-au-Renard,	"	
St. Joseph de l'Ance-au-Griffon,	"	
St.-Alban du Cap-Rosier,	"	
St.-Augustin de la Grande-Grave,	"	
St.-Albert du Bassin de Gaspé,	"	
* St.-Patrice de Douglasstown,	"	
St.-Pierre de Malbay,	"	
* St.-Michel de Percé,	"	
Cap Désespoir,	"	
* Notre-Dame de la Grande-Rivière,	"	
St.-Dominique de New-Port,	"	
St.-George de Port-Daniel,	Bonaventure.	
* Notre-Dame de Paspébiac,	"	
* St.-Bonaventure de Bonaventure,	"	
L'Ange-Gardien de Cascapédiac,	"	
Maria,	"	
* St.-Joseph de Carleton,	"	
La Nouvelle,	"	
* Ste.-Anne de Ristigouche,	"	

Secrétariat de l'Archevêché de Québec, 15 avril 1853

EDMOND LANGEVIN, Ptre.,

Secrétaire.

MONTRÉAL, 29 avril 1853.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser enfin, par ordre de Monseigneur l'Administrateur, les renseignements que vous demandiez par votre lettre du 11 courant, sur les paroisses sous simple érection canonique, ainsi que sur les lieux connus sous le nom de Missions, dans le diocèse de Montréal. J'espère que les détails que je vous envoie sur les paroisses érigées canoniquement vous satisferont; mais je suis fâché de n'avoir pu vous donner plus de renseignements sur les lieux de missions, surtout pour ce qui regarde l'étendue du territoire assignée pour chacune d'elles; pour cela, il m'aurait fallu écrire aux prêtres desservant ces différentes localités, et j'aurais craint de faire attendre trop longtemps ma réponse. Vous remarquerez, dans le rapport sur les missions, que j'ai inclus dans le township *Morin*, outre la mission de Ste.-Adèle, celles de la Circoncision et de Ste.-Agathe; mais je dois vous avouer que je ne suis pas très-certain de l'exactitude de cette indication. Comme vous connaissez ces lieux mieux que personne ici, vous voudrez bien rectifier ce qu'il y aurait d'inexact dans cette partie du rapport. Vous serez sans doute surpris de voir rangées au nombre des missions les paroisses de St.-Antoine, Rivière Chambly, St.-André d'Agenteuil et Ste.-Mélanie de Daillebout, qui sont considérées comme de vieilles paroisses; je ne puis m'expliquer comment, en effet, ces trois localités n'ont encore reçu aucune érection canonique.

Si j'avais omis dans ce rapport quelques particularités que le gouvernement aurait désiré avoir, vous voudrez bien me les indiquer, et je me ferai un devoir de vous les communiquer, du moins autant que possible.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Avec une haute considération,
Votre très humble et
Très-obéissant serviteur,

J. O. PARÉ,
Cha. Sec.

L'Honble. A. N. MORIN,
Secrétaire Provincial,
etc., etc., etc.

TABLEAU DES PAROISSES DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL érigées canoniquement, mais dont la confirmation pour les effets civils n'a pas encore eu lieu.—Avril 1853.

NOMS DES PAROISSES.	COMTÉ.	DATE DU DÉCRET:	DÉSIGNATION.
St. Anicet,	Huntingdon,	26 mai 1827,	—Formée du township de Godmanchester, comprend une étendue de 12 milles de front sur 9 milles de profondeur.
Ste. Anne du Bout de l'Ile,	Montréal,	28 octobre 1831,	—Composée d'une partie de la seigneurie de l'Ile de Montréal, comprend une étendue de territoire d'environ 5 milles de front, sur environ 3½ de profondeur.
Ste. Anne de Varennes,	Vorchères,	1 mars 1832,	—Composée des fiefs ou seigneuries de Varennes, cap St. Michel, la Guillandière et des concessions de l'augmentation de la seigneurie de Beloeil, comprend une étendue de territoire d'environ 5 milles de front sur 9 milles de profondeur. Par un décret subséquent en date du 27 novembre 1850, une partie de la dite paroisse de Ste. Anne de Varennes. appelée Grand Côteau, et une autre appelée la Belle Rivière en ont été détachées pour former la nouvelle paroisse de Ste. Julie.
L'Assomption,	Assomption,	21 novembre 1835,	—Formée de parties des seigneuries de St. Sulpice et de l'Assomption, comprend une étendue de territoire d'environ 9 milles de front sur environ 7 milles de profondeur.
St. Benoit,	Lac des Deux-Montagnes,	9 mai 1834,	—Composée d'une partie de la seigneurie du lac des Deux-Montagnes, forme une étendue de territoire d'un peu plus de 6 milles de front sur une profondeur moyenne d'environ 7½ milles. Par un décret en date du 10 octobre 1848, la partie de St. Benoit appelée les Eboulis en fut détachée pour former la nouvelle paroisse de St. Placide.
St. Charles de Lachenaye,	Assomption,	27 mars 1835.	—Composée de parties des seigneuries de Lachenaye, de l'Assomption et du fief Martel, comprend une étendue de territoire d'environ 7 milles de front sur une profondeur variant d'un mille et demi à 3 milles.

NOMS DES PAROISSES.	COMTÉ.	DATE DU DÉCRET.	DÉSIGNATION.
St. Clet,	Soulanges,	24 septembre 1849,	—Composée de tout le territoire ci-devant inclus dans la paroisse de St. Ignace du Côteau du Lac renfermant la Côte St. Jacques, une partie des trois Côtes Rouge ou Ste. Anne, St. Emmanuel et Ruisseau St. Hyacinthe, comprend une étendue de terrain d'environ 1½ lieue de front sur 1 lieue de profondeur.
Ste. Elizabeth,	Joliette,	16 mai 1848,	—Formée de parties des seigneuries de Lanoraye, Dautraie et Berthier, comprend une étendue de terre d'une figure irrégulière d'environ 8½ milles de longueur sur à peu près 6½ de largeur.
St. Eustache,	Lac des Deux-Montagnes,	15 novembre 1825,	—Formée d'une partie de la seigneurie des Mille-Iles, connue sous le nom de la Rivière du Chêne, comprend une étendue de territoire de près de 7 milles de front sur 9 milles de profondeur. Par une ordonnance du 7 mai 1834, les côtes appelées Petit St. Charles, et Petit Lac, et la terre de Charles Gourgon, dans la Côte Cachée, furent détachées de St. Eustache pour être annexées à Ste. Thérèse de Blainville. Par un décret du 18 août 1840, les Côtes du Petit Chicot, des Anges Nord et Sud, de St. Henry, de St. Augustin, de St. Louis des Bouchards, une partie de la Côte St. Louis des Corbeilles et une partie du Petit Brûlé furent détachées de St. Eustache pour former une nouvelle paroisse.
St. Félix de Valois,	Joliette,	14 Novembre 1840,	—Composée des concessions de Castle-Hill, St. Pierre, Ste. Julie, Brandon, Ste. Cécile, Ruisseau de la Perdrix, Haut de la Rivière Bayonne, Ste. Marie et St. Martin, dans les seigneuries de Lanoraye, de Berthier, de Ramsay et partie du township de Brandon, comprend une étendue de territoire de plus de 400 terres. Par un décret du 9 septembre 1852. les concessions de Ste. Louise, de St. Guillaume, St. Léon, St. Pierre et la concession communément appelée Ste. Julie dans la seigneurie de Ramsay, furent détachées de St. Félix de Valois pour former une nouvelle paroisse,
St. François-Xavier de Verchères,	Verchères,	28 novembre 1832,	—Composée de parties des fiefs ou seigneuries de Verchères, Belle-vue, Cabana et St. Blain au Marigo, com-

			prend une étendue de territoire d'environ 6 milles de front sur environ 6 milles de profondeur.
Ste. Geneviève de Berthier,	Berthier,	19 mars 1834,	—Composée du fief D'Orvillier, d'une partie de la seigneurie de Berthier et du fief Chicot, comprend une étendue de territoire d'environ 9 milles de largeur sur environ 12½ de longueur. Par un décret du 8 août 1848, les concessions du St. Esprit et du chemin d'Alfred furent détachées de la paroisse de Berthier pour en former une nouvelle.
St. Hermas,	Argenteuil,	12 mai 1834,	—Composée des Côtes St. Pierre et St. Hyacinthe dans la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, comprend une étendue de territoire de figure presque triangulaire d'environ 14 7-10 milles en superficie.
St. Jacques-le-Mineur,	Laprairie,	26 novembre 1834,	—Composée de parties des seigneuries de Léry, de Laprairie, de la Magdeleine, de St. Georges, de St. Normand et Twaite, comprend une étendue de territoire de figure irrégulière d'environ 8 milles dans sa plus grande longueur et d'environ 3½ milles dans sa plus grande largeur.
St. Jean-Chrysostôme,	Chateauguai,	2 février 1843,	—Composée des parties de la seigneurie de Beauharnois connues sous le nom de Russeltown, Jamestown, Edwardstown, Williamstown, Norton Creek et d'une partie du township de Hemmingsford, comprend une étendue de territoire d'environ 18 milles de long sur environ 15 milles de largeur.
St. Jean de Matha,	Joliette,	9 septembre 1852,	—Composée des concessions de Ste. Louise, St. Guillaume, St. Léon, St. Pierre et Ste. Julie dans la seigneurie de Ramsay, forme une étendue d'environ 2 lieues de front sur 3 lieues de profondeur.
Ste. Jeanne de Chantal de l'Ile Perrot,	Vaudreuil,	13 janvier 1832,	—Composée de l'île et seigneurie de l'Ile Perrot, comprend une étendue de territoire d'environ 9 milles de longueur sur environ 4 milles de largeur.
St. Jérôme,	Terrebonne,	15 novembre 1834,	—Composée de l'augmentation de la seigneurie des Mille-Iles et d'une partie de l'augmentation de la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, comprend une étendue de territoire d'environ 6 milles de front sur environ 18 milles de profondeur.

NOMS DES PAROISSES.	COMTÉ.	DATE DU DÉCRET.	DÉSIGNATION.
St.-Joachim de la Pte.-Claire,	Montréal,	7 avril 1834,	—Composée d'une partie de la seigneurie de l'Ile de Montréal, comprend une étendue de territoire d'environ 7½ milles de front sur un peu plus de 3 milles de profondeur.
St.-Joseph de Chambly,	Chambly,	30 mai 1833,	—Composée de parties des seigneuries de Chambly, de Montarville et de la Baronnie de Longueuil, comprend une étendue de territoire d'environ 15 milles de front sur une profondeur moyenne d'environ 5 milles.—Par une ordonnance du 12 août 1852, le Rang des Trente, le Rang des Vingt-quatre et la Pointe de Chemise furent séparés de Chambly pour être annexés à la paroisse de St.-Bruno.
St.-Joseph de la Rivière des Prairies,	Montréal,	10 avril 1834,	—Composée 1° d'une partie de la seigneurie de Montréal, comprenant une étendue de territoire de près de 7 milles de front sur environ 1½ mille dans sa plus grande profondeur; 2° de toutes les îles ou îlets situés dans la branche de la Rivière des Outaouais ou Rivière des Prairies vis-à-vis la dite partie de seigneurie, et du groupe d'iles situées à l'extrémité nord-est de l'Ile de Montréal (l'Ile Bourdon exceptée).
Ste.-Julienne,	Montcalm.	14 novembre 1848,	—Composé d'une partie du township de Rawdon, comprend une étendue de terre de 6½ milles de longueur sur environ 5 milles de largeur.
St.-Liguori,	Montcalm,	13 mars 1850,	—Composée d'une partie de la paroisse de St.-Jacques de l'Achigan, comté de Leinster, et d'une partie de la paroisse de St.-Ambroise de Kildare, comté de Berthier, comprend une étendue de territoire d'environ 1 lieue de front sur environ 2 lieues de profondeur.
St.-Lin,	Assomption,	12 novembre 1828.	—Composée d'une partie de la seigneurie de Lachenaye, comprend une étendue de territoire d'environ 6 milles de front sur environ 6 milles de profondeur.—Par une ordonnance du 6 mars 1846, la Concession dite de la Plaine, seigneurie de Lachenaye, contenant une étendue de territoire de forme irrégulière d'environ 1917 arpents, fut détachée de la paroisse de St.-Henri de Mascouche, pour être annexée à celle de St.-Lin.

St.-Louis de Terrebonne,	Terrebonne,	28 mars 1835.	—Composée de toute la seigneurie de Terrebonne, à l'exception de cette partie de la même seigneurie renfermée dans la paroisse de Ste.-Anne des Plaines, comprend une étendue de territoire d'environ 7 milles de front sur environ 4 milles de profondeur.
Ste.-Magdeleine de Rigaud,	Vaudreuil,	4 mai 1830,	—Formée de la seigneurie de Rigaud, comprend une étendue de territoire d'environ 9 milles de front sur 9 milles de profondeur.—Par un décret du 27 septembre 1846, les Côtes de St.-Henri, St.-Guillaume, Ste.-Marthe et Ste.-Julie furent détachées de Rigaud pour former une nouvelle paroisse.
Ste.-Marthe,	Vaudreuil,	27 septembre 1846,	—Composée des Côtes St.-Henri, St.-Guillaume, Ste.-Marthe et Ste.-Julie, seigneurie de Rigaud, comté de Vaudreuil.
St.-Michel de Vaudreuil,	Vaudreuil,	23 février 1830,	—Formée de la seigneurie de Vaudreuil, comté de Vaudreuil, comprend une étendue de territoire de forme irrégulière d'environ 4 lieues de long sur environ 1½ de profondeur.
La Nativité de Laprairie,	Laprairie,	21 mai 1835.	—Composée de parties des seigneuries de Laprairie de la Magdeleine, du Sault St.-Louis et de la Baronnie de Longueuil, comprend une étendue de territoire de figure irrégulière d'environ 6 milles de front sur environ 6 milles de profondeur.
St.-Patrice de Sherrington,	Napierville,	20 novembre 1848,	—Composée du township de Sherrington, comprend une étendue de territoire de figure irrégulière d'environ 9000 acrs.
St.-Polycarpe,	Soulanges,	12 janvier 1830.	—Formée de la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, comprend une étendue de territoire d'environ 6 milles de front sur environ 9 milles de profondeur.—Par un décret du 7 mars 1849, les terres du lac St.-François, une partie de la Rivière au Baudet et de la Concession Ste.-Catherine et celle de St.-Thomas furent détachées de St.-Polycarpe pour former une nouvelle paroisse.
Ste.-Scholastique,	Lac des Deux-Montagnes	10 mai 1834.	—Composée d'une partie de la seigneurie du Lac des Deux-Montagnes, et de parties des Côtes Petit-Brûlé, St.-Louis, des Anges et des Saints, situées dans la seigneurie des Mille-Iles, comprend une étendue de territoire de figure irrégulière d'environ 8 milles de front sur environ 7 milles de profondeur.—Par un décret du 18 août 1840, les Côtes des Anges, des Saints et de St.-Jean furent détachées de Ste.-Scholastique pour faire partie de la nouvelle paroisse de St.-Augustin.

NOMS DES PAROISSES.	COMTÉ.	DATE DU DÉCRET.	DÉSIGNATION.
St.-Sulpice,	Assomption,	12 septembre 1851.	—Composée d'une partie de la seigneurie de St.-Sulpice et des Iles Bouchard, Privé et au Bœuf, comprend une étendue de territoire d'environ 6 milles de front sur environ 3½ de profondeur.
Ste.-Trinité de Contrecœur.	Verchères,	27 novembre 1832.	—Comprend une étendue de territoire d'environ 12 milles de front sur une profondeur moyenne d'environ 1½ mille dans le fief ou seigneurie de St.-Ours, et sur 3 milles de profondeur dans le fief ou seigneurie de Contrecœur.—Par une ordonnance du 10 juin 1847, cinq habitants furent détachés de la paroisse de Contrecœur pour être annexés à celle de St.-Ours.
St.-Urbain,	Châteauguay,	13 octobre 1848.	—Composée de toute la concession de la Grande-Ligne, avec celle du Petit-Rang, toute la concession du Rang-Double et celle de la Rivière des Fêbvres depuis le n° 8 jusqu'au n° 26 inclusivement, dans la paroisse de Ste.-Martine, seigneurie de Beauharnois.
St.-Vincent de Paul,	Laval,	25 novembre 1841.	—En l'Ile Jésus, comprend une étendue de terre d'environ 2¾ lieues de long sur une largeur d'environ 32 arpents à l'extrémité nord-est, et d'environ cent vingt arpents, à l'extrémité sud-ouest.

Secrétariat de l'Evêché de Montréal, 29 avril 1853.

J. O. PARÉ, Chan.,

Secrétaire.

TABLEAU DES LIEUX DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL non érigés en Paroisses et où il existe une Eglise ou Chapelle.—Avril 1853.

NOMS DES LIEUX.	COMTÉ.	REMARQUES.
St. Bernard de Lacolle,	St. Jean,	—Erigé en mission par une ordonnance du 1er février 1842, comprend toute la partie de la seigneurie de Lacolle qui se trouve hors de la paroisse de St. Valentin. Eglise et curé résident.
St. Antoine,	Verchères,	—Situé dans la seigneurie de Contrecœur. Eglise et curé résident.
St. André,	Argenteuil,	—Situé dans la seigneurie d'Argenteuil. Eglise et curé résident.
Ste. Mélanie,	Joliette,	—Situé dans la seigneurie de Daillebout. Eglise et curé résident.
St. Patrice de Rawdon,	Montcalm,	—Formé d'une partie du township de Rawdon. Chapelle et prêtre résident.
Ste. Adèle, la Circoncission et Ste. Agathe,	Terrebonne.	—Dans les townships d'Abercrombie, Morin et Beresford. Le prêtre réside à Ste. Adèle et dessert les trois missions.
Ste. Sophie,	Do,	—New Paisley et Glasgow. Chapelle et prêtre résident.
St. Calixte,	Montcalm,	—Township de Kilkenny. Une chapelle. Le prêtre réside ordinairement à St. Lin.
St. Patrice d'Hinchinbrook,	Huntingdon,	—Township d'Hinchinbrook. Chapelle et prêtre résident.
St. Malachie d'Ormstown,	Chateauguay,	—Township d'Ormstown. Chapelle desservie par le missionnaire d'Hinchinbrook.
B. Alphonse,	Joliette,	—Formé d'une partie du township de Kildare. Une chapelle desservie par le missionnaire de Rawdon.
St. Colomban,	Lac des Deux-Montagnes,	—Seigneurie du Lac des Deux-Montagnes. Une chapelle et un prêtre résident.

Secrétariat de l'Evêché de Montréal, 29 avril 1853.

J. O. PARÉ, CHAN.,

Secrétaire.

BYTOWN, le 18 avril 1853.

HONORABLE MONSIEUR,

Je vous envoie, conformément au désir que vous m'avez exprimé, le nom des paroisses sous simple érection canonique, et des missions du diocèse de Bytown, qui sont établies sur le Bas-Canada. Je comprends sous le nom de mission ces localités où une chapelle est déjà érigée ou que l'on érige en ce moment et qui ont une desserte régulière :

PATRONS.	TOWNSHIPS.	PAROISSES ET MISSIONS.
St. Isidore,	Township de Chatham,	Mission.
N. D. des Sept-Douleurs,	Do de Granville,	Paroisse de Granville.
St. Philippe,	Augmentation,	Mission.
N. D. de Bonsecours,	Petite Nation,	Paroisse.
Ste. Angélique,	Do,	Do.
St. André Ovelin,	Do,	Do.
St. Jean,	Lock Harbor,	Mission,
St. Grégoire de Naziance,	Buckingham,	Paroisse.
St. Alexis,	Buckingham ouest,	Mission.
St. Bruno,	Templeton,	Paroisse.
Ste. Marie du Lac,	Hincks,	Mission.
Visitation,	Northfield,	Do.
N. D. du Désert,	Natowa, (Maniwaki),	Do.
St. Joseph,	Wakefield,	Do.
Ste. Cécile,	Masham,	Do.
St. Etienne,	Hull,	Do.
St. Paul d'Aylmer,	Hull,	Paroisse.
Ste. Colombine,	Onslow,	Mission.
Ste. Catherine,	Bristol,	Do.
Ste. Mélanie,	Litchfield,	Do.
Ste. Anne,	Calumet,	Paroisse.
St. Michel,	Thorn,	Mission.
St. Ligori,	Allumettes,	Paroisse.
St. Marc,	Sheen,	Mission.
St. Joachim,	Rivière Creuse,	Do.

J'ai l'honneur d'être,

Honorable monsieur,

Votre très-humble et

Très-obéissant serviteur,

+ JOS. EUGENE, EV. DE BYTOWN.

QUÉBEC, le 30 avril 1853.

A Sa Grandeur Mgr l'Evêque
de Bytown.

MONSEIGNEUR,

Je remercie Votre Grandeur des renseignements contenus dans votre lettre du 18 courant, lesquels sont suffisants quant aux paroisses ou missions des townships, mais ne répondent pas tout à fait à l'objet en vue, quant aux trois paroisses comprises dans la seigneurie de la Petite Nation, en ce qu'il n'y a aucun moyen de constater les limites respectives de ces paroisses.

Votre Grandeur, aurait-elle la bonté de suppléer à cette lacune, en me transmettant un exposé succinct de la contenance de ces paroisses ?

J'ai etc.,

A. N. MORIN,
Secrétaire-Provincial.

BYTOWN, le 4 mai 1853.

HONORABLE MONSIEUR,

Je vous envoie ci-jointe la note que vous me demandez sur les limites des trois paroisses renfermées dans la seigneurie de la Petite Nation.

J'ai l'honneur d'être,
Honorable monsieur,
Votre très-humble et
Très-obéissant serviteur,

+ JOS. EUGÈNE, EV. DE BYTOWN.

Limites des trois paroisses érigées canoniquement dans la Seigneurie de la Petite Nation.

PAROISSE DE BON-SECOURS.—Elle est bornée à l'est par le township des Augmentations de Granville, au sud par la rivière des Ottawas, à l'ouest par la ligne ouest

du domaine seigneurial, le cordon est des terres de la côte St. Hyacinthe et le cordon des terres de St. Amédée, et au nord par les terres qui ne sont pas concédées.

Paroisse Ste. Angélique.—Elle est bornée à l'est par la paroisse de N. D. de Bon-Secours, au sud par la rivière des Ottawas, à l'ouest par la ligne seigneuriale et au nord par la paroisse de St. André——.

Paroisse St. André.—Elle est bornée au sud et à l'est par le cours de la rivière de la Petite Nation, au sud-ouest et à l'ouest par le township de Lochaber, au nord et au nord-est par la ligne seigneuriale et les terres non concédées.

ÉVÊCHÉ DE ST.-HYACINTHE,

24 avril 1853.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous expédier sous la même enveloppe la liste des paroisses du diocèse de St.-Hyacinthe qui ne sont érigées que canoniquement, avec les extraits des décrets ecclésiastiques qui les érigent. J'ai ajouté à ces extraits ceux des ordonnances ecclésiastiques qui annexent le rang Raimbault à la paroisse de Ste.-Victoire et une Partie du fief Bourchemin-Ouest à la paroisse de St.-Barnabé. Comme ces annexions n'ont pas encore été reconnues par les autorités civiles, j'ai pensé que vous aimeriez à les connaître.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble et obt. serviteur,

L. Z. MOREAU, PTRE.,

L'Hon. A. N. MORIN,
etc., etc,

—

Extrait du Régistre des Erections de Paroisses du Diocèse de St.-Hyacinthe.

PAROISSE DE ST.-DOMINIQUE.—Cette paroisse a été érigée canoniquement par Monseigneur Joseph Signay, évêque de Québec, le 26 mars 1833, sous l'invocation de St.-Dominique. Elle comprend les 6e, 7e, 8e et 9e rangs de la seigneurie de St.-Hyacinthe et le rang double de St.-Dominique, dans la même seigneurie, formant un territoire borné comme suit, savoir : Vers le nord-est, à la seigneurie de Ramsay ou Longan ; vers l'est, au township de Milton ; vers le sud-ouest, à la ligne qui sépare le rang double de St.-Dominique de celui de St.-François ; vers le nord-ouest, à la paroisse de St.-Hyacinthe.

PAROISSE DE ST.-CÉSAIRE,—Cette paroisse a été érigée canoniquement par Monseigneur Joseph Signay, évêque de Québec, le 24 septembre 1833, sous l'invocation de St.-Césaire. Elle comprend une partie de la seigneurie de St.-Hyacinthe, bornée comme suit, savoir : vers le nord-est, partie à la paroisse de St.-Damase, partie à la ligne de séparation entre la terre du sieur Joseph Nadeau et celle du sieur Pierre Claude Phanouf, habitants du rang sud-est de la Rivière Yamaska, partie à la ligne de séparation entre la terre du sieur Pierre Chapdelaine et celle du sieur Joseph Jaret dit Beauregard, habitants du rang nord-ouest de la dite Rivière d'Yamaska, partie enfin à la paroisse de St.-Pie ; vers le sud-est, partie au rang d'Elmire, partie au town-

ship de Granby et partie à celui de Farnham ; vers le sud-ouest, partie à la ligne tirée à la demande de l'honorable Jean Dessaulles, pour servir de séparation entre la susdite partie de seigneurie de St.-Hyacinthe et le dit township de Farnham, et partie à la seigneurie de Monnoir ; vers le nord-ouest, à la seigneurie de Rouville.

Paroisse de St.-Simon.—Cette paroisse a été érigée canoniquement par Monseigneur Joseph Signay, évêque de Québec, le 5 novembre 1834, sous l'invocation de St.-Simon. Elle est formée de la partie du fief Bourgchemin non comprise dans la paroisse de St.-Aimé et d'une partie de la seigneurie de Ramsay, le tout borné comme suit, savoir : vers le nord-est, à la paroisse de St.-Hugues ; vers le nord-ouest, à la paroisse de St.-Aimé ; vers le sud-ouest, à la seigneurie de St.-Hyacinthe ; vers le sud-est, à une ligne parallèle à la ligne de profondeur du cinquième rang de la dite seigneurie de Ramsay, la dite ligne parallèle tirée à 30 arpents au-delà de la dite ligne de profondeur.

Paroisse de St.-Jean-Baptiste.—Cette paroisse a été érigée canoniquement par Monseigneur Ignace Bourget, évêque de Montréal, le 13 août 1846, sous l'invocation de St.-Jean-Baptiste. Elle comprend une partie de la seigneurie de Rouville, formant un territoire borné comme suit, savoir : au sud, à l'est et au nord, par les lignes est, sud et nord de la dite seigneurie de Rouville ; à l'ouest, par la ligne qui sépare la 3e concession de St.-Hilaire de la concession appelée *Petit-Rang* et la prolongation de la dite ligne jusqu'à ce qu'elle atteigne le pied de la montagne de Rouville ; puis longeant le côté est du pied de la dite montagne jusqu'au lot du sieur Charles Moreau de Jourdy inclusivement ; enfin par la ligne qui sépare le Rang des Etangs de la concession ouest de la Rivière des Hurons. L'évêque, par le même décret, détache des paroisses de St.-Charles et de St.-Damase huit terres de la continuation de la concession est de la Rivière des Hurons, dont deux avaient fait jusqu'alors partie des susdites paroisses et étaient alors possédées par les sieurs Joseph Provost, Janvier Desmarais, Louis Chicoine, Christophe Leduc, Pierre Bernard, Jean-Baptiste Bernard, Joseph Frédet et Jean-Baptiste Bernard, et de plus trois terres de la continuation de la concession ouest de la Rivière des Hurons, lesquelles terres avaient fait jusqu'alors partie de la paroisse St.-Charles, et étaient alors possédées par les sieurs Jean-Baptiste Frédet, Michel Beausoleil et Augustin Dubreuil, et annexe ces différentes terres à la paroisse de St.-Jean Baptiste. L'évêque, par le même décret, détache de la paroisse de St.-Césaire la partie appelée *le Cordon*, depuis la terre du sieur Edouard Robert, inclusivement, jusqu'à celle du sieur David Guertin aussi incluse, et l'annexe à la paroisse de St.-Jean-Baptiste.

Annexion a la paroisse de Ste.-Victoire.—Le vingt-cinq octobre mil-huit-cent-quarante-sept, Monseigneur Ignace Bourget, évêque de Montréal, détache de la paroisse de St.-Pierre de Sorel la concession Raimbault et l'annexe à la paroisse de Ste.-Victoire.

Paroisse du St. Ange-Gardien. — Cette paroisse a été érigée canoniquement par Monseigneur Ignace Bourget, évêque de Montréal, le 21 octobre 1851, sous l'invocation du St. Ange-Gardien. Elle comprend les rangs Papineau, Séraphine, St. Georges, et partie des rangs Casimir et St. Charles, dans la seigneurie de St. Hya-

cinthe, et aussi une partie du rang d'Abbottsford et le rang petit St. Charles, le tout formant un territoire borné comme suit, savoir : à l'est, par le township de Granby ; au sud par le township de Farnham ; à l'ouest, par le chemin appelé la grande ligne de St. Césaire et la ligne qui sépare la terre de Louis Picard de celle de Charles Picard, et la terre de Michel Garnier de celle de Jérémie Fortin dans le rang double de Casimir, et la ligne qui sépare la terre de Louis Labbé de celle d'Eusèbe Choquet, fils, dans le rang St. Charles ; au nord, par la partie du rang d'Abbottsford qui s'étend depuis le rang d'Elmire jusqu'à la ligne du township de Granby inclusivement.

Paroisse de St. Romuald de Farnham.—Cette paroisse a été érigée canoniquement par Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal, le 31 octobre 1851, sous l'invocation de St. Romuald. Elle comprend la partie du township de Farnham appelée *West Farnham*, formant un territoire borné comme suit, savoir : au sud, par le township de Stanbridge ; au sud-ouest, par la seigneurie de Monnoir ; au nord-est, par les terres n° 24 des 1er, 2me, 3me, 4me, 5me et 6me rangs, dans le township de Farnham, inclusivement ; au nord, par le township de Granby et la seigneurie de Rougemont.

Paroisse de St. Marcel.—Cette paroisse a été érigée canoniquement par Monseigneur Ignace Bourget, Evêque de Montréal, le 10 septembre 1852, sous l'invocation de St. Marcel. Elle comprend tout le fief St. Charles, à l'exception de cette partie du premier rang du dit fief située sur la rivière Yamaska, depuis la ligne sud de la paroisse de St. David, jusqu'à l'ancienne route ou montée à environ une demi-lieue plus haut que l'église de St. Aimé, à savoir : entre la terre sous le n° 24 et la terre sous le n° 25, conjointement avec certaines parties des fiefs Bourchemin-Est et Bourgchemin-Ouest, qui n'avaient appartenu jusqu'alors à aucune paroisse, à savoir : toute cette partie du fief Bourchemin-Est, comprise entre la ligne du dit fief St. Charles et la rivière Yamaska, jusqu'à la ligne de la seigneurie de Ramsay, laquelle ligne serait prolongée tout droit jusqu'à la rivière Yamaska ; de plus, toute cette partie du fief Bourgchemin-Ouest depuis la rivière Salvaille jusqu'à la terre sous le n° 36 dans le premier rang du dit fief exclusivement, à l'exception de cette partie du dit fief connue sous le nom de *Petit Rang Barrow*, déjà annexée canoniquement et civilement à la paroisse de St. Bernabé.

Annexion a la Paroisse de St. Barnabé.—Le quinze janvier mil-huit-cinquante-trois, Monseigneur Jean Charles Prince, Evêque de St. Hyacinthe, annexe à la paroisse de St. Bernabé une partie du fief Bourchemin-Ouest, sur la rivière Yamaska, formant un territoire borné comme suit, savoir : au sud-est par la rivière Yamaska, au nord-ouest- par la concession du Petit Barrow, déjà annexé à la paroisse de St. Barnabé, et par la terre d'un nommé Péloquin, étant la première terre de la paroisse de St. Marcel au-delà du domaine du susdit fief ; au nord-est, par la ligne qui divise la terre d'Olivier Simard de celle de Pierre Montigny ; au sud-ouest, par la seigneurie de St. Ours.

Paroisse de Ste. Hélène.—Cette paroisse a été érigée canoniquement par Monseigneur Jean Charles Prince, Evêque de St. Hyacinthe, le 12 février 1853, sous

l'invocation de Ste. Hélène. Elle comprend une étendue de territoire borné comme suit : savoir : au nord-est et au sud-est au township d'Upton ; au sud-ouest, partie à la ligne de profondeur des terres de la seconde concession de la partie de la seigneurie Ramsay, qui appartient à David Shaw Ramsay, écuyer, et aux héritiers de feu Hugues Lemoine de Martigny, écuyer, et partie à la ligne sud-ouest de cette même partie de la seigneurie Ramsay, appartenant au dit David Shaw Ramsay, écuyer, et aux héritiers du dit feu Hugues Lemoine de Martigny, écuyer, la dite ligne partant de la rivière Yamaska, et prolongée droit jusqu'au township d'Upton, et renfermant par conséquent un certain lot de terres communément appelé " Quarré Forsyth" ; enfin au nord-ouest par les première, seconde, troisième et quatrième concessions de la dite partie de seigneurie, aux lignes sud-est des terres n° 50 des dites première, seconde, troisième et quatrième concessions, suivant la manière primitive de compter les numéros, sans égard à la subdivision qui a été faite de partie de la troisième concession.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,

18 avril 1853.

MONSIEUR,

Les records touchant l'érection des paroisses du nouveau diocèse des Trois-Rivières se trouvant à l'Archevêché, Monseigneur l'évêque Cook m'a prié de vous procurer les renseignements que vous lui avez demandés, de la part du gouverneur-général, par votre lettre du 11 du courant. J'ai en conséquence l'honneur de vous transmettre deux tableaux présentant un état des paroisses du diocèse des Trois-Rivières sous simple érection canonique, ainsi que des lieux connus sous le nom de missions.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très-humble serviteur,

EDMOND LANGEVIN, PTRE.,
Secrétaire.

L'Honorable A. N. MORIN,
Secrétaire Provincial,
etc., etc.

TABLEAU DES PAROISSES DU DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES, érigées canoniquement, mais dont la confirmation pour les fins civiles n'a pas encore eu lieu.—Avril 1853.

NOM DE LA PAROISSE.	DISTRICT.	COMTÉ.	DATE DU DÉCRET.	DÉSIGNATION.
St.-Christophe d'Arthabaska,	Trois-Rivières,	Drummond,	24 septembre 1851.	—Cette paroisse est formée d'une partie des townships d'Arthabaska et de Chester d'une étendue de 5 milles sur 7½.
St.-Eusèbe de Stanfold,	Do,	Do,	11 juillet 1848.	—Cette paroisse comprend tout le township de Stanfold.
St.-Justin de Carufel,	Do,	St.-Maurice,	6 juillet 1848.	—Cette paroisse est composée de la concession Ste.-Geneviève ou Trompesouris, de la concession double de l'Ormière, de la concession du Ruisseau des Aulnes, de la concession double du Grand-Bois-Blanc et de la concession du Petit-Bois-Blanc : le tout démembré de St.-Joseph de Maskinongé et comprenant un territoire de 5 milles sur 4.
St.-Louis de Blandford,	Québec et Trois-Rivières,	Drummond, Nicolet, et Mégantic,	11 juillet 1848.	—Cette paroisse comprend une partie des townships de Bulstrod, de Blandford et de l'augmentation de Somerset, et les 7e, 8e, 9e, 10e et 11e rangs de Maddington, lesquels rangs appartiennent à Ste.-Gertrude pour les effets civils, mais n'ont pas de chemins pour communiquer avec les autres rangs du même township.
St.-Michel d'Yamaska,	Do,	Yamaska,	10 août 1833.	—Cette paroisse est formée d'une étendue de 5½ milles sur 6½ prise sur la seigneurie de La Vallières.
Ste.-Monique.	Do,	Nicolet,	25 octobre 1842.	—Cette paroisse, démembrée de la paroisse de St.-Jean-Baptiste de Nicolet, comprend un territoire de 6 milles sur 9 milles.
St.-Narcisse,	Do,	Champlain,		—Prise sur la profondeur de la seigneurie de Champlain, cette paroisse a 3 milles sur 9 et dépend des deux paroisses de Ste.-Geneviève de Batiscan et de St.-Stanislas de la Rivière des Envies.
St.-Prosper,	Do,	Do,	27 février 1850.	—Cette paroisse comprend un territoire de 7 milles sur 7½, formé de partie de la concession de la Rivière à Veillette,

				(ou 3e), seigneurie de Batiscan, paroisse Ste.-Geneviève, et des fiefs Ste.-Marie et Ste.-Anne de la Pérade, paroisse de Ste.-Anne.
St.-Sevère,	Do,	St.-Maurice,	23 janvier 1850,	—Cette paroisse se compose des concessions St.-François de Pique-Dur et de Bellechasse, fiefs Dumontier et Gatineau, paroisse Ste.-Anne d'Yamachiche, formant un territoire de 3 milles sur 7.
La Visitation de la Pointe du Lac.	Do,	Do,	20 septembre 1832.	—Cette paroisse comprend le fief de Tonnancour et partie de celui de Gatineau, en tout 4½ milles sur 6.

Certifié,

Archevêché de Québec, 18 avril 1853

EDMOND LANGEVIN, Ptre.,

Secrétaire du Diocèse.

TABLEAU DES LOCALITÉS DU DIOCÈSE DES TROIS-RIVIÈRES, où il existe une chapelle mais qui ne sont pas encore érigées en paroisses.—Avril 1853.

NOMS DES MISSIONS.	DISTRICT.	COMTÉ.	REMARQUES.
* Ste Bibiane de Shipton,	St. François,	Sherbrooke,	—Il n'y a qu'une seule chapelle pour ces trois townships. Les catholiques établis dans Melbourne et Windsor se rendent à Shipton où réside un missionnaire, depuis quelques années.
Melbourne,	Do,		
Windsor,	Do,		
St. Hubert de Tingwick,	Trois-Rivières,	Drummond,	—Cette mission est visitée par le prêtre de Shipton.
* St Félix de Kingsey,	Do,	Do,	—La rivière Nicolet sert de borne à cette mission et en fait dépendre une partie des townships d'Horton, de Warwick, de Simpson et de Wendover.
* St. Frédéric de Drummondville ou Grantham,	Do,	Do,	—L'autre partie des townships de Wendover et de Simpson dépend de la mission de Drummondville.
St. Pierre de Durham et Wickham,	Do,	Do,	—L'Office se donne de temps en temps dans les chapelles de Durham et d'Acton par le prêtre de Drummondville.
St. Théodore d'Acton,	Do,	Do,	
* St. Hypolite de Wotton,	Do,	Do,	—Le missionnaire de St. Hypolite est chargé de Weedon, de Dudswell, de Stratford, de Winslow et de Ham. Ce township se trouvera bientôt à proximité d'une chapelle qu'il est question de bâtir.
St. Olivier du Lac Aylmer ou Garthby	St. François,	Sherbrooke,	
* St. Didace du Lac Mandeville ou Maskinongé,	Trois-Rivières,	St. Maurice,	
Les Grès,	Do,	Do,	—Cette mission éloignée de huit lieues environ des Trois-Rivières est visitée par les prêtres de cette ville.
Les Forges de St. Maurice,			—L'office divin se donne quelquefois à la chapelle de cette mission.

N. B.—Le lieu de la résidence du Missionnaire est indiqué par un *.

Certifié,

Archevêché de Québec, ce 18 avril 1853.

EDMOND LANGEVIN, PTRE.,

Secrétaire du Diocèse.

SUPPLÉMENT

12 *décembre* 1853.

ANNEXION D'UNE PARTIE DE LA PAROISSE DE ST.-EDOUARD DE GENTILLY A LA PAROISSE DE STE.-GERTRUDE dans le district des Trois-Rivières, par proclamation de Son Excellence William Rowan, écuyer, C. B., administrateur du gouvernement du Canada, datée à Québec le 12 décembre 1853, la dite partie de la dite paroisse de St.-Edouard de Gentilly étant bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. George Badeaux, Jean-Emmanuel Dumoulin et Valère Guillet, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite partie de la dite paroisse de St.-Edouard de Gentilly comprendra cette étendue de terrein comprise entre le fief Cournoyer et le grand bras de la Rivière Gentilly, dans la seigneurie de Gentilly, et comprenant une étendue de territoire d'environ trois quarts de lieues en superficie, bornée comme suit : au sud-ouest, par la ligne seigneuriale qui sépare le fief Cournoyer, dans la paroisse Ste.-Gertrude de la seigneurie de Gentilly, dans la paroisse de Gentilly ; au sud-est, par une ligne partant près de l'extrémité de la ligne seigneuriale susdite, du point ou lieu où se trouve posée une borne avec poteau ou piquet, indiquant la ligne de séparation entre le township de Madington et la seigneurie de Gentilly ; laquelle ligne partant de la borne susdite et se prolongeant en suivant la ligne de séparation aussi susdite jusqu'à la Rivière de Gentilly ; au nord-est, par la susdite Rivière de Gentilly et suivant ses sinuosités depuis l'intersection de cette rivière par la ligne susdite qui sépare le dit township de Madington de la seigneurie de Gentilly jusqu'à la rencontre de la Petite Rivière de St.-Antoine dont les eaux se déchargent dans la dite Rivière de Gentilly ; au nord-ouest par une ligne qui suivrait la Rivière St.-Antoine depuis le point susdit où elle se décharge dans la Rivière Gentilly jusqu'à l'intersection de cette ligne ou de la Rivière St.-Antoine par la ligne seigneuriale qui sépare le fief Cournoyer de la seigneurie de Gentilly."

12 *décembre* 1853.

PAROISSE DE ST.-CASIMIR, dans le district de Québec, érigée par proclamation de Son Excellence William Rowan, écuyer, C. B., administrateur du gouvernement du Canada, datée à Québec le 12 décembre 1853, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Charles Panet, Louis Massüe et George Barthélemi Faribault, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

" La dite paroisse comprendra cette partie de la seigneurie des Grondines vulgairement connue sous le nom de *Rapide*, comprenant toute la profondeur de la même seigneurie : bornée vers le nord-est, partie au fief de la Chevrotière et partie aux terres de la Couronne ; vers le nord-ouest, aussi aux terres de la Couronne ; vers le sud-ouest, partie encore aux terres de la Couronne et partie à la seigneurie de Ste.-Anne ; vers le sud-est, à la profondeur de cette concession de la dite partie de seigneurie des Grondines qui est au sud-est de la Rivière Ste.-Anne et qui a son front sur la dite rivière."

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

SUBDIVISIONS DU BAS-CANADA

EN

PAROISSES ET TOWNSHIPS.

NOMS DES PAROISSES. PAGES.

A.

Agathe (Ste.) 108
Agnès (Ste.) 48
Aimé (St.) 73
Alexandre (St.) 108
Ambroise (St.) 58
Ambroise (St.) de Kildare 74
Ancienne-Lorette (La Vieille) 9
André (St.) D'Argenteuil, Paroisse protestante de 29
André (St.) district de Kamouraska 39
André (St.), Bytown 122
Ange-Gardien (L'), Côte Beaupré 6
Ange-Gardien (St.) 124
Angélique (Ste.), Bytown 122
Anicet (St.) 113
Anne (Ste.) de la Côte Beaupré 6
Anne (Ste.) près Batiscan 10
Anne (Ste.) de la Pocatière 11
Anne (Ste.) du Bout de l'Ile ..... 22 et 113
Anne (Ste.) de Varennes ..... 24 et 113
Anne des Plaines (Ste.) 59
Anne (Ste.) d'Yamachiche 92
Antoine de Pade (St.) de Tilly 14
Antoine (St.) de la Rivière du Loup ..... 16 et 92

NOMS DES PAROISSES. PAGES.

Antoine de Pade (St.) de Longueuil..... 24 et 95
Antoine (St.) de Lavaltrie..... 55
Antoine de la Baie (St.)..... 67 et 90
Antoine (St.) de l'Ile-aux-Grues..... 71
Antoine (Village St.)..... 76
Arsène (St.)..... 58
Arsène (St.)..... 86
Arthabaska (St.-Christophe)..... 96 et 128
Assomption (L') de la Sainte-Vierge, de Murray Bay..... 53
Assomption (L')..... 113
Athanase (St.)..... 41 et 79
Aubert Gallion (St.-George d')..... 102
Augustin de Demaure (St.)..... 9
Augustin (St.)..... 78
Aulnais (Les)..... 11

B.

Baie St.-Paul..... 6
Baie St.-Antoine, Nicolet, Ile Moras..... 17
Baie (St.-Antoine de la)..... 67 et 90
Barnabé (St.)..... 34
Barnabé (St.)..... 74 et 125
Barthélemi (St.)..... 56
Batiscan (St.-François-Xavier de)..... 15
Batiscan (Ste.-Geneviève de)..... 65
Beauport (N.-D. de Miséricorde)..... 8
Beaumont (St.-Etienne de)..... 13
Bécancourt (La Nativité de la Ste.-Vierge et de St.-Pierre)..... 17
Bellechasse (N.-D. de l'Assomption)..... 13
Belœil (St.-Mathieu de)..... 40
Benoit (St.),..... 113
Bernard (St.)..... 93
Bernard (St.)..... 108
Berthier et Dorvilliers..... 18
Berthier (Ste.-Geneviève de)..... 115
Blainville (Ste.-Thérèse de)..... 61
Blainville (St.-Janvier de)..... 82
Blairfindie (Ste.-Marguerite de)..... 54
Blandford (St.-Louis de)..... 128
Bonsecours (Bytown)..... 121
Bonsecours (Notre-Dame de)..... 12
Bouchard (Les Iles)..... 19
Boucherville (Ste.-Famille de)..... 24
Bout de l'Ile (Ste.-Anne du)..... 92 et 113

NOMS DES PAROISSES. PAGES.

Bouteillerie (La), dit La Rivière-Ouelle 11
Brandon (St.-Gabriel de)..... 95
Brigide (Ste.) de Monnoir,..... 84
Bruno (St.) de Montarville..... 83 et 95

C.

Calixte (St.) de Somerset..... 94
Camouraska (Les)..... 10
Cap-Santé ou Portneuf..... 9
Cap St.-Ignace..... 12
Cap de la Madelaine..... 15
Carufel (St.-Justin de)..... 128
Casimir (St.)—(Voir Supplément)..... 131
Catherine (Ste.) de Fossambault..... 31
Cécile (Ste.) du Bic..... 37
Césaire (St.)..... 123
Chambly (St.-Louis de)..... 24
Chambly (Paroisse protestante de St.-Etienne de)..... 31
Chambly (St.-Joseph de)..... 95 et 116
Champlain (La Visitation de)..... 15
Charlesbourg (St.-Charles Borromée)..... 8
Charleston (Paroisse protestante de)..... 28
Charles Borromée (St.)..... 37
Charles (St.) Rivière Chambly..... 43
Charles Borromée (St.) du Village d'Industrie..... 79
Charles (St.) de Lachenaye..... 113
Château-Richer (Le, la Visitation de N.-D.)..... 6
Châteauguay..... 25
Châteauguay (St.-Joachim de)..... 81
Chenaie (La)..... 20
Claire (Ste.) de Joliette..... 31
Clément (St.) de Beauharnois..... 48
Clet (St.)..... 91 et 114
Conversion de St.-Paul..... 57
Contrecœur (La Sainte-Trinité de)..... 23
Contrecœur (Sainte-Trinité de)..... 118
Constant (St.)..... 70
Côteau du Lac (St.-Ignace du)..... 83
Cournoyer, St.-Pierre, Gentilly..... 16
Christophe (St.) d'Arthabaska..... 96 et 128
Croix (Ste.)..... 14–76
Croix (Ste.)..... 76
Cuthbert (St.)..... 81
Cyprien (St.)..... 41
Cyrille (St.) de Lessard..... 108

NOMS DES PAROISSES. PAGES.

D.

Damase (St.)..... 47
Dautraie et Lanoraie..... 19
David (St.) de Déguire..... 32
Demaure (St.-Augustin de)..... 9
Denis (St.) Rivière Chambly..... 51 et 90
Denis de Kamouraska (St.)..... 67
Deschambault 10
Deschaillons (St.-Jean-Baptiste de)..... 39
D'Eschaillons..... 14
Dominique (St.)..... 123
Dovilliers (Berthier et)..... 18
Drummondville (Paroisse protestante de)..... 26
Dunham (do) 26
Dunstan (St.) du Lac de Beauport..... 98 et 108

E.

Ecureuils (St.-Jean-Baptiste des)..... 39
Edmond (St.) de Stoneham..... 108
Edouard (St.) de Gentilly—(Voir Supplément)..... 33 et 131
Edouard (St.)..... 44
Elizabeth (Ste.)..... 114
Eloi (St.)..... 87
Elzéar (St.) de Linière..... 80
Envies (St.-Stanislas de la Rivière des)..... 65
Eschaillons,..... 14
Eschambault, la Chevrotière..... 10
Etienne (St.) de Beaumont..... 13
Etienne (St.) de Murray Bay..... 63
Eusèbe (St.) de Stanfold..... 128
Eustache (St.)..... 114

F.

Fabien (St.)..... 36
Famille (La Sainte) Ile d'Orléans..... 7
Farnham (St. Romuald de)..... 125
Félix (St.) de Valois..... 114
Fidèle (St.) de Murray Bay..... 109
Fief des Pères Jésuites..... 15
Flavie (Ste.)..... 36
Flavien (St.)..... 76
Foi (Ste.)..... 8

NOMS DES PAROISSES. PAGES.

François-Xavier (St.) Petite-Rivière..... 6
François de Sales (St.) Isle d'Orléans..... 7
François de Sales (St.) Neuville..... 9
François-Xavier (St.) de Batiscan..... 15
François-Xavier (St.) du Lac..... 18
François de Sales (St.) de l'Isle Jésus..... 20
François-Xavier (St.) de Verchères..... 23 et 114
François de Sales (St.) de la Rivière du Sud..... 76–77
Frédéric (St.)..... 109

G.

Gabriel (St.) de Brandon..... 95
Geneviève (Ste.) de Batiscan..... 65
Geneviève (Ste.)..... 74
Geneviève (Ste.) de Berthier..... 115
Gentilly, St.-Pierre, Cournoyer..... 16
Gentilly (St.-Edouard de)..... 83
George (Paroisse protestante de St.)..... 29
George (St.) de Kakouna..... 35
George (St.)..... 69
George (St.) d'Aubert Gallion..... 109
Germain (St.) de Rimouski..... 38
Gervais (St.) et St.-Protais..... 36
Gertrude (Ste.)—(Voir Supplément)..... 82 et 131
Giles (St.)..... 50
Godefroi, de Tonnancourt..... 17
Gonzague (St.-Louis de)..... 94
Grégoire-le-Grand (St.)..... 33 et 91
Grégoire-le-Grand (St.),..... 85
Grondines (Les)..... 10
Grosbois (Ste.-Anne de)..... 16
Guillaume (St.)..... 68

H.

Hélène (Ste.)..... 86
Hélène (Ste.)..... 125
Henri (St.) de Mascouche..... 60
Henri (St.) de Lauzon..... 71 et 97
Hermas (St.)..... 115
Hilaire (St.)..... 48
Hugues (St.)..... 43
Hyacinthe (St.),..... 51

NOMS DES PAROISSES. PAGES.

I.

Ignace (Le Cap St.)..... 12
Ignace (St.) du Côteau du Lac..... 83
Immaculée Conception de St.-Ours,..... 23
Industrie (St.-Charles Boromée du Village d')..... 79
Irénée (St.)..... 72
Isidore de Lauzon (St.)..... 63 et 93
Isidore (St.)..... 69
Isles Bouchard (Les)..... 19
Isle-aux-Coudres (St.-Louis de l') 50
Isle-aux-Grues (St.-Antoine de l')..... 71
Isle du Pads (Visitation de l')..... 18
Isle du Pads (Visitation de la Sainte-Vierge de l')..... 68
Isle Jésus (St.-François de Sales de l')..... 20
Isle Perrot (Ste.-Jeanne de Chantal de l')..... 115
Isle Verte (St.-Jean-Baptiste de l')..... 34

J.

Jacques (St.)..... 56
Jacques-le-Mineur (St.)..... 115
Janvier (St.) de Blainville..... 82
Jean-Baptiste (St.), Isle d'Orléans..... 7
Jean-Baptiste (St.) de Nicolet..... 32 et 90
Jean (St.) Port-Joli..... 11
Jean-Baptiste (St.) de l'Isle-Verte..... 34
Jean-Chrysostôme (St.) district de Québec..... 38
Jean-Baptiste (St.) de Deschaillons..... 39
Jean-Baptiste (St.) des Ecureuils..... 39
Jean l'Evangéliste (St.)..... 55
Jean-Chrysostôme (St.), district de Montréal..... 115
Jean de Matha (St.)..... 115
Jean-Baptiste (St.)..... 124
Jeanne de Chantal de l'Isle-Perrot..... 115
Jérôme (St.)..... 115
Joachim (St.), côte Beaupré..... 6
Joachim (St.) de la Pointe-Claire..... 22 et 116
Joachim (St.) de Châteauguay..... 81
Jean (St.) Paroisse protestante de..... 28
Joseph (St.) de la Pointe-Lévy..... 13
Joseph (St.) de Masquinongé..... 16 et 92
Joseph (St.) de la Rivière des Prairies..... 21 et 116
Joseph (St.) de Lanoraie..... 56
Joseph (St.) de la Nouvelle-Beauce..... 70

NOMS DES PAROISSES. PAGES.

Joseph (St.) de Soulanges 85
Joseph (St.) de Chambly ..... 95 et 115
Jude (St.) 51
Julienne (Ste.) 116
Justin (St.) de Carufel 128

K.

Kakouna (St.) George de 35
Kamouraska ou Camouraska 10
Kamouraska (St. Denis de) 67
Kamouraska (St. Louis de) 77
Kamouraska (St. Paschal de) ..... 62 et 77
Kildare (St. Ambroise de) 74

L.

Lac de Beauport (St. Dunstan du) 98
Lachenaie 20
Lachine 22
Lachenaie ou St. Lin de ..... 61 et 116
Lachenaye (St. Charles de) 113
Lacorne (Paroisse protestante de) 29
Ladurantaie (St. Jacques et St. Philippe de la) 13
Lambert (St.) de Lauzon 96
Lambert (St.) 109
Lanoraie (Dautraie et) 19
Lanoraie (St. Joseph de) 56
Lapocatière ou Grande-Anse 11
La Présentation 49
L'Assomption (N. D. de Bellechasse de) 17
L'Assomption (N. D. de Repentigny de) 20
Laurent (St.), Isle d'Orléans 7
Laurent (St.), Isle de Montréal) 22
Lauzon (St. Isidore de) ..... 63 et 93
Lauzon (St. Henri de) ..... 71 et 97
La Valtrie 19
La Prairie (Ste. Marie-Magdelaine de) 25
Lazare (St.) 53
Léon-le-Grand (St.) 90
Lessard (St. Cyrille de) 108
Liguori (St.) 116
Lin (St.) de Lachenaye ..... 61 et 116
Lima (Ste. Rose de) 75
Linière (St. Elzéar de) 80

NOMS DES PAROISSES. PAGES.

L'Islet (N. D. de Bon-Secours de)..... 12
Longue-Pointe (La)..... 21
Longueuil (St. Antoine de Pade de)..... 24 et 95
Lorette (Ancienne) La Vieille)..... 9
Lotbinière (St. Louis de)..... 14
Louis (St.) de Camouraska..... 10
Louis (St.) de Chambly..... 24
Louis (St.) de l'Isle-aux-Coudres..... 50
Louis (St.) de Kamouraska..... 77
Louis (St.) de Gonzague..... 94
Louis (St.) de Terrebonne..... 117
Louis (St.) de Blandford..... 128
Luc (St.)..... 42
Luce (Ste.)..... 35

M.

Madeleine (Le Cap de) Ste. Marie..... 15
Magdeleine (Ste.) de Rigaud..... 117
Marc (St.)..... 47
Marcel (St.)..... 98
Marcel (St.)..... 125
Marguerite (Ste.) de Blairfindie..... 54
Marguerite (Ste.)..... 62
Marie-Magdelaine (Ste.) de la Prairie..... 25
Marie (Ste.) de Monnoir..... 45
Marie (Ste.) de la Nouvelle-Beauce..... 84
Marthe (Ste.)..... 117
Martin (St.)..... 68
Martine (Ste.)..... 44
Masquinongé (St. Joseph de)..... 16 et 92
Mascouche (St. Henri de)..... 60
Mathieu (St.) de Belœil..... 40
Matthias (St.)..... 46 et 79
Maurice (St.)..... 65
Michel (St.) de la Durantaye..... 13
Michel (St.)..... 98
Michel (St.) de Vaudreuil..... 117
Michel (St.) d'Yamaska..... 128
Missions—Diocèse de Québec..... 110
" —Diocèse de Montréal..... 119
" —Paroisses et townships du diocèse de Bytown..... 120
" —Diocèse des Trois-Rivières..... 130
Monique (Ste.)..... 72

NOMS DES PAROISSES. PAGES.

Monique (Ste.) 128
Monnoir (Ste. Brigide de) 84
Montarville (St. Bruno de) ..... 83 et 95
Montréal 21
Montréal (Paroisse protestante de) 26
Moras (Isle), Nicolet et Baie St-Antoine 17
Murray-Bay (Assomption de la Ste-Vierge de) 53
Murray-Bay (St-Etienne de) 63
Murray-Bay (St. Fidèle de) 109

N.

Narcisse (St.) 128
Nativité (La) de la Ste-Vierge et de St-Pierre de Bécancour ..... 17 et 91
Nativité (La) de la Prairie 117
Neufville (St-François de Salles de) 9
Nicolas (St.) de Lauzon 13
Nicolet, Isle Moras et Baie St-Antoine 17
Nicolet (St. Jean-Baptiste de) 32
Norbert (St.) 93
Notre-Dame de l'Assomption de Repentigny 20
Notre-Dame des Neiges des Trois-Pistoles 37
Notre-Dame des Anges de Stanbridge 82
Notre-Dame de la Victoire 92
Nouvelle-Beauce (St-Joseph de la) 70
Nouvelle-Beauce (Ste-Marie de la) 84

O.

Ouamachiche ou Yamachiche 16
Ours (St.) Immaculée Conception de 23
Ours (St.) du St-Esprit 60

P.

Pacôme (St.) 109
Pads (Isle du) Visitation de 18
Paroisses, townships et missions du diocèse de Bytown 120
Paschal (St.) de Kamouraska ..... 62 et 77
Patrice (St.) de la Rivière-du-Loup 66
Patrice (St.) de Sherrington 117
Paul (Baie St.) 6
Paul (St.) Conversion de 57
Paulin (St.) 88
Petite-Rivière (La) 6

NOMS DES PAROISSES. PAGES.

Pie (St.)..... 41
Pierre et Paul (St.), Isle d'Orléans..... 7
Pierre (St.), Rivière du Sud..... 12
Pierre (St.), Gentilly, Cournoyer..... 16
Pierre (St.) de Sorel ou Saurel..... 23
Pierre (St.) les Becquets..... 32
Philomène (Ste.)..... 75
Plaines (Ste. Anne des)..... 59
Placide (St.)..... 88
Pointe-aux-Trembles de Québec, ou Neufville..... 9
Pointe-à-la-Caille (St. Thomas de la)..... 12
Pointe de Lévi (St. Joseph de la)..... 13
Pointe-du-Lac (La) ou Fief des Pères Jésuites..... 15
Pointe-aux-Trembles de Montréal (La) L'Enfant Jésus de..... 21
Pointe (La) Longue..... 21
Pointe-Claire (St. Joachim de la)..... 22 et 116
Pointe-du-Lac (Visitation de la)..... 129
Polycarpe (St.)..... 117
Portneuf dit le Cap-Santé..... 9
Port-Joli (St-Jean)..... 11
Prosper (St.)..... 128
Protais et St-Gervais (St.)..... 36

Q.

Québec..... 8
" (Paroisse protestante de)..... 29

R.

Raymond-Nonnat (St.)..... 80
Rémi (St.)..... 46
Repentigny (N. D. de l'Assomption de)..... 20
Rigaud (Ste-Magdeleine de)..... 117
Rimouski (St.) Germain de..... 38
Rivière-Ouelle ou La Bouteillerie..... 11
Rivière-du-Loup (St Antoine de la)..... 16 et 92
Rivière-des-Prairies (St-Joseph de la)..... 21
Rivière-des-Envies (St-Stanislas de la)..... 65
Rivière-du-Loup (St-Patrice de la)..... 66
Rivière-du-Sud (St-François de Sales de la)..... 76 et 77
Roch (St.) des Aulnets..... 11
Roch (St.) de Québec..... 57
Roch (St.)..... 69
Romuald (St.) de Farnham..... 125

NOMS DES PAROISSES. PAGES.

Rosalie (Ste.) 44
Rose (Ste.) de Lima 75

S.

Sainte (La) Trinité de Contrecœur 23
Sault-au-Récollet (Visitation du) 80
Scholastique (Ste.) 117
Sévère (St.) 129
Sherrington (St-Patrice de) 117
Simon (St.) 34
Simon (St.) 124
Somerset (St-Calixte de) 94
Sorel ou Saurel (St-Pierre de) 23
Soulanges (St-Joseph de) 85
Stanbridge (N. D. des Anges de) 82
Stanislas de la Rivière-des-Envies (St.) 65
Stanfold (St-Eusèbe de) 128
Stephen (St.) de Chambly (Paroisse protestante de) 31
Stoneham (St-Edmond de) 108
Sulpice (St.) ..... 19 et 118
Sylvestre (St.) 52

T.

Tableau des townships du Bas-Canada ..... 100, etc.
Tableau des paroisses du diocèse de Québec 108
Tableau des paroisses du diocèse de Montréal 113
Tableau des paroisses du diocèse des Trois-Rivières 128
Terrebonne 20
Terrebonne (St-Louis de) 117
Thérèse (Ste.) de Blainville 61
Thomas (St.) de la Pointe à la Caille 12
Thomas (St.) Paroisse protestante de 29
Thomas (St.) 94
Tilly (St-Antoine de Pade de) 14
Timothée (St.) 40
Tonnancourt (Godfroi de) 17
Townships, paroisses et missions du diocèse de Bytown 120
Trinité (Ste.) de Contrecœur 118
Trois-Pistoles (N. D. des Neiges des) 37
Trois-Rivières (Les) 15
Trois-Rivières (Paroisse protestante des) 30

NOMS DES PAROISSES. PAGES.

U,

Urbain (St.) 52
Urbain-Premier (St.) 89
Urbain (St.) 128
Ursule (Ste.) 64

V,

Valentin (St.) 50
Vallier (St.) 77
Valois (St-Félix de 114
Valtrie (St-Antoine de La) 55
Varennes (Ste-Anne de) ..... 24 et 113
Vaudreuil (St-Michel de) 117
Verchères (St-François-Xavier de) ..... 23 et 114
Victoire (Ste.) ..... 73 et 124
Victoire (Notre-Dame de la) 92
Vincent de Paul (St.) 118
Visitation de N. D. du Château-Richer 6
" (La) de Champlain 15
Visitation de la Ste-Vierge de l'Isle du Pads 68
Visitation du Sault-au-Récollet 80
Visitation (La) de la Pointe-du-Lac 129

W.

William Henry (Paroisse protestante de) 30

Y.

Yamachiche ou Ouamachiche 16
Yamachiche (Ste-Anne d') 92
Yamaska (St-Michel d') 128

Z.

Zéphirin (St.) de Courval 33
Zotique (St.) 89

ERRATA.

Page.	Ligne	au lieu de	lisez :
7	8	Girard	Guérard
"	10	restera	le sera
"	14	en remontant à la rivière	en remontant jusqu'à la rivière
"	17 et 19	Pouillot	Pouilliot
"	36	Guerrard	Guérard
8	27	Lavergne	Lauvergne
9	13	Sieur	dit
"	22	Seigneurie Demaure	Seigneurie de Demaure
10	35	en remontant le long du fleuve	en remontant le fleuve
12	21	Sieur Lepinay	Sieur de Lespinay
"	24 et 25	grandes et petites	grande et petite
"	26	ilots	islets
"	28	sur la dite Rivière du Sud,	sur la dite rivière,
13	10	Saint———,	Saint-Pierre,
"	12	de la seigneurie	de la paroisse
14	11	Dame Beaudoin	Dame Baudoin
"	31	fête et de dimanche	fête ou de dimanche
"	31 et 41	faire ce pourra	faire se pourra
"	40	sera tenu de leur dire	sera tenu d'aller leur dire
15	13	aux enfants	à leurs enfants
"	17	fief Batiscan	fief de Batiscan
"	18	après les mots : l'Arbre à la Croix, ajoutez :	demi-lieue de front que contient le dit fief de l'Arbre à la Croix
"	22	Le Cap de la Madelaine	Le Cap dit de la Madelaine
"	29	Cap dit la Madelaine	Cap dit de la Madelaine
"	32	d'ériger	d'y ériger
16	41	depuis le dit fief	depuis le fief
17	4	pouvoir ériger	pouvoir y ériger
"	13	et de	et
17	15	fief de Godefroi	fief de Godefroy
"	22	faire ce pourra	faire se pourra

ERRATA.

Page.	Ligne	au lieu de	lisez :
"	24	Godefroi, de Tonnancourt	Godefroy et Tonnancourt,
18	11, 14, 15, 18, 19	Yamaska	Hyamaska
"	12	Saint Pierre-Ville	Pierre-Ville
"	21, 23 et 33	Sorel	Saurel
"	39	l'Isle du Pas	l'Isle du Pads
19	2	l'Isle du Pas	l'Isle du Pads
"	6	fief de Chicot	fief du Chicot
"	15	Dautraie et Lanoraie	Dautray et Lanoraye
"	17, 22, 29, 31, 34 et 36	La Valtrie	La Valterie
"	20	qu'il y ait un nombre	qu'il y ait dans ces fiefs un nombre
"	21	pouvoir ériger	pouvoir y ériger
"	22	Lanoraie	Lanoraye
"	26	et de faire	et d'y faire
20	8	de fête et de dimanche	de fête ou de dimanche
"	I5, 19, 22, 31, 41	La Chenaie	La Chesnaye
"	17 et 26	Louis Dourier	Louis Douvier
"	18	jusqu'aux seigneuries de St-Sulpice.	jusqu'aux terres de la seigneurie de Saint-Sulpice.
21	9	La Chenaie	La Chesnaye
"	29	au bord	du bord
"	33	dix-sept arpents	dix arpents
22	18	que contiendra	que contient
"	20	jusqu'à la Pointe-Claire	jusqu'à la côte de la Pointe-Claire
"	32	et de moitié	et de la moitié
"	24	de la côte	de la dite côte.
23	9 et 13	Yamaska	Hyamaska
"	26	sur ce fief	sur le dit fief
"	37	fief de Marigot	fief du Marigot
24	2 et 8	fief de Marigot	fief du Marigot
"	24	Du Fort	Dufort
25	11	lieu de Mouillepieds	lieu dit Mouillepied

N. B.—Pour la réimpression de l'arrêt du conseil d'état confirmant le réglement au sujet des paroisses du Canada, on a suivi l'imprimé du 1er vol. des Edits et Ordonnances, dans lequel on a découvert depuis, en le comparant avec l'original, les erreurs dont la correction précède.

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building

form 410